Quatre-vingt-quatrième année. — N° 82. Le Numéro : 35 francs. Jeudi 3 Avril 1952

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1 800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1 600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-359 du 2 avril 1952 portant ouverture de crédits au titre de l'allocation temporaire et de la sécurité sociale minière (p. 3508).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 3508).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 28 mars 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3508).

Arrêté du 28 mars 1952 portant suppression d'une régie d'avances (p. 3508).

Arrêté du 31 mars 1952 modifiant l'arrêté du 12 février 1952 portant affectation aux carrières des élèves de la promotion « Jean-Giraudoux » de l'école nationale d'administration (p. 3508).

Arrêté portant changement d'affectation de section d'un élève (école nationale d'administration) (p. 3509).

Arrêté nommant un membre de la commission chargée d'étudier l'ensemble des problèmes des émissions de radiodiffusion vers l'étranger (p. 3509).

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret du 2 avril 1952 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3509).

Ministère de la justice.

Décret du 29 mars 1952 portant nomination d'un substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rabat (p. 3509).

Décret du 2 avril 1952 supprimant un office ministériel (p. 3509).

Arrêté du 25 mars 1952 portant suppression d'un emploi de bachadel à la mahakma ibadite de Beni-Isguen (p. 3509).

Arrêté du 25 mars 1952 relatif à l'examen d'aptitude pour l'inscription de premier clerc de notaire en Algérie (p. 3509).

Arrêté du 25 mars 1952 fixant la composition des jurys des concours d'admission aux fonctions d'avoué, de greffier, d'huissier et de commissaire-priseur en Algérie (p. 3510).

Arrêtés des 28 et 31 mars 1952 concernant la commission chargée de l'élaboration d'une réforme judiciaire et portant nomination du secrétaire général de cette commission (p. 3510).

Arrêtés portant titularisations (agents du cadre complémentaire de bureau et de service) (p. 3511).

Liste des candidats admis à subir les épreuves de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (session du 22 avril 1952), (rectificatif) (p. 3511).

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des agents du cadre complémentaire de service et *arrêté* portant promotion (p. 3511).

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, du personnel civil des services pénitentiaires coloniaux (p. 3511).

Tableau d'avancement et *tableau* de présentation pour les distinctions honorifiques, de l'année 1952, des agents du corps des surveillants militaires des services pénitentiaires coloniaux (p. 3511).

Extraits des minutes des greffes de la cour de cassation et du tribunal militaire permanent de Paris (affaire Petit [Jacques]), (p. 3512).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décrets du 29 mars 1952 portant concession de la médaille militaire (p. 3512).

Arrêtés des 4, 21 et 28 mars 1952 portant radiations dans la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 3513).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 15 mars 1952 modifiant l'arrêté du 23 mai 1951 relatif à l'attribution de certaines indemnités aux fonctionnaires des collectivités locales (p. 3513).

Arrêté du 31 mars 1952 modifiant l'arrêté du 11 août 1950 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet (p. 3514).

Modification aux circonscriptions territoriales de communes (p. 3514).

Ministère de la défense nationale.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 3515).

Décrets des 27 et 29 mars 1952 portant promotions, nominations, intégration, réintégrations, rappel à l'activité, admissions dans les cadres, changement d'arme, acceptations de démission, radiation des contrôles et rectificatifs (armée de terre, active et réserve) (p. 3515).

Décrets du 28 mars 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire (p. 3525).

Décret du 29 mars 1952 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain sis à Marseille (Bouches-du-Rhône) (p. 3525).

Décret du 29 mars 1952 portant nomination d'un commandant de subdivision en Tunisie (p. 3525).

Décrets du 29 mars 1952 portant promotions, nominations et modifiant une date de prise de rang (armée de mer, active et réserve) (p. 3525).

Décrets du 29 mars 1952 portant promotions, nominations et réintégrations (armée de l'air, active et réserve) (p. 3526).

Décret n° 52-360 du 1er avril 1952 relatif à l'application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 (durée du service actif des sursitaires) (p. 3527).

Décret portant homologation dans l'armée de l'air (à titre posthume: déportés, décédés, fusillés) (rectificatif) (p. 3527).

Arrêtés du 23 février 1952 portant remises de débets (p. 3527).

Arrêtés des 5 et 20 mars 1952 portant création et transferts de régies d'avances (p. 3527).

Arrêté du 2 avril 1952 portant dérogation temporaire à l'arrêté du 22 décembre 1949 précisant les conditions dans lesquelles certains gendarmes peuvent être nommés officiers de police judiciaire (p. 3528).

Arrêté rattifiant une promotion au grade de lieutenant (troupes coloniales) (p. 3528).

Arrêté portant homologation de grades au titre des forces françaises de l'intérieur (rectificatif) (p. 3528).

Arrêtés et *décision* portant promotions, nominations, admission au bénéfice de l'assurance invalidité, mises en disponibilité et acceptations de démission:

École polytechnique (p. 3529).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 3529).

Régisseurs d'avances (p. 3529).

Service des poudres (p. 3529).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (intendance) (p. 3530).

Liste de classement des candidats ayant satisfait aux épreuves du concours pour l'emploi de chimiste titulaire (p. 3530).

Liste des candidats admis au peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve de l'air (6e promotion, 2e fraction) (rectificatif) (p. 3530).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 52-361 du 29 mars 1952 fixant, pour l'année 1952, les quantités de tabacs et d'allumettes à livrer à prix réduits dans les anciennes zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie (p. 3530).

Décret n° 52-362 du 2 avril 1952 portant transformation d'emplois au ministère des finances (p. 3531).

Arrêtés du 21 mars 1952 portant fixation du cautionnement de l'agent comptable de l'institut national de la propriété industrielle (p. 3531).

Arrêté du 29 mars 1952 autorisant le fonctionnement à Alger d'une commission de cotation de valeurs mobilières (p. 3531).

Arrêté du 31 mars 1952 relatif au payement des intérêts 1952 des obligations indemnitaires Caisse nationale de l'énergie (p. 3532).

Arrêté du 31 mars 1952 relatif au payement des intérêts 1952 des obligations indemnitaires Charbonnages de France (p. 3532).

Arrêté portant nomination d'un agent de change près la Bourse de Paris (p. 3533).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 29 mars 1952 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'académie des inscriptions et belles-lettres (p. 3533).

Décrets du 29 mars 1952 portant nominations de professeurs (enseignement supérieur) (p. 3533).

Arrêté du 31 mars 1952 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1952 (sections de droit public et de sciences économiques) (p. 3534).

Arrêté du 31 mars 1952 portant convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 3534).

Arrêté portant nomination de membres de la commission chargée d'étudier les problèmes des internats des établissements d'enseignement publics (p. 3534).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 29 mars 1952 portant affectation au ministère de l'éducation nationale (secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports) de baraquements édifiés au Grand-Mazais, commune de Vouneuil-sous-Biard (Vienne) (p. 3534).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 29 mars 1952 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à l'aérodrome de Raizet (Guadeloupe) et l'acquisition de divers terrains (p. 3535).

Décret du 29 mars 1952 portant déclassement de la ligne de Saint-Louis-les-Bitche à la frontière (p. 3535).

Décret du 29 mars 1952 portant déclassement de plusieurs lignes d'intérêt local dans les départements de la Dordogne et de la Haute-Vienne (p. 3535).

Décret du 29 mars 1952 portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées (p. 3535).

Arrêté du 2 mars 1952 autorisant la chambre de commerce de Cherbourg à effectuer un prélèvement sur le produit des péages perçus à son profit au port de cette ville (p. 3535).

Arrêté du 17 mars 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3535).

Arrêtés du 21 mars 1952 portant attributions, transferts et retraits de licences d'agence de voyages (p. 3535).

Arrêté du 2 avril 1952 modifiant l'arrêté du 21 février 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'inscription maritime (p. 3536).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 29 mars 1952 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la législation métropolitaine relative aux chambres de commerce (p. 3536).

Décrets du 29 mars 1952 autorisant les chambres de commerce de Chalon-sur-Saône, Dunkerque, Morlaix et Sète à contracter des emprunts (p. 3536).

Arrêté du 18 mars 1952 modifiant l'arrêté du 18 juin 1912 fixant les conditions d'admission des élèves à l'école technique des mines de Douai (p. 3537).

Arrêté portant homologation de normes (rectificatif) (p. 3538).

Arrêté portant admission à la retraite (mines) (p. 3538).

Tableaux d'avancement de grade et de classe, pour l'année 1952, des personnels du service des instruments de mesure (p. 3539).

Liste d'aptitude au grade d'inspecteur divisionnaire des instruments de mesure pour l'année 1952 (p. 3539).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 29 mars 1952 portant classement de forêts particulièrement exposées aux incendies dans le département d'Indre-et-Loire (p. 3534).

Arrêté portant détachement (office national interprofessionnel des céréales) (p. 3535).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 28 mars 1952 portant reclassement d'un gouverneur de la France d'outre-mer (p. 3518).

Décret du 29 mars 1952 portant réintégration d'administrateurs de la France d'outre-mer dégagés des cadres (p. 3518).

Décret du 29 mars 1952 portant nomination de greffiers en chef dans les territoires d'outre-mer (p. 3518).

Décret du 31 mars 1952 approuvant une délibération prise le 30 novembre 1951 par le conseil d'administration du Cameroun, tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun (p. 3518).

Arrêté du 27 mars 1952 modifiant l'arrêté du 17 juillet 1947 portant organisation de la Régie des chemins de fer du Cameroun (p. 3519).

Arrêté portant désignation de membres du conseil d'administration de la caisse de retraites de la France d'outre-mer (p. 3519).

Arrêté portant mise en position de mission du directeur général des finances de l'Afrique équatoriale française (p. 3519).

Arrêtés portant nomination, mises en disponibilité, admission à la retraite et conférant l'honorariat :

Administration générale (p. 3519).

Office de la recherche scientifique (p. 3519).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 3519).

Tour de service outre-mer, des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (rectificatif) (p. 3519).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 29 mars 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique (p. 3550).

Arrêté du 25 janvier 1952 portant remise de débet (p. 3550).

Arrêté du 19 mars 1952 fixant le modèle d'attestation à délivrer par le constructeur, le vendeur ou le loueur d'une machine ou d'un dispositif de sécurité pour machine à cylindres utilisée dans l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques (p. 3550).

Arrêtés des 25 et 28 mars 1952 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 3550).

Arrêté du 26 mars 1952 autorisant l'assurance des pensions et du nécessaire à la subsistance du Familistère de Guise à fonctionner (p. 3550).

Arrêté du 26 mars 1952 autorisant une caisse de retraites à fonctionner (p. 3550).

Arrêté fixant la fraction des ressources des sections professionnelles qui doit être versée à la caisse nationale d'allocation vieillesse des professions libérales (rectificatif) (p. 3550).

Arrêté portant modification à la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux, annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945 (rectificatif) (p. 3551).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 13 novembre 1950 portant classement des communes de Stosswihr (Haut-Rhin) et Valtin (Vosges) dans la catégorie des communes sinistrées (p. 3514).

Arrêté du 26 mars 1952 portant homologation d'un barème (p. 3514).

Arrêtés portant nomination, titularisation, réintégration et mise en congé (services extérieurs) (p. 3514).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 52-363 du 29 mars 1952 majorant, à compter du 1er janvier 1952, le montant des indemnités allouées aux commissaires du Gouvernement, aux commissaires adjoints du Gouvernement, aux rapporteurs et aux membres de la commission centrale d'assistance (p. 3539).

Décrets du 29 mars 1952 portant acceptation de legs (p. 3540).

Arrêté du 26 mars 1952 modifiant et complétant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux (p. 3540).

Arrêté du 26 mars 1952 relatif à la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et de divers services publics (p. 3545).

Arrêté portant nominations au conseil permanent d'hygiène sociale et modification de la répartition des membres dans ses diverses commissions (rectificatif) (p. 3548).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 3548).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nomination, titularisation, mutation et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 3551).

Suspension temporaire de fonctions (p. 3551).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 3551).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 3553).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 3554).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Portugal et des possessions portugaises (p. 3554).

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 3555).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à l'extension des avenants nos 1 et 2 à la convention collective des centres d'entraînement de chevaux de courses au galop de Seine-et-Oise et de l'Oise (p. 3554).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Méen-le-Grand (Ille-et-Vilaine) (p. 3555).

Avis de vacance d'un poste de médecin des dispensaires antituberculeux de la Manche (p. 3555).

Annonces (p. 3556).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 36 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 2 avril 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1727).

LOIS

LOI n° 52-359 du 2 avril 1952 portant ouverture de crédits au titre de l'allocation temporaire et de la sécurité sociale minière (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances un crédit de 6 milliards de francs destiné à permettre le règlement, pour l'échéance du 1er avril 1952, au taux fixé par la loi n° 51-1126 du 26 septembre 1951, de l'allocation temporaire instituée par la loi du 13 septembre 1946 aux personnes non salariées des professions non agricoles et aux personnes ne relevant ni d'un régime de sécurité sociale, ni de l'une des organisations autonomes prévues par la loi du 17 janvier 1948.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances un crédit de 1.600 millions de francs destiné à permettre la mise à la disposition de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines des sommes nécessaires pour assurer le service des prestations familiales et des prestations d'assurances sociales.

Cette somme devra être remboursée avant le 31 décembre 1952.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Loi n° 52-359. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet de loi n° 3128 ;
Rapport de M. Lacoste, au nom de la commission des finances, n° 3138 ;
Discussion et adoption le 1er avril 1952.

Conseil de la République :
Transmission n° 165, année 1952 ;
Discussion et adoption de l'avis le 1er avril 1952.

Assemblée nationale :
Acte pris de l'avis conforme le 2 avril 1952.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu, le jeudi 27 mars 1952, à dix heures trente, Son Excellence M. James Clement Dunn, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel du 28 mars 1952, un crédit de 1 million 450.000 F a été ouvert, à titre de fonds de concours, au chapitre 1000: « Rémunérations principales » du budget du groupement des contrôles radioélectriques pour l'exercice 1952.

Régies d'avances.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre de la défense nationale,

Vu l'arrêté du 30 juin 1949 instituant une régie d'avances auprès de l'état-major de l'Europe occidentale, modifié par l'arrêté du 5 septembre 1950;

Vu la loi n° 51-609 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Présidence du conseil);

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 30 juin 1949 instituant une régie d'avances auprès de l'état-major de l'Europe occidentale, modifié par l'arrêté du 5 septembre 1950, est abrogé.

Art. 2. — Le secrétaire général permanent de la défense nationale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1952.

Le président du conseil des ministres,
Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ BÉGAT.

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le directeur adjoint,
GIBELIN.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CHOCHOY.

Modification à l'arrêté du 12 février 1952 portant affectation aux carrières des élèves de la promotion « Jean-Giraudoux » de l'école nationale d'administration.

Par arrêté du 31 mars 1952, les affectations de M. Henri Barbier et de M. Claude Binet, respectivement au ministère des finances et des affaires économiques (direction générale des manufactures de l'Etat) et au groupe de carrières « contrôles civils du Maroc et de Tunisie » sont et demeurent rapportées.

Les deux élèves intéressés sont affectés ainsi qu'il suit:

M. Henri Barbier, au ministère des finances et des affaires économiques (services centraux des administrations financières, cadre des administrateurs civils);

M. Claude Binet, au ministère des finances et des affaires économiques (direction générale des manufactures de l'Etat, cadre des administrateurs civils).

Ecole nationale d'administration.

Par arrêté du 31 mars 1952, l'affectation de M. Louis Bersot, élève de l'école nationale d'administration, à la section d'administration économique et financière prononcée par arrêté du 29 janvier 1952 est et demeure rapportée.

M. Louis Bersot est affecté à la section d'administration générale en remplacement de M. Georges Vincelot, démissionnaire.

Le présent arrêté aura effet à dater du 1er janvier 1952.

Commission chargée d'étudier l'ensemble des problèmes des émissions de radiodiffusion vers l'étranger.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'arrêté du 14 février 1951 portant création d'une commission interministérielle chargée d'étudier l'ensemble des problèmes des émissions de radiodiffusion vers l'étranger;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1951 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 14 février 1951 ci-dessus;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1951 portant composition de ladite commission;

Vu le décret du 14 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu l'arrêté du 8 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — M. Deshusses, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, est nommé membre de la commission chargée d'étudier l'ensemble des problèmes des émissions de radiodiffusion vers l'étranger, en qualité de représentant du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, en remplacement de M. Cayol.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1952.

RAYMOND MARCELLIN.

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 2 avril 1952 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur « au titre Union française, Etats associés ».

Par décret en date du 2 avril 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 mars 1952 portant que les promotion et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur « au titre Union française, Etats associés »:

Au grade d'officier.

M. Do-Hung, ancien secrétaire général aux affaires étrangères du Viet-Nam. Chevalier du 6 février 1938.

Au grade de chevalier.

MM.

Ama-Kham-Suk, chef traditionnel du Darlac-Ouest; 27 ans de services.

Ho-Van-Cam, inspecteur du travail à Dalat; 34 ans 5 mois 15 jours de services.

Le Van Thin, chef du bureau administratif de l'arrondissement régional de Saigon; 39 ans 9 mois 18 jours de services.

Nguyen Binh, médecin, directeur de l'hôpital Président-Nguyen-Van-Thing, à Cholon; 42 ans 2 mois 15 jours de services.

Nguyen-Van-Ba, chef de réserve, régie des chemins de fer d'Indochine; 35 ans 2 mois de services.

Nguyen Van Thuong, agent technique principal H. C. des travaux publics, chef de section de 2e classe, échelon 11, chef section V. B. à Muongman; 30 ans 3 mois 6 jours de services.

Thao-Tha, chaokhoueng de 3e classe de l'administration laotienne, chaokhoueng de la province de Saravane (Laos); 30 ans 3 mois de services.

Tim-Kenn, directeur de l'imprimerie royale à Phnom-Penh (Cambodge); 21 ans 8 mois 4 jours de services.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 29 mars 1952 portant nomination d'un substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rabat.

Par décret en date du 29 mars 1952, M. Quris, procureur de la République près le tribunal de première instance de Cayenne, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rabat (poste créé).

Décret du 2 avril 1952 supprimant un office ministériel.

Par décret en date du 2 avril 1952, les dispositions du décret du 4 février 1952 sont rapportées en tant qu'elles concernent l'office d'avoué près le tribunal de Bernay (Eure), vacant par suite de la démission de Me Refort, et remplacées par les dispositions suivantes:

« L'office d'avoué près le tribunal de première instance de Bernay (Eure), vacant par suite de la démission de Me Refort (Charles-Lucien-André), qui a été acceptée par décret du 5 juin 1950, est supprimé, à charge par MM. Amat, Bataille, Berlin, Hemery et Renoult, avoués près le même tribunal, ou leurs ayants droit, de verser par parts égales à Me Refort ou aux ayants droit de celui-ci dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 600.000 F à titre d'indemnité.

« En conséquence, le décret du 30 août 1911 qui a fixé à six le nombre des avoués près le tribunal de Bernay est modifié et ce nombre est réduit à cinq ».

Suppression d'un emploi de bachadel à la mahakma Ibadite de Beni-Isguen.

Par arrêté du 25 mars 1952, le deuxième poste de bachadel de la mahakma Ibadite de Beni-Isguen est supprimé.

Le personnel de la mahakma de Beni-Isguen comprend: un cadi, un bachadel, deux adels et un aoun.

Examen d'aptitude pour l'inscription de premier clerc de notaire en Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, notamment en ses articles 12 et 47;

Vu le décret du 31 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du service de la justice en Algérie;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 2 décembre 1925 relatif aux conditions de recrutement, de nomination et d'avancement des notaires en Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — Un examen d'aptitude pour l'inscription comme premier clerc de notaire aura lieu le 2 mai 1952 dans le ressort de la cour d'appel d'Alger.

Art. 2. — Les commissions d'examen seront ainsi composées:

Pour le département d'Alger.

Président. — M. Lauriol, juge au tribunal de première instance d'Alger.

Membres. — MM. Correze, inspecteur principal de l'enregistrement à Alger; Boreau, notaire à Alger.

Pour le département d'Oran.

Président. — M. Cornuey, vice-président au tribunal civil de première instance d'Oran.

Membres. — MM. Arnaud, inspecteur principal de l'enregistrement à Oran; Nougarède, notaire à Oran.

Pour le département de Constantine.

Président. — M. Henriquet, juge au tribunal de première instance de Constantine.

Membres. — MM. Guerlesquin, inspecteur principal de l'enregistrement à Constantine; Deboher, notaire à Constantine.

Fait à Paris, le 25 mars 1952.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PÉRIER DE FÉRAL.

Composition des jurys des concours d'admission aux fonctions d'avoué, de greffier, d'huissier et de commissaire-priseur en Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 28 janvier 1952, ouvrant en 1952 des concours pour l'accès, en Algérie, aux fonctions d'avoué, de greffier, d'huissier et de commissaire-priseur,

Arrête:

Article unique. — Les jurys des concours ouverts en 1952 pour l'admission en Algérie aux fonctions d'avoué, de greffier, d'huissier et de commissaire-priseur sont ainsi composés:

CONCOURS D'AVOUÉS

Président.

M. Chamski, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Membres.

M. Jarry, avocat général près la cour d'appel d'Alger.
M. Boyer, professeur à la faculté de droit d'Alger.
M. Maiderou, avoué près le tribunal de première instance d'Oran.
M. Sider, avoué près le tribunal de première instance de Constantine.

Président suppléant.

M. Jobert, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Membres suppléants.

M. Rezaud, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger.
M. Derrida, professeur à la faculté de droit d'Alger.
M. Freychet, avoué près le tribunal de première instance d'Alger.
M. Dazinière, avoué près le tribunal de première instance de Blida.

CONCOURS DE GREFFIERS

Président.

M. Journau, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Membres.

M. Rocca, avocat général près la cour d'appel d'Alger.
M. Rousseau, greffier en chef de la cour d'appel d'Alger.
M. Pulicani, greffier en chef du tribunal de première instance d'Alger.

Président suppléant.

M. Livi, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Membres suppléants.

M. Bister, avocat général près la cour d'appel d'Alger.
M. Porchel, greffier de la justice de paix du canton Sud d'Alger.
M. Bech, greffier de la justice de paix d'Aumale.

CONCOURS D'HUISSIERS

Président.

M. de Parade, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Membres.

M. Hamon, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger.
M. Lilleras, huissier à Alger.
M. Riu, huissier à Oran.

Président suppléant.

M. Fontan, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Membres suppléants.

M. Lieutaud, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger.
M. Gouesse, huissier à Alger.
M. Morlier, huissier à Affréville.

CONCOURS DE COMMISSAIRES-PRISEURS

Président.

M. Gallier, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Membres.

M. Jarry, avocat général près la cour d'appel d'Alger.
MM. Jourdan et Sarfati, commissaires-priseurs à Alger.

Président suppléant.

M. Cole, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Membres suppléants.

M. Forgeois, avocat général près la cour d'appel d'Alger.
M. Mira, commissaire-priseur à Alger.
M. Pitel, commissaire-priseur à Oran.

Fait à Paris, le 25 mars 1952.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PERIER DE FERAL.

Commission chargée de l'élaboration d'une réforme judiciaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1944 instituant une commission chargée de l'élaboration d'une réforme judiciaire, modifié par les arrêtés des 19 décembre 1945, 19 janvier 1946, 29 juin 1948, 28 décembre 1948, 23 juin 1950 et 30 octobre 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 6 et 8 de l'arrêté du 17 novembre 1944 instituant au ministère de la justice une commission chargée de l'élaboration d'une réforme judiciaire sont modifiés comme suit:

« *Art.* 6. — Le secrétariat de la commission comprend:

« Un secrétaire général choisi parmi les professeurs ou agrégés des facultés de droit;

« Un secrétaire choisi soit parmi les magistrats de l'ordre judiciaire, en activité ou honoraire, soit parmi les attachés titulaires ou stagiaires au ministère de la justice.

« Le secrétaire général participe avec voix délibérative aux séances de la commission ».

« *Art.* 8. — Le président, les membres, le secrétaire général et les secrétaires sont nommés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice ».

Art. 2 — Le directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice et le directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 1952.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation:
Le directeur du cabinet,
PERIER DE FERAL.

Le ministre de l'éducation nationale,
Par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1944 instituant une commission chargée de l'élaboration d'une réforme judiciaire, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 28 mars 1952, et notamment son article 6,

Arrête:

Art. 1er. — M. Perrin, professeur agrégé à la faculté de droit de l'université de la Sarre, est nommé secrétaire général de la commission de réforme judiciaire instituée par l'arrêté susvisé.

Art. 2. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 1952.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation:
Le directeur du cabinet,
PERIER DE FERAL.

Agents du cadre complémentaire de bureau et de service.

Par arrêté du 27 mars 1951, les auxiliaires de bureau ci-après désignés sont titularisés, à compter du 1er juillet 1951, dans le cadre complémentaire de bureau conformément aux indications du tableau ci-dessous:

DÉSIGNATION	ÉCHELON dans le cadre des auxiliaires de bureau et ancienneté dans cet échelon.		CLASSE dans le cadre complémentaire de bureau et ancienneté dans cette classe	
	Echelon.	Ancienneté.	Classe.	Ancienneté.
Cour de cassation:				
Mme Gaboriaud	4e	1- 6-49	4e	1- 6-49
Cour d'appel de Bordeaux:				
Mlle Lalitte	4e	1- 3-50	4e	1- 3-50
Cour d'appel de Rennes:				
Mme Lelosser	4e	1-10-49	4e	1-10-49
Cour d'appel de Riom:				
M. Prunaret	5e	1- 7-51	3e	1- 7-51
Tribunal de la Seine:				
Mme Lecomte	3e	1-11-49	5e	1-11-49
Mme Debissi	4e	1- 1-50	4e	1- 1-50
Tribunal d'Auch:				
Mme Fournie	4e	1- 1-51	4e	1- 1-51
Tribunal d'Aix:				
Mme Bornet	4e	1-11-50	4e	1-11-50
Tribunal de Marseille:				
Mme Athenoux	4e	1- 6-51	4e	1- 6-51
Mme Salvetti	4e	1- 1-49	4e	1- 1-49
Tribunal de Draguignan:				
Mme Fabre	4e	13- 1-51	4e	13- 1-51
Tribunal de Digne:				
Mlle Jaoul	3e	1- 7-49	5e	1- 7-49
Tribunal de Nice:				
Mlle Torrel	4e	16- 9-50	4e	16- 9-50
Tribunal de Grasse:				
M. Girard	3e	1-11-50	5e	1-11-50
Tribunal de Lisieux:				
Mme Roussel	4e	18- 3-50	4e	18- 3-50
Tribunal d'Arras:				
Mlle Demailly	4e	11- 3-49	4e	11- 3-49
Tribunal de Valenciennes:				
Mme Broutin (1)	4e	15- 5-51	4e	15- 5-51
Tribunal de Rodez:				
Mlle Cartalade	4e	21- 6-49	4e	21- 6-49
Tribunal de Carcassonne:				
Mlle Ricard	4e	1- 9-48	4e	1- 9-48
Tribunal de Privas:				
Mlle Martel	3e	1-10-49	5e	1-10-49
Tribunal de Tarbes:				
Mlle Pecaniet	4e	17- 4-49	4e	17- 4-49
Tribunal de Cusset:				
M. Morel	5e	1-10-50	3e	1-10-50
Tribunal de Saint-Girons:				
M. Ortet	3e	1-12-50	5e	1-12-50
Tribunal de Troyes:				
Mme Mallet	3e	1- 4-49	5e	1- 4-49

(1) Mme Broutin a été nommée secrétaire de parquet à compter du 1er décembre 1951.

Par arrêté du 27 mars 1952, les auxiliaires de service des cours d'appel ci-après désignées sont titularisés, à compter du 1er juillet 1951, dans le cadre complémentaire de service conformément aux indications du tableau ci-dessous:

DÉSIGNATION	ÉCHELON dans le cadre des auxiliaires de service et ancienneté dans cet échelon.		CLASSE dans le cadre complémentaire de service et ancienneté dans cette classe.	
	Echelon.	Ancienneté.	Echelon.	Ancienneté.
Cour d'appel de Caen:				
M. Le Brigand	5e	1- 4-51	5e	1- 4-51
Cour d'appel de Toulouse:				
M. Pourcet	4e	1-12-49	4e	1-12-49

Liste des candidats admis à subir les épreuves de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature.

(Session du 22 avril 1952.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1952:

Page 3171, 2e colonne, 7e ligne, cour d'appel d'Agen, au lieu de: « M. Monbet (Jean) », lire: « M. Mombet (Jean) ».

Page 3173, 1re colonne, cour d'appel de Paris, 10e ligne, au lieu de: « M. Dutheillet-Lamonthezie (Bernard) », lire: « M. Dutheillet-Lamonthezie (Marcel-Bernard) »; 25e ligne, au lieu de: « Mme de Leissegues de Pennayeun, épouse Chassin de Guerny », lire: « Mme de Leissegues de Pennayeun, épouse Chassin du Guerny »; 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Mme Vincent, épouse Caenen », lire: « Mme Vincent, épouse Caenen »; 56e ligne, au lieu de: « Mme Le gall, épouse Derouet », lire: « Mme Le Gall, épouse Derouet ».

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des agents du cadre complémentaire de service.

Par arrêté du 27 mars 1952, sont inscrits au tableau d'avancement, pour l'année 1952, les agents du cadre complémentaire de service ci-après désignés:

Pour la première classe.

M. Menoud (cour d'appel de Chambéry), pour compter du 1er janvier 1952.

M. Silhol (cour d'appel de Montpellier), pour compter du 1er janvier 1952.

M. Barraud (cour d'appel de Lyon), pour compter du 4 juin 1952.

M. Maison (cour d'appel d'Amiens), pour compter du 1er juillet 1952.

Pour la deuxième classe.

M. Lauro (cour d'appel de Dijon), pour compter du 1er juin 1952.

Pour la troisième classe.

M. Pourcet (cour d'appel de Toulouse), pour compter du 1er décembre 1952.

PROMOTION

Par arrêté du 27 mars 1952, M. Menoud, agent du cadre complémentaire de service à la cour d'appel de Chambéry, et M. Silhol, agent du cadre complémentaire de service à la cour d'appel de Montpellier, sont élevés de la 2e à la 1re classe, à compter du 1er janvier 1952.

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, du personnel civil des services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du 26 mars 1952, sont inscrits au tableau d'avancement du personnel civil des services pénitentiaires coloniaux pour l'année 1952 les fonctionnaires dont les noms suivent:

Pour commis principal (classe exceptionnelle).

MM. Balasnain (Emile) et Tinquier (Charles), commis principaux de 1re classe.

Tableau d'avancement et tableau de présentation pour les distinctions honorifiques, de l'année 1952, des agents du corps des surveillants militaires des services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du 26 mars 1952:

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1952, les agents du corps des surveillants militaires des services pénitentiaires coloniaux dont les noms suivent:

Pour le grade de surveillant principal.

MM. Bartoli (Pierre), Santoni (Antoine), Mondoloni (Marc), surveillants chefs de 1re classe.

Pour le grade de surveillant chef de 2e classe.

MM. Meriaux (Pierre), Momas (Roger), Antolini (Jean), Tangre (Marcel), Lamontagne (Lucien), Baguet (Pierre), Balbueno (Luis), Aubanel (Marcel), Martinet (Gaston), Reginensi (Joseph), Clanet (André), Nadeau (Jean), Giron (Robert), Kneib (Albert), Lamande (Félix), Reynard (Marcel), Rat (Henri), Pantamacce (Gustave), Acquaviva (Antoine), surveillants militaires de 1re classe.

Sont inscrits au tableau de présentation de l'année 1952 pour les distinctions honorifiques ci-après, les agents du corps des surveillants militaires des services pénitentiaires coloniaux dont les noms suivent:

Pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur.

M. Pineau (Jean-Charles), ex-surveillant principal.

Pour la médaille militaire.

MM. Pinelli (Xavier), Demaret (Emile), Foata (Philippe), Kerhir (Germain), surveillants militaires de 1re classe.

MM. Moigno (François), Rebecchi (Ours), Perrot (Jean-Marie), Cadio (Pierre), ex-surveillants militaires de 1re classe.

Pour la médaille coloniale (sans agrafe).

MM. Lamontagne (Lucien), Clanet (André), Foata (Philippe), Demaret (Emile), Clozel (Gaston), surveillant militaire de 1re classe.

M. Gesret (Maurice), ex-surveillant militaire de 1re classe.

M. Aubanel (Marcel), surveillant militaire de 1re classe.

M. Michels (Louis), ex-surveillant militaire de 1re classe.

MM. Nadeau (Jean), Rat (Henri), Santoni (Titus), Kneib (Albert), Branche (Pierre), Giron (Robert), Brignant (Maurice), Rayssac (Hubert), Lamande (Félix), surveillants militaires de 1re classe.

Pour la médaille d'honneur pénitentiaire.

MM. Bartoli (Pierre), Mondoloni (Marc), surveillants chefs de 1re classe.

MM. Antolini (Jean), Balbueno (Luis), Reginensi (Joseph), Aubanel (Marcel), Nadeau (Jean), surveillants militaires de 1re classe.

M. Leray (René), surveillant chef de 1re classe.

MM. Kneib (Albert), Laurenzi (Joseph), Jaouen (Emile), surveillants militaires de 1re classe.

M. Bartoli (Robert), ex-surveillant militaire de 1re classe.

Cour de cassation.

AFFAIRE PETIT (JACQUES)

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu le 6 décembre 1951 l'arrêt suivant:

Sur le réquisitoire du procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, tendant à la revision d'un arrêt de la 5e chambre civique du département de la Seine en date du 25 juillet 1946, qui a condamné le sieur Petit (Jacques) à la dégradation nationale, à la confiscation partielle de ses biens et à l'interdiction de résidence;

Attendu que Petit (Jacques) a été condamné, le 25 juillet 1946, par la 5e chambre civique du département de la Seine à la dégradation nationale, à la confiscation partielle de ses biens et à l'interdiction de résidence, pour avoir, postérieurement au 1er janvier 1941, sciemment apporté en France ou à l'étranger une aide directe ou indirecte à l'Allemagne ou à ses alliés, porté atteinte à l'unité de la nation ou à la liberté des Français ou à l'égalité entre ces derniers, notamment comme membre des « Jeunes du Maréchal »;

Attendu que, postérieurement à la condamnation de Petit, le sieur de Saivre, témoin non entendu lors des poursuites, a déclaré sous serment que s'il est exact que Petit ait adhéré aux « Jeunes du Maréchal » en qualité de secrétaire général, son adhésion n'avait pour but que de désorganiser ce mouvement et d'éviter qu'il ne tombe sous l'emprise allemande et ainsi de faire échec à l'ennemi en créant au sein de ce groupement un centre actif de résistance; que d'ailleurs, quelques semaines plus tard, Petit a réussi à provoquer la dissolution de ce mouvement;

Attendu que cette déposition, inconnue des premiers juges, constitue un fait nouveau de nature à établir l'innocence de Petit et qu'il peut être procédé à de nouveaux débats contradictoires;

Attendu qu'aux termes de la loi du 29 juillet 1949 les affaires ressortissant à la compétence des cours de justice et des chambres civiques seront, à dater de la suppression de celles-ci de plein droit, portées devant les tribunaux militaires;

Casse et annule l'arrêt déféré, dit qu'il y a lieu de procéder à de nouveaux débats et pour être statué à nouveau, renvoie le susnommé et les pièces de la procédure devant le tribunal militaire de Paris à ce désigné par délibération spéciale en chambre du conseil.

Pour expédition conforme:

Le greffier en chef de la cour de cassation.

Tribunal militaire permanent de Paris.

AFFAIRE PETIT (JACQUES)

Extrait des minutes du greffe du tribunal militaire permanent de Paris.

Au nom du peuple français,

Le tribunal militaire permanent de Paris a rendu le 22 février 1952 le jugement suivant:

Le tribunal, convoqué par l'ordre du général commandant la 1re région militaire, conformément aux articles 69 et 72 du code de justice militaire, s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances, en audience publique à l'effet de juger le nommé Petit (Jacques-François-Ernest), marié, un enfant, fils de Pierre-Marie-Joseph et de Geneviève-Blanche-Louise Deniau, né le 26 août 1913 à Limoges, non militaire, de nationalité française, accusé « d'indignité nationale »;

Le président, après avoir fait lire par le greffier l'ordre de convocation, la décision ayant prononcé le renvoi devant le tribunal militaire l'arrêt de la cour de cassation en date du 6 décembre 1951, les pièces dont la lecture lui a paru nécessaire, a fait connaître à l'accusé les faits à raison desquels il est poursuivi, et lui a donné, ainsi qu'au défenseur, l'avertissement indiqué en l'article 79 du code de justice militaire;

Après quoi, il a procédé à l'interrogatoire de l'accusé;

Ouï M. le commissaire du Gouvernement en ses réquisitions tendant à ce qu'il plaise au tribunal de déclarer l'accusé non coupable « d'indignité nationale », et l'accusé dans ses moyens de défense, tant par lui-même que par son défenseur, lesquels ont déclaré n'avoir rien à ajouter à leurs moyens de défense, et ont eu la parole les derniers, le président a déclaré les débats terminés, fait connaître la question résultant de l'acte d'accusation et des débats qui sera posée aux juges et il a ordonné à l'accusé de se retirer;

L'accusé a été reconduit par l'escorte à la prison; le tribunal s'est retiré dans la chambre des délibérations;

Le tribunal délibérant à huis clos et ayant sous les yeux les pièces de la procédure, le président a posé la question conformément à l'article 90 du code de justice militaire, ainsi qu'il suit:

Le nommé Petit (Jacques-François-Ernest) est-il coupable d'indignité nationale pour avoir, postérieurement au 1er janvier 1941, en France, étant Français, sciemment apporté une aide directe ou indirecte à l'Allemagne ou à ses alliés?

Il a été voté au scrutin secret, conformément aux articles 10, 90 et 91 du code de justice militaire, sur cette question.

Le président a dépouillé ce scrutin en présence des juges du tribunal militaire; de ce dépouillement il résulte que le tribunal déclare:

Sur la question: non, à la majorité prescrite par l'article 10 du code de justice militaire.

Le tribunal est rentré en séance publique, le président a lu les motifs qui précèdent et le dispositif ci-dessous.

En conséquence, le tribunal acquitte le nommé Petit (Jacques-François-Ernest), susqualifié, de la prévention dirigée contre lui et le président ordonne qu'il soit mis en liberté s'il n'est retenu pour autre cause, conformément à l'article 93 du code de justice militaire.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 29 mars 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 29 mars 1952 et sur déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les présentes concessions de la médaille militaire sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée aux anciens militaires dont les noms suivent, qui ont combattu à la légion étrangère:

MM.

Anese (Attilio), ancien légionnaire de 1re classe; 30 ans de services, dont 14 campagnes.

Bahn (Peter), ancien légionnaire de 1re classe; 28 ans de services, dont 13 campagnes.

Bonetzky (Wladislaw), ancien légionnaire de 1re classe; 27 ans de services, dont 12 campagnes.

Bosman (Théodore), ancien légionnaire de 1re classe; 29 ans de services, dont 13 campagnes.

Bublan (Frantisek), ancien légionnaire de 1re classe; 26 ans de services, dont 11 campagnes.

Delaunoy (Georges-Adolphe), ancien légionnaire de 2e classe; 32 ans de services, dont 14 campagnes. A été cité.

Dobrzenski (Wladislaw), ancien légionnaire de 1re classe; 28 ans de services, dont 13 campagnes.

Feinen (Peter-Albert), ancien légionnaire de 1re classe; 28 ans de services, dont 13 campagnes.

Gallai (Paul), ancien légionnaire de 1re classe; 29 ans de services, dont 14 campagnes.

Gartler (Johann), ancien sergent-chef; 29 ans de services, dont 14 campagnes.

Gayda (Joseph), ancien légionnaire de 1re classe; 29 ans de services, dont 14 campagnes.

Ghiorghiu (Michaël), ancien légionnaire de 1re classe; 27 ans de services, dont 12 campagnes.

Grosse (Herbert), ancien caporal-chef; 32 ans de services, dont 15 campagnes. A été blessé.

Günther (Gustav), ancien légionnaire de 2e classe; 32 ans de services, dont 15 campagnes.

Held (Heinrich-Otto), ancien légionnaire de 2e classe; 37 ans de services, dont 17 campagnes. A été cité.

Helmer (Alois), ancien sergent; 29 ans de services, dont 13 campagnes

Helmer (Victor), ancien légionnaire de 1re classe; 26 ans de services, dont 11 campagnes.

Hricovky (Sylvestre), ancien caporal; 29 ans de services, dont 14 campagnes.

Ilde (Wilhelm-Martin-Ernest), ancien légionnaire de 2e classe; 32 ans de services, dont 15 campagnes.

Ivanoff (Alexandre), ancien légionnaire de 2e classe; 29 ans de services, dont 13 campagnes.

Jilmaz (Suadé), ancien légionnaire de 2e classe; 33 ans de services, dont 16 campagnes.

Knight (John), ancien adjudant; 25 ans de services, dont 10 campagnes. A été blessé et cité.

Knols (Henri), ancien légionnaire de 1re classe; 34 ans de services, dont 16 campagnes

Kollisch (Florenz-Johann-Léonard), ancien caporal; 34 ans de services, dont 18 campagnes. A été cité.

Kurz (Jean-Louis), ancien légionnaire de 1re classe; 30 ans de services, dont 14 campagnes. A été blessé et cité.

Masaryeff (Waldemar), ancien adjudant; 30 ans de services, dont 14 campagnes.

Nieder (Otto-Henri), ancien légionnaire de 2e classe; 28 ans de services, dont 13 campagnes.

Niezner (Georges), ancien légionnaire de 1re classe; 29 ans de services, dont 12 campagnes.

Panagiotis (Georges-Dimaridis), ancien légionnaire de 1re classe; 26 ans de services, dont 11 campagnes.

Pasche (Gerhard-Reinhold-Alexandre), ancien adjudant; 29 ans de services, dont 13 campagnes. A été cité.

Redecker (Wilhelm), ancien caporal; 31 ans de services, dont 16 campagnes.

Sontheimer (Wilhelm), ancien caporal-chef; 27 ans de services, dont 11 campagnes. A été blessé.

Stilleumunkes (Karl), ancien légionnaire de 2e classe; 28 ans de services, dont 13 campagnes.

Tzwetitchanin (Mandino), ancien légionnaire de 1re classe; 28 ans de services, dont 13 campagnes. A été blessé.

Vleck (Joseph), ancien caporal; 34 ans de services, dont 15 campagnes. A été blessé et cité.

Weinberger (Anton), ancien légionnaire de 1re classe; 32 ans de services, dont 16 campagnes.

Witrekus (Michel), ancien légionnaire de 1re classe; 32 ans de services, dont 15 campagnes.

Zakrzewski (Stanislaw), ancien légionnaire de 1re classe; 31 ans de services, dont 15 campagnes.

Zuccolo (Otto), ancien légionnaire de 1re classe; 32 ans de services, dont 16 campagnes

Décret du 29 mars 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 29 mars 1952 et sur déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les présentes concessions de la médaille militaire sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée aux anciens militaires dont les noms suivent, qui justifient d'une blessure reçue en service commandé équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre:

MM.

Bertuol (Victor), ancien sergent du 1er régiment étranger.

Jacquard (Edgard), ancien maître ouvrier du 5e régiment du génie.

Simondi (Antoine), ancien sergent du 85e bataillon alpin de forteresse.

La médaille militaire est conférée aux anciens militaires dont les noms suivent, qui justifient de campagnes de guerre antérieures à 1914:

MM.

Blanchet (François-Eugène), ancien maréchal des logis du 16e régiment d'artillerie.

Boinet (Eugène-Fernand), ancien soldat de 1re classe du 1er régiment de cuirassiers.

Combes (Victor-François-Jules), ancien caporal du 2e régiment étranger.

Deloffre (Jules-Sylvie), ancien soldat de 1re classe du 1er régiment d'infanterie de marine.

Depit (Charles-Louis-Camille), ancien caporal du 1er régiment d'infanterie de marine.

Huguenin (Ernest-Emile), ancien soldat du bataillon de la Réunion.

Ingweiller (Gaspard-Henri), ancien soldat du 2e régiment d'artillerie de marine.

Le Roux (Claude-Marie), ancien soldat du 2e régiment d'artillerie coloniale.

Philippe (Joseph-Alphonse), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie coloniale.

Ragot (Joseph-Alexandre), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie coloniale

Valla (Louis), ancien sergent infirmier du 23e régiment d'infanterie.

Zubalof (Ivan-Léon-Georges), ancien sergent du 1er régiment étranger.

Radiations dans la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Par arrêtés du grand chancelier, en date des 4, 21 et 28 mars 1952, ont été:

1° Rayé des matricules de la Légion d'honneur:

M. Rauscher (Marcel), chevalier de la Légion d'honneur du 21 novembre 1914, rayé à compter du 20 mai 1917;

2° Rayés des contrôles de la médaille militaire:

MM.

Calba (André-Alexandre), médaillé militaire du 4 novembre 1918, en qualité d'adjudant-chef d'infanterie métropolitaine; rayé à compter du 3 mars 1952.

Colinet (Lucien-Henry), médaillé militaire du 21 décembre 1908, en qualité de soldat, recrutement de Melun; rayé à compter du 8 février 1952.

Do Van Taï, mle 9116, médaillé militaire du 27 janvier 1918, en qualité d'adjudant-chef d'infanterie coloniale; rayé à compter du 18 février 1952.

Joly (Gaston-François-Edouard), médaillé militaire du 30 juin 1916, en qualité de chasseur au 1er bataillon de chasseurs; rayé à compter du 6 février 1952.

Proupin (Ernest), médaillé militaire du 16 juin 1920, en qualité de maréchal des logis (réserve) au 21e régiment d'artillerie; rayé à compter du 11 janvier 1952

Raymond (Louis-Léon), médaillé militaire du 18 mai 1934, en qualité de soldat, recrutement de Nevers; rayé à compter du 25 mai 1948.

Tanasse (Georges), médaillé militaire du 20 février 1915, en qualité de soldat, bataillon du génie; rayé à compter du 26 mai 1951.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Modification à l'arrêté du 23 mai 1951 relatif à l'attribution de certaines indemnités aux fonctionnaires des collectivités locales.

Le ministre de l'intérieur et le ministre du budget,

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 17 mai 1945, relative aux services publics des départements, des communes et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 23 mai 1951, relatif à l'attribution de certaines indemnités aux fonctionnaires des collectivités locales;

Vu le décret n° 51-792 du 22 juin 1951, portant relèvement de certaines indemnités pour frais de déplacements,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 23 mai 1951 est modifié comme suit:

« Les dispositions du décret du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires de l'Etat, modifié par les décrets du 28 décembre 1949 et du 22 juin

1951, peuvent être appliquées aux agents des collectivités locales ayant accompli des missions en dehors des limites de la commune de résidence fonctionnelle. »

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale et le directeur du budget sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 1952.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de l'administration départementale et communale,

PIERRE DAMELON.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du budget,

ROGER GOETZE.

Modification à l'arrêté du 11 août 1950 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 50-699 du 19 juin 1950 portant règlement d'administration publique, et relatif au statut particulier du corps préfectoral, modifié par le décret du 19 juin 1951;

Vu l'arrêté du 11 août 1950 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet modifié par les arrêtés des 30 août 1950 et 23 juillet 1951,

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 11 août 1950 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet sont complétées comme suit:

. . . . . .

« 3° Trois enveloppes libellées à l'adresse du candidat et affranchies au tarif d'une lettre ordinaire ».

Art. 2. — Les dispositions des articles 7 et 10 de l'arrêté du 11 août 1950 susvisé sont remplacées par les suivantes:

« *Art. 7.* — Le jury de l'examen est composé de six membres choisis par le ministre de l'intérieur parmi les inspecteurs généraux de l'administration, les préfets et les directeurs, directeurs adjoints et sous-directeurs à l'administration centrale du ministère de l'intérieur. Il est placé sous la présidence d'un conseiller d'Etat.

« Le chef du bureau du corps préfectoral en assure le secrétariat. »

. . . . . .

« *Art. 10.* — La validité de l'inscription sur la liste d'aptitude est d'un an à compter de la publication au *Journal officiel*.

« Elle peut toutefois être prorogée une seule fois et pour une durée égale sur demande des intéressés formulée pendant le délai de réception des candidatures à la liste d'aptitude suivante.

« Les candidats qui n'auraient pas fait l'objet d'une nomination en qualité de chef de cabinet de préfet stagiaire, dans ce délai, ne pourront être nommés qu'après avoir passé l'examen prévu au présent arrêté.

« Le délai d'un an prévu à l'alinéa 1er du présent arrêté est augmenté d'un temps égal à celui passé sous les drapeaux à titre obligatoire et postérieurement à la publication de la liste d'aptitude par les candidats bénéficiaires d'un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée. »

Art. 3. — Le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1952.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du personnel et des affaires politiques,

CHRISTIAN LOBUT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES LAPEYRE.

Modification aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté en date du 7 mars 1952, le préfet du Haut-Rhin a fixé les nouvelles limites territoriales des communes de Mortzwiller, Soppe-le-Haut et Soppe-le-Bas (canton de Masevaux, arrondissement de Thann), conformément au plan de situation à l'esquisse et à l'état des parcelles ou fractions de parcelles incorporées, joints audit arrêté.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Communes sinistrées.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 13 novembre 1950, pris en application de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, la commune de Stosswihr (Haut-Rhin) a été déclarée commune sinistrée.

Un projet partiel de reconstruction sera établi dans cette commune, dans les conditions fixées par la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre et par le décret du 21 juin 1945, modifié par le décret du 23 mars 1946 relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 13 novembre 1950, pris en application de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, la commune de Valtin (Vosges) a été déclarée commune sinistrée.

Un projet partiel de reconstruction sera établi dans cette commune dans les conditions fixées par la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre et par le décret du 21 juin 1945, modifié par le décret du 23 mars 1946 relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Homologation d'un barème.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat, au budget en date du 26 mars 1952, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle se rapportant à l'industrie du bois (produits forestiers, sciages, meubles et divers), est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le barème visé ci-dessus sera mis en vente ultérieurement et son prix sera fixé par un arrêté mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 28 février 1952, M. Rouzaud (Paul), commis temporaire à la délégation départementale du Loiret, est nommé à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 mars 1952, M. Delalay (Jean), commis titulaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à la délégation départementale d'Indre-et-Loire, détaché dans l'emploi de vérificateur-comptable temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme depuis le 1er août 1949, est réintégré, sur sa demande, dans son cadre d'origine, en qualité de commis 5e échelon, à compter du 5 mars 1952.

M. Delalay (Jean), commis titulaire 5e échelon des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à la délégation départementale d'Indre-et-Loire, est placé en congé de longue durée avec traitement, pour une première période de six mois, à compter du 5 mars 1952.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air, cite à l'ordre de la Nation :

M. Dellys (Claude), pilote d'essais à la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest et à l'arsenal de l'aéronautique. Pilote d'essais hors de pair totalisant plus de 1.000 heures de vol; possédait les plus hautes qualités morales et professionnelles; s'était consacré entièrement à l'aviation à qui il avait donné sans ménagement toutes ses forces. Doué d'une grande habileté et d'un sang-froid à toute épreuve avait exécuté de nombreux raids et performances qui lui avaient valu l'attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. Sa personnalité attachante lui avait gagné l'estime et l'admiration de ses chefs et de ses camarades. D'un caractère enthousiaste et modeste a, par le rayonnement de sa foi et son sens élevé du devoir, contribué à la grandeur de l'aéronautique française. A trouvé la mort, le 21 février 1952, au cours d'un vol d'essai.

Fait à Paris, le 29 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

PIERRE MONTEL.

Décret du 27 mars 1952 portant admission dans les cadres français d'un officier supérieur servant à titre étranger (armée de terre, troupes métropolitaines, active).

Par décret en date du 27 mars 1952, M. le lieutenant-colonel d'infanterie servant à titre étranger Tokhadze (Nicolas) est admis, avec son grade, dans les cadres français.

Cet officier supérieur prendra rang dans ces cadres à la date du présent décret.

Décret du 27 mars 1952 portant nominations et promotions d'élèves de l'école du service de santé militaire.

Par décret en date du 27 mars 1952, sont nommés au grade de médecin ou pharmacien sous-lieutenant de l'armée active les élèves de l'école du service de santé militaire, ci-après désignés, reçus docteurs en médecine ou pharmaciens :

1° *Au grade de médecin sous-lieutenant.*

a) Régime terminal d'études : 24 inscriptions.

(A dater du 12 décembre 1951.)

M. Déchelotte (Jean-Alain-Paul), reçu docteur en médecine le 11 décembre 1951.

(A dater du 14 décembre 1951.)

M. Quilichini (Jean-Francis-André), reçu docteur en médecine le 13 décembre 1951.

(A dater du 19 décembre 1951.)

MM. Ducloux (Jean-Marie), Many (Paul-Amédée-Lucien), reçus docteurs en médecine le 18 décembre 1951.

(A dater du 20 décembre 1951.)

MM. Pillot-Boutin (René-Marcellin-Clément), Staub (Louis-Charles-Raymond), reçus docteurs en médecine le 19 décembre 1951.

(A dater du 21 décembre 1951.)

MM. Quéré (Maurice-Léon), Thuries (Jean-Alphonse), reçus docteurs en médecine le 20 décembre 1951.

(A dater du 22 janvier 1952.)

M. Grosdidier (Jean-Marie), reçu docteur en médecine le 21 janvier 1952.

b) Régime terminal d'études : 20 inscriptions.

(A dater du 20 décembre 1951.)

M. Chartier (Rolland-Michel-Louis-Henry), reçu docteur en médecine le 19 décembre 1951.

(A dater du 22 décembre 1951.)

M. Délivré (Jacques-Marie-Albert), reçu docteur en médecine le 21 décembre 1951.

(A dater du 4 janvier 1952.)

M. Charlet (Robert-Charles-Henri), reçu docteur en médecine le 3 janvier 1952.

2° *Au grade de pharmacien sous-lieutenant.*

(A dater du 22 décembre 1951.)

MM. Borel (Louis-Ernest), Douzou (Pierre-Jules), Pallaget (Claude-Maryl), reçus pharmaciens le 21 décembre 1951.

Par application de la loi du 6 janvier 1923, modifiée par la loi du 24 décembre 1925, et de la loi n° 50-373 du 29 mars 1950, la date de prise de rang dans leur grade des médecins et des pharmaciens sous-lieutenants désignés ci-dessus est fixée, sans rappel de solde, ainsi qu'il suit et les intéressés sont promus au grade de médecin ou de pharmacien lieutenant pour prendre rang, sans rappel de solde, aux dates ci-après :

Médecin sous-lieutenant (rang du 31 décembre 1946), médecin lieutenant (rang du 31 décembre 1948) :

M. Chartier (R.-M.-L.-H.).

Médecin sous-lieutenant (rang du 31 décembre 1947), médecin lieutenant (rang du 31 décembre 1949) :

MM. Charlet (R.-Ch.-H.), Déchelotte (J.-A.-P.), Délivré (J.-M.-A.), Ducloux (J.-M.), Many (P.-A.-L.), Pillot-Boutin (R.-M.-C.), Quéré (M.-L.), Quilichini (J.-F.-A.), Staub (L.-Ch.-R.), Thuries (J.-A.).

Médecin sous-lieutenant (rang du 31 décembre 1948), médecin lieutenant (rang du 31 décembre 1950) :

M. Grosdidier (J.-M.).

Pharmacien sous-lieutenant (rang du 31 décembre 1948), pharmacien lieutenant (rang du 31 décembre 1950) :

M. Borel (L.-E.).

Pharmacien sous-lieutenant (rang du 31 décembre 1949), pharmacien lieutenant (rang du 31 décembre 1951) :

MM. Douzou (P.-J.), Pallaget (C.-M.).

Décret du 27 mars 1952 portant nomination et promotion dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active).

Par décret en date du 27 mars 1952, l'élève de l'école du service de santé militaire Paillet (Romain), reçu docteur en médecine le 3 janvier 1952, est nommé dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales avec le grade de médecin sous-lieutenant pour prendre rang du 4 janvier 1952.

Par application des dispositions de la loi du 17 février 1926 et du décret du 22 août 1928 (art. 17), modifié par le décret du 13 septembre 1946, ce médecin prend rang, sans rappel de solde :

Dans le grade de médecin sous-lieutenant du 31 décembre 1947;
Dans le grade de médecin lieutenant du 31 décembre 1949.

Décret du 27 mars 1952 portant nomination et promotion dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active).

Par décret en date du 27 mars 1952, est nommé dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales avec le grade de pharmacien sous-lieutenant :

(A dater du 31 décembre 1951.)

M. Curutchet (François-Xavier).

M. le pharmacien sous-lieutenant Curutchet (François-Xavier) prend rang dans son grade sans rappel de solde du 31 décembre 1949, et est promu au grade de pharmacien lieutenant pour prendre rang du 31 décembre 1951.

Décret du 27 mars 1952 portant acceptation de l'offre de démission de son grade présentée par un officier de l'armée active (troupes coloniales).

Par décret en date du 27 mars 1952, est acceptée, pour compter du 1er avril 1952, l'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active présentée par M. le capitaine d'artillerie coloniale Drougard (Emile-Yves-Maurice-Augustin).

Cet officier est nommé dans les réserves de l'artillerie coloniale avec son grade et son ancienneté de grade pour compter de la date de sa radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 27 mars 1952 portant acceptation d'une offre de démission.

Par décret en date du 27 mars 1952, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. l'ingénieur militaire de 1re classe des fabrications d'armement Fontaine (Lucien-Adrien).

M. Fontaine est nommé ingénieur militaire de 1re classe des fabrications d'armement de réserve, à compter de la date de sa radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 27 mars 1952 portant acceptation d'offres de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, active).

Par décret en date du 27 mars 1952, sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par les officiers de l'armée active dont les noms suivent:

Infanterie.

M. le chef de bataillon breveté d'état-major Picandet (Robert-Marien), à compter du 1er janvier 1951 (régularisation).

M. le capitaine Triomphe (Marie-Jean-Joseph), à compter du 1er janvier 1949 (régularisation).

M. le lieutenant Gaillard (Raymond-Anselme), à compter du 1er octobre 1950 (régularisation).

Arme blindée et cavalerie.

M. le lieutenant Meugniot (Michel-Marie).

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

M. le sous-lieutenant Faure (Roger-Albert-Victor).

Ces officiers sont admis avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active et affectés, pour administration, aux états-majors désignés ci-après:

1re REGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Picandet (Robert-Marien), chef de bataillon d'infanterie, breveté d'état-major. Etait en non-activité à l'état-major de la 1re région.

Subdivision de Chartres.

M. Triomphe (Marie-Jean-Joseph), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à la subdivision de Chartres.

3e REGION MILITAIRE

Subdivision du Mans.

M. Meugniot (Michel-Marie), lieutenant de cavalerie. Vient de l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie.

8e REGION MILITAIRE

Subdivision de Chambéry.

M. Gaillard (Raymond-Anselme), lieutenant d'infanterie. Etait en non-activité à la subdivision de Chambéry.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

Etat-major du C. S. T. M.

M. Faure (Roger-Albert-Victor), sous-lieutenant du corps des officiers des affaires militaires musulmanes. Vient de l'état-major de la 10e région.

Décret du 27 mars 1952 portant nomination, promotion, changement d'arme, reintégration dans les cadres (armée de terre, réserves).

Par décret en date du 27 mars 1952:

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, à compter de la date à laquelle ils ont été rayés des cadres de l'armée active:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de commandant.

M. Cousin (Robert-Emile), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Etait en non-activité à l'état-major de la 1re région.

SUBDIVISION D'ORLÉANS

Au grade de capitaine.

M. Dumas (Elie-Georges), lieutenant des transmissions. Etait en non-activité à la subdivision d'Orléans.

SUBDIVISION DE PARIS

Au grade de colonel.

M. Hoquetis (Gérard-Martial-Marie), lieutenant-colonel d'artillerie F. T. A. Vient du 1/412e régiment d'artillerie antiaérienne.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Poilou (Georges-Ernest-Alfred), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à la subdivision de Versailles.

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE VANNES

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Dorso (Edouard-Mathurin-Marie), chef d'escadron d'artillerie. Vient du bataillon subdivisionnaire n° 531.

4e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de colonel.

M. de Font-Reaulx (Marie-Paul-Henri), lieutenant-colonel de cavalerie, breveté d'état-major. Vient du commandement des forces françaises en Allemagne.

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE SAINT-ETIENNE

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Berrie (Marius-Roger), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'état-major de la subdivision de Saint-Etienne.

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

Au grade de colonel.

M. Maldan (Maurice), lieutenant-colonel de cavalerie. Vient du 11e régiment de cuirassiers.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

ETAT-MAJOR DU C. S. T. M.

Au grade de colonel.

M. Castaing (Bernard-Marie-Joseph-Raymond), lieutenant-colonel de cavalerie, breveté d'état-major. Vient du bataillon subdivisionnaire n° 601.

M. Tassoni (Charles-Yacinthe), lieutenant-colonel des affaires militaires musulmanes. Vient de l'état-major du C. S. T. M.

DIVISION DE CASABLANCA

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Duperier (Albert-Raymond-Gabriel-Antoni-Marie), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 6e régiment de tirailleurs marocains.

Service des matériels.

SUBDIVISION ARTILLERIE

CADRE DES INGÉNIEURS

Au grade de colonel.

M. Blanc (André-Jean-Louis), lieutenant-colonel, direction du matériel de la 5e région militaire.

M. Taverdier (Marcel-Hippolyte), lieutenant-colonel, direction du matériel de la 1re région militaire.

Service de l'intendance.

BUREAUX DE L'INTENDANCE

Au grade de lieutenant-colonel d'administration.

M. Borrossi (Nonce), commandant d'administration.

Sont admis, avec leur grade et leur ancienneté dans le grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Leyzin (Laurent-Charles-Maurice), capitaine du train, diplômé d'état-major. Vient de la compagnie administrative régionale n° 8.

M. Testa (Albert-Joseph), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de la section géographique de l'armée de terre.

M. Caminade (André-Paul-William), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major de la 1re région militaire.

SUBDIVISION DE CHARTRES

M. Rosier (Raymond-Paul-Georges), chef de bataillon des transmissions. Vient de l'établissement central du matériel de transmissions.

SUBDIVISION D'ORLÉANS

M. Malhomme (Raymond), lieutenant d'infanterie. Etait en non-activité à la subdivision d'Orléans.

M. Marie (Aristide-Jules), lieutenant d'artillerie. Etait en non-activité à la subdivision d'Orléans.

M. Martel (André-Charles-Louis), lieutenant du train. Etait en non-activité à la subdivision d'Orléans.

SUBDIVISION DE PARIS

M. Bastide (André-Jean-René), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à la subdivision de Paris.

M. Forestier (Roger-Marie-Louis), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 35e régiment d'infanterie.

M. Koch (René-Henri), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à la subdivision de Paris.

M. Sallet de Sablet d'Estières (Emile-Louis-Paul), lieutenant d'artillerie. Régularisation.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

M. Rouch (Marie-Joseph-Edmond), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient du 3e régiment de tirailleurs algériens.

M. Leton (Roland-Georges-Victor), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à la subdivision de Versailles.

2e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Florentin (Pol-Estelle-Jean), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient du bureau régional mobilisateur de la 2e région.

SUBDIVISION D'AMIENS

M. Bertrand (Charles-François-Pierre), lieutenant-colonel d'artillerie. Vient de l'état-major de la subdivision d'Amiens.

SUBDIVISION D'ARRAS

M. Blondeau (Pierre-Louis-Ulysse), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à la subdivision d'Arras.

M. Proveux (Roger-Philippe-Joseph), capitaine des transmissions. Vient du commandement des transmissions de la 2e région.

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CAEN

M. Choisy (Witold-Philippe-Antoine), colonel d'artillerie. Vient du groupement régional du S. E. P. R. n° 56.

SUBDIVISION DE NANTES

M. Grelard (Ferdinand-Xavier-Abel-Daniel), lieutenant d'artillerie. Etait en non-activité à la subdivision de Nantes.

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'ANGOULÊME

M. Constantin (Auguste-Gabriel), capitaine de cavalerie. Vient du 2e régiment de cuirassiers.

SUBDIVISION DE BORDEAUX

M. Resson (Michel), lieutenant d'infanterie. Etait en non-activité à la subdivision de Bordeaux.

SUBDIVISION DE LIMOGES

M. Rouzaud (Marcel), chef de bataillon d'infanterie. Vient du bataillon subdivisionnaire n° 541.

M. Chambeaud (Georges-Ernest), lieutenant d'infanterie. Etait en non-activité à la subdivision de Limoges.

SUBDIVISION DE TOURS

M. Petithuguenin (Marie-François-Robert), chef d'escadrons de cavalerie. Vient du 1er régiment de hussards.

5e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Vianes (Marcel-Louis-Jules), capitaine du cadre des chanceliers. Etait en non-activité à l'état-major de la 5e région.

SUBDIVISION DE PAU

M. Anzemberg (Henri), lieutenant d'infanterie. Etait en non-activité à la subdivision de Pau.

M. Barraque (Bernard-Paul), chef de bataillon d'infanterie. Vient du bataillon subdivisionnaire n° 550.

M. de Seze (Maurice-Marie-Joseph-Noël), chef d'escadrons de cavalerie. Vient de l'état-major de la subdivision de Pau.

M. Lagarde (Jean-Georges), capitaine du train. Vient du groupe de transports n° 513.

SUBDIVISION DE PERPIGNAN

M. Rouch (Charles-Irénée-Julien), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à la subdivision de Perpignan.

SUBDIVISION DE TOULOUSE

M. Laffaille (Hervé-Marie-Ernest-Albert), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient de l'état-major de la 5e région.

M. Tripet (Alfred-Louis-Eugène-Ange), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à la subdivision de Toulouse.

M. Canal (Marcel-François), lieutenant de cavalerie. Vient de la compagnie administrative régionale n° 101.

6e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Heney (Oscar-Léon), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major de la 6e région.

M. Jamet (Emmanuel-Joseph-Marie), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major de la 6e région.

M. Margot (Emile-Charles-Léon), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major de la 6e région.

SUBDIVISION DE METZ

M. Bel (Aimé-Léon-Marie), colonel d'infanterie. Vient de la compagnie administrative régionale n° 8.

M. Nadal (Louis-Hyacinthe-Paul-Etienne), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à la subdivision de Metz.

SUBDIVISION DE NANCY

M. Genot (Henri), lieutenant d'infanterie. Etait en non-activité à la subdivision de Nancy.

M. Grisval (Paul-Albert), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à la subdivision de Nancy.

M. Lemoy (Jules-Maurice), lieutenant d'infanterie. Etait en non-activité à la subdivision de Nancy.

M. Hurstel (Marie-Jacques-Antoine), colonel de cavalerie. Vient de l'état-major du C. S. T. M.

M. Chollet (Lionel-Jean), lieutenant d'artillerie. Etait en non-activité à la subdivision de Nancy.

7e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Raffenne (Armand-Joseph), Lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient de l'école spéciale militaire interarmes.

SUBDIVISION DE DIJON

M. Klein (Jean-Charles), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à la subdivision de Dijon.

M. Maillard (André-Nicolas-Pierre), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à la subdivision de Dijon.

SUBDIVISION DE NEVERS

M. Joffard (Pierre-Mary-Henri), capitaine d'infanterie. Vient du bataillon subdivisionnaire n° 571.

8e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Rousset de Pina de Saint-Didier (Guy-Marie-Xavier-Antoine), capitaine du cadre des chanceliers. Etait en non-activité à l'état-major de la 8e région.

M. Aubry (Henri-Emile), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de l'état-major de la subdivision de Grenoble.

M. Etienne (Marcel), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie. Etait en non-activité à l'état-major de la 8e région.

M. Bertrand (Henri-Jules-Marie), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major de la 8e région.

SUBDIVISION DE CLERMONT-FERRAND

M. Harmand (Paul-Etienne), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient de la compagnie administrative régionale n° 8.

SUBDIVISION DE LYON

M. Mourier (André-Louis), colonel d'infanterie. Vient de l'état-major de la subdivision de Saint-Etienne.

M. Misson (Paul-Louis-Albert), chef d'escadron d'artillerie. Vient du commandement de l'artillerie de la 8e région.

SUBDIVISION DE SAINT-ETIENNE

M. Masson (Alfred-Charles-Louis), lieutenant de cavalerie. Etait en non-activité à la subdivision de Saint-Etienne.

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

M. Nicolai (Jean-Charles), chef d'escadron du train. Vient du commandement du train de la 1re région.

SUBDIVISION DE TOULON

M. Bonhomme (Marie-Louis-Guy), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à la subdivision de Toulon.

M. Colonna (Albert), lieutenant d'infanterie. Etait en non-activité à la subdivision de Toulon.

M. Grandjean (Henry-Ernest-Patrius), capitaine d'infanterie. Vient de l'état-major de la 10e région.

M. Hispa (Edouard-Augustin-Claude), capitaine d'infanterie. Vient de l'école militaire d'escrime et de sports de combat.

M. Mingam (Guy), lieutenant d'infanterie. Etait en non-activité à la subdivision de Toulon.

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ALGER

M. Cousin (André-Charles-Jules), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à la division d'Alger.

M. Montaz-Rosset (Louis-Marius), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à la division d'Alger.

DIVISION DE CONSTANTINE

M. Grenet (Eugène-Emile), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie. Etait en non-activité à la division de Constantine.

M. Tramini (Antoine-Xavier-David), capitaine d'infanterie. Vient de l'état-major de la subdivision de Sétif.

DIVISION D'ORAN

M. Cherrid Mohamed, chef d'escadrons de cavalerie. Vient du 7e groupe de spahis algériens.

M. El Mascri Mohamed Ould el Hadj, capitaine de cavalerie. Vient du 2e régiment de chasseurs d'Afrique.

DEPOT COMMUN DE LA LEGION ETRANGERE

M. Vatchnadze (Jean), chef d'escadrons de cavalerie, à titre étranger. Vient du 2e régiment étranger de cavalerie.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

SUBDIVISION DE MARRAKECH

M. Lhassen ben Mohamed, lieutenant d'infanterie nord-africain. Vient de la compagnie administrative régionale n° 114.

COMMANDEMENT DE L'ARME BLINDÉE ET LA CAVALERIE AU MAROC

M. Gascon (Louis-Washington-Camille), chef d'escadrons de cavalerie. Vient des affaires indigènes du Maroc.

COMMANDEMENT DE L'ARTILLERIE DU MAROC

M. Aubert de Vincelles (Robert-René-Amédée-Marie), colonel d'artillerie. Vient de l'état-major de la subdivision de Bône.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DE TUNISIE

SUBDIVISION DE SOUSSE

M. Mohamed ben Ahmed Zarouk El Okbi, capitaine d'infanterie nord-africain. Vient du 4e régiment de tirailleurs tunisiens.

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

ZONE NORD

M. Matras (Maurice-André-Arthur), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la zone Nord.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES ET DE LA ZONE DE DEFENSE D'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

M. du Breul de Saconay (Bernard-Alban-Christian), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major du commandement supérieur des forces armées et de la zone de défense d'Afrique occidentale française.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES ET DE LA ZONE DE DEFENSE D'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

M. Armandary (Joseph-Pierre), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie. Etait en non-activité à l'état-major du commandement supérieur des formes armées et de la zone de défense d'Afrique équatoriale française.

Service des matériels.

SUBDIVISION ARTILLERIE

CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de colonel.

M. Nicolas (Robert-André-Camille), direction du matériel de la 7e région militaire.

Avec le grade de commandant.

M. Leca (Jean-André), direction du matériel des troupes du Maroc.

M. Simonot (André-Paul), direction du matériel de la 8e région militaire.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Foret (Edmond-Eugène-Henri), direction du matériel de la 7e région militaire.

Avec le grade de lieutenant.

M. Anno (Joachim), direction du matériel de la 1re région militaire.

M. Desramont (Roger-Camille), direction du matériel de la 8e région militaire.

M. François (Alfred-Léon), direction du matériel de la 3e région militaire.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Avec le grade de lieutenant.

M. Colomb (Emile-Vincent-Joseph), direction du matériel de la 8e région militaire.

Service de l'intendance.

Avec le grade d'intendant militaire de 1re classe.

M. Peyrus (Pierre-Jacques).

Avec le grade de lieutenant-colonel d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

M. Le Cars (Philippe-Eugène).

M. Chemin (Albert-Léon).

(Subsistances militaires.)

M. Le Cann (Jean-Louis).

Avec le grade de commandant d'administration.

(Bureaux de l'intendance).

M. Girault (Victor-Julien).

Avec le grade de capitaine d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

M. Carduner (Joseph-René-Nicolas).

M. Beltoise (Eugène-Marius-Désiré).

M. Citel (Paul-André).

Est réintégré dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active:

TROUPES METROPOLITAINES

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LIMOGES

Avec le grade de chef d'escadron.

(Rang du 1er juin 1945.)

M. Neuville (François), capitaine d'artillerie, chef d'escadron à T. T. Vient de l'état-major de la subdivision de Limoges.

Est réintégré dans les cadres des officiers de réserve, à compter du présent décret:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Rang du 30 janvier 1951.)

M. Ragot (René-Louis), de la subdivision de Toulouse.

Sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve:

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

SUBDIVISION ARTILLERIE

(Pour prendre rang du 18 octobre 1951.)

CADRE DES INGENIEURS

Direction du matériel de la 1re région militaire.

Les aspirants:

MM. Cazi (Jean-Marie-Pierre-Paul).
Moreau (Georges-Eugène-Julien).
Tafforeau (Claude-Jules-Richard).

Direction du matériel de la 4e région militaire.

MM. Bordas (Jean-Marcel).
Vannereau (Marcel-Fernand).

Direction du matériel de la 5e région militaire.

MM. Duchange (Roger-Maurice).
Muniz (Raymond).

Direction du matériel de la 7e région militaire.

MM. Bertenet (Michel-Claude-Gabriel-Gérard).
Guerin (Michel-Eugène).

Direction du matériel de la 8e région militaire.

M. Champeix (Louis-Jean-Marcel).

Direction du matériel de la 9e région militaire.

M. Denizot (Guy-Joseph-Achille).

Direction du matériel de la 10e région militaire.

M. Cenac (Gérard-Fernand-Joseph-Victor).

Direction du matériel des troupes du Maroc.

M. Delair (Jean).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Direction du matériel de la 1re région militaire.

MM. Beliovski (Paul-Henri).
Bergeron (Xavier-Henri-Jules).
Despois (Michel-Henri-Louis).
Vincendon (Daniel-Jean-Marie).

Direction du matériel de la 2e région militaire.

M. Zwierski (Stanislas).

Direction du matériel de la 8e région militaire.

MM. Lassonnery (Jean-Albert-Marie).
Marenda (Robert).

Direction du matériel des troupes de Tunisie.

M. Blanc (Pierre-Jean-Lucien).

Direction des essences des forces françaises en Allemagne.

M. Bezaud (André-Gérard).

Direction des essences en A. F. N.

M. Perlat (Robert-Jules-Emile).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Direction du matériel de la 7e région militaire.

MM. Levaique (Jacques-Louis-Robert).
Moutrille (Firmin).

Direction des essences, base 901.

M. Maindrault (France-Hubert-Bernard).

Est annulé le décret en date du 6 octobre 1951 portant nomination au titre des réserves (armée de terre) en ce qui concerne:

TROUPES METROPOLITAINES

Service du matériel.

SUBDIVISION ARTILLERIE

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'aspirant Barneaud (Ernest-Joseph-Adolphe).

Sont promus:

Au grade de capitaine.

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

(Pour compter du 1er juin 1946.)

A titre de régularisation.

M. le lieutenant Saltet de Sablet d'Estières (Emile-Louis-Paul).

Au grade de lieutenant.

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

Les sous-lieutenants:

MM.

Rez (Pierre-Antoine-Louis).
Carasso (Armand).
Cazenave (Pierre-André-Auguste).
Chanut (Claude-Victor).
Dinand (Michel-Georges).
Ducher (Guy-Marcel-Yves).
Lafont (Robert-Philippe).
Lehmann (Pierre-Samuel).
Lery (Jean-Paul-Georges).
Lhermitte (Pierre-André).
Rameil (François-René).
Soleilhavoup (Georges-Jean).
Tharel (Jean-Jacques-Dominique).
Truelle (Jacques-Roger-Benjamin).
Wahl (Lucien).
Zanotti (François).

SUBDIVISION DE VERSAILLES

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

MM.

Damiani (Paul-Eugène).
Denis (Pierre-Eugène-Emile).
Dubernard (Roger-Jacques-Robert).
Jouineau (Claude-Théodore).
Petitmengin (Jacques-Etienne).

SUBDIVISION D'ORLÉANS

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

M. Deck (Michel-Eugène-Joseph).

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LAON

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

M. Blancpain (André-Marcel).

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NANTES

(Pour compter du 25 juin 1951.)

M. Choinet (Jacques-Auguste).

(Pour compter du 18 février 1952.)

M. Seeli (Jean).

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'ANGOULÊME

(Pour compter du 1er décembre 1951.)

M. Bellion (Roger-Maurice-Joseph).

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PERPIGNAN

(Pour compter du 1er décembre 1951.)

M. Casejuane (Auguste-Joseph). | M. Roques (René-Edouard-Julien).

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NANCY

(Pour compter du 1er décembre 1951.)

M. Buck (Henri-Charles-Joseph). | M. Grosse (Charles-Jacques).

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NEVERS

(Pour compter du 1er juin 1949.)

M. Coquet (Albert-Louis).

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

(Pour compter du 1er août 1951.)

M. Aumagy (Henri-Pierre).

SUBDIVISION DE TOULON

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

M. Gabillard (Jean-Louis-François).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

(Pour compter du 1er juin 1949.)

M. Darricarrère (Roger-Dominique).

COMMANDEMENT ET DIRECTION DU GENIE AU MAROC

(Pour compter du 15 août 1951.)

M. Fourny (Yves).

(Pour compter du 30 juillet 1951.)

M. Morvan (Philippe).

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Les sous-lieutenants:

(Pour compter du 1er décembre 1951.)

3e RÉGION MILITAIRE

M. Arlaud (Jean-Henri). | M. Brevault (Eugène-François).

4e RÉGION MILITAIRE

MM.
Anselin (Norbert-Marcel-Alexandre) | Chesse (Justin-Marcel).
Barbe (Henri-Auguste). | Descout (Maurice-Paul-Edmond).
Bellette (Marcel-René). | Pauzet (Jean).

6e RÉGION MILITAIRE

MM.
Arnould (Jean-Auguste-Victor). | Oliger (Paul).
Blavin (Charles-Emile-Alphonse). | Perard (Georges-Léon).
Goeury (Maurice). | Pitois (Pierre-Georges).

7e RÉGION MILITAIRE

M. Daguse (René-Louis-Anatole). | M. Ruchet (Jean-Claude).

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

M. Desseigne (Georges-Léon-Charles). | M. Jolivet (Alexandre-Albert-Jean).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

4e RÉGION MILITAIRE

M. Lasala (Gabriel). | M. Pruilho (Jean-Baptiste).

6e RÉGION MILITAIRE

M. Grimm (Marcel-Paul).

7e RÉGION MILITAIRE

M. Magnin (Jean-Léon-François).

8e RÉGION MILITAIRE

MM.
Carrobourg (Joseph-Elie). | Hanry (René-Emile).
Godichon (Henri-Charles). |

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

M. Gaudard (René-Camille). | M. Morel (Félicien-François-Marius).

Service de l'intendance.

BUREAUX DE L'INTENDANCE

Les sous-lieutenants d'administration:

(A compter du 12 janvier 1952.)

M. Bouyeure (François-Marie-Pierre), en situation d'activité en Indochine.

(A compter du 13 janvier 1952.)

M. Mordrel (Jean), en situation d'activité à la 7e région.

TROUPES COLONIALES

Les sous-lieutenants:

(Pour compter des dates indiquées ci-après).

Infanterie.

A. — En situation d'activité (Extrême-Orient).

MM. Hourdebaight (Marcel-Pierre-Michel), 18 novembre 1951.
Monlau (Marc-Jean-Marie-Augustin), 18 novembre 1951.
Dubedat (Marc-Pierre-Madeleine-Yves), 1er décembre 1951.

B. — Dans leurs foyers.

ETAT-MAJOR, 1re RÉGION

M. Vourc'h (Paul-Jean-Antoine-Marie), 27 mars 1948.

SUBDIVISION DE PARIS

MM. Lullier (Henri-Joseph-Paul), 1er juin 1946.
Ziberlin (François-René), 1er juin 1946.
Jovanovic (Georges-Charlemagne), 18 décembre 1947.
Lenne (Loïc), 1er juin 1949.
Bougerol (Claude-Henri), 1er décembre 1951.
Caille (Roger-Edouard), 1er décembre 1951.
Desnoyers (Roger-Edouard), 1er décembre 1951.
Giovacchini (Ange-André), 1er décembre 1951.
Jacquot (Marcel-Georges-Marie), 1er décembre 1951.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

MM. Claret (Pierre-Marie), 1er décembre 1951.
Hurez (Pierre-Clément), 1er décembre 1951.
Wester (Jean), 11 décembre 1951.

SUBDIVISION DE NANTES

M. Mahé (Raymond-Henri-Michel), 1er décembre 1951.

SUBDIVISION DE VANNES

MM. Faou (Jean-François), 4 juin 1947.
Simon (Guillaume-François-Marie), 1er décembre 1951.

SUBDIVISION DU MANS

M. Flouret (Pierre-Charles), 1er décembre 1951.

SUBDIVISION DE BORDEAUX

MM. Ouvrard (Jean-Louis), 1er décembre 1951.
Paulais (Irénée-Guy-Roger), 1er décembre 1951.

SUBDIVISION DE TOULOUSE

MM. Gazel (Jean-Marcel), 19 novembre 1949.
Barbe (Joseph), 1er décembre 1951.

SUBDIVISION DE PERPIGNAN

MM. Peleija (André-Louis-Narcisse), 1er juin 1947.
Roigt (Landry-Jean), 1er décembre 1951.
Tabournel (Raymond-Michel-Napoléon-Marc), 1er décembre 1951.
Vitry (Louis-Théodore-Serge), 1er décembre 1951.

SUBDIVISION DE STRASBOURG

MM. Bender (Alfred-Georges), 11 août 1951.
Wehrung (Alfred-Alphonse), 4 septembre 1951.

SUBDIVISION DE NANCY

MM. Bottini (Fernand-Auguste-Joseph), 1er décembre 1951.
Thiriet (Bertin-Mesmin), 1er décembre 1951.

SUDIVISION DE CHALONS-SUR-MARNE

M. Bué (Laurent-Jean-Marie), 1er décembre 1951.

SUBDIVISION DE LYON

M. Jacquet (Guy-Edouard), 1er novembre 1948.

SUBDIVISION DE MARSEILLE

M. Diot (Georges-Léon), 1er décembre 1951.

SUBDIVISION DE TOULON

M. Roubaud (Ernest-Victorin-Antonin), 25 mars 1949.

DIVISION D'ALGER

M. Bouleau (Emile), 1er décembre 1951.

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

M. Le Moal (Louis), 1er décembre 1951.

MAROC

M. Villoutreix (André-Martial), 1er mars 1948.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

MM. Macry (Georges), 25 septembre 1949.
Calvez (Pierre-Charles-Yves), 25 juin 1951.
Malet (Ariste), 1er décembre 1951.

MADAGASCAR

MM. Coupet (Jean), 10 mai 1951.
Jourdain (Etienne-Siméon-Joseph), 8 juin 1951.
Lallemand (Jacques-Léon), 25 juin 1951.

INDOCHINE

MM. Alcaide (Maxime-Antoine), 1er décembre 1951.
Alquier (Henri-Marie-François), 1er décembre 1951.
Naudin (René-Marcel), 1er décembre 1951.
Verret (Joseph-Auguste), 1er décembre 1951.
Robert (Emile-René-Camille), 1er décembre 1951.
Cacciaguerra (Urbain), 1er décembre 1951.
Fossat (Henri-Louis), 1er décembre 1951.

ANTILLES-GUYANE

MM. Chevallier (Charles-Sylvestre-Joseph-Marie), 25 mars 1949.
Zie (Amélius-Isambert), 1er décembre 1951.

Artillerie.

SUBDIVISION DE PARIS

M. Benedetti (François-Marie), 1er décembre 1951.

SUBDIVISION DE CHARTRES

M. Bernagaud (Lucien), 1er décembre 1951.

SUBDIVISION DE LAON

M. Bourdin (Jean-Julien), 1er décembre 1951.

SUBDIVISION DE BORDEAUX

M. Oberg (Henri-Emile-Emmanuel), 1er décembre 1951.

SUBDIVISION DE PERPIGNAN

M. Barboteu (Auguste-François-Célestin), 1er décembre 1951.

SUBDIVISION D'ALBI

M. Marty (Léon), 1er décembre 1951.

SUBDIVISION DE NANCY

M. Multon (Raoul-Marcel), 1er décembre 1951.

SUBDIVISION DE DIJON

M. Charleux (Jean-Baptiste), 1er décembre 1951.

SUBDIVISION DE LYON

M. Piccot (André-François), 1er décembre 1949.

INDOCHINE

M. Beziaud (Georges-Germain-Ulysse), 1er décembre 1951.

Chancellerie.

GROUPE DU PACIFIQUE

M. Bellony (Georges-Félix-Rameau), 1er décembre 1951.

Adjoints administratifs des corps de troupe.

ETAT-MAJOR, 5e RÉGION

M. Germon (Ernest-Michel-Marie-Eustache), 1er décembre 1951.

ETAT-MAJOR, 9e RÉGION

MM. Defendini (Charles), 1er décembre 1951.
Horel (Martin), 1er décembre 1951.
Rivas (Jean-Baptiste), 1er décembre 1951.

DIVISION DE CONSTANTINE

M. Saragosse (Charles-Yvon), 1er décembre 1951.

ETAT-MAJOR, TROUPES DU MAROC

M. Dupont (Simon-Sylvain-Félix), 1er décembre 1951.

INDOCHINE

(Bureau de recrutement de Saigon.)

M. de Premonville de Maisonthou (Emile-Marie-Paul), 1er décembre 1951.

Service des matériels et bâtiments.

(Adjoints techniques.)

ETAT-MAJOR, 1re RÉGION

M. Girardin (Georges), 1er décembre 1951.

(Adjoints administratifs.)

ETAT-MAJOR, 2e RÉGION

M. Carpentier (René-Alphonse), 1er décembre 1951.

(Adjoints techniques.)

SUBDIVISION DE DIJON

M. Abadie (Adolphe-Romain), 1er novembre 1949.

Service de santé.

PHARMACIENS

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE — CAMEROUN

M. Bardonnet (Georges-Henri), 9 avril 1948.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

ETAT MAJOR, 8e RÉGION

M. Gilbert-Collet (Cyrille), 1er décembre 1951.

C. — *Servant sous le régime du décret du 7 février 1940.*
(En situation d'activité en Extrême-Orient.)

Infanterie.

M. Tran Duc Hiep, 1er août 1951.

Est annulé le décret du 1 avril 1950 portant promotion d'officiers de réserve en ce qui concerne M. le lieutenant Abadie (Adolphe-Romain), du service des matériels et bâtiments des troupes coloniales.

Sont admis sur leur demande, par voie de changement d'arme, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les armes ou services ci-après désignés:

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

SUBDIVISION ARTILLERIE

CADRE DES INGENIEURS

Les capitaines:

M. Breton (René-Emile-Georges), direction du matériel de la 2e région militaire (venant de l'infanterie).

M. Dusan (Julien-François), direction du matériel de la 8e région militaire (venant de l'infanterie).

M. Gramenand (Claudius-Francisque), direction du matériel de la 8e région militaire (venant de l'artillerie).

Les sous-lieutenants:

M. Lapie (Bernard-Gabriel-Roger), direction du matériel de la 8e région militaire (venant de l'infanterie).

M. Remacle (Benjamin-Jean-Louis), direction du matériel de la 2e région militaire (venant de l'infanterie).

M. Duc (Yves-Jacques-Joseph), direction du matériel de la 8e région militaire (venant de l'artillerie).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Les capitaines:

M. Montpied (Gabriel-Michel), direction du matériel de la 8e région militaire (venant de l'infanterie).

M. Lestage (Pierre), direction du matériel de la 1re région militaire (venant de l'infanterie).

M. Martin (Roger-Albert), direction du matériel de la 1re région militaire (venant de l'artillerie).

Les lieutenants:

M. Renaud (François-Henri-Alexis), direction du matériel de la 4e région militaire (venant de l'infanterie).

M. Schaller (Paul), direction du matériel de la 8e région militaire (venant de l'infanterie).

M. Tisserand (Gaston), direction du matériel de la 6e région militaire (venant de l'infanterie).

M. Ronde (Marcel-Etienne-Frédéric), direction du matériel de la 7e région militaire (venant de l'artillerie).

M. Accocberry (Jean), direction du matériel des forces françaises en Allemagne (venant des transmissions).

Les sous-lieutenants:

M. Collet (Raoul-Charles-Marie), direction du matériel de la 2e région militaire (venant de l'infanterie).

M. Moreile (Paul-Jules), direction du matériel de la 2e région militaire (venant de l'artillerie).

M. Sermanet (Francis-Pierre-Hubert), direction du matériel de la 4e région militaire (venant de l'armée blindée).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

M. le capitaine Jongbloed (René-Gabriel-Michel), direction du matériel des troupes du Maroc (venant de l'infanterie).

M. le sous-lieutenant Mompeu (Henri-Albert), direction du matériel des forces françaises en Allemagne (venant de l'artillerie).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

SUBDIVISION DE PAU

M. le sous-lieutenant Clabe (Louis-Henri), venant de l'infanterie métropolitaine.

Service des matériels et bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

OUVRIER D'ÉTAT

Madagascar.

M. le lieutenant Bordes (Jean), venant du train.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

SUBDIVISION DE TOURS

M. le sous-lieutenant Parpirolles (Lucien), venant de l'infanterie coloniale.

Sont admis d'office, par voie de changement d'arme, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les armes ou services ci-après désignés:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Les capitaines:

M. Prouverelle (Edmond-Albert-Alexandre), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.

M. Rouxel (André-Louis-Marie-Alfred), venant de l'arme blindée et cavalerie, Madagascar.

Les lieutenants:

M. Cassier (Pierre-Jules-Clémentin), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française, Cameroun.

M. d'Allard (René-Marie-Henri), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

M. Deydier (Henri-Paul-Louis-Camille), venant de l'infanterie, Indochine-Nord.

M. Gelibert-Montfort (Guy-Marcel), venant de l'infanterie, Madagascar.

M. Jumez (Michel-Louis), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française, Cameroun.

M. Le Baron (Paul-Jean), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française, Cameroun.

M. Raymond (Claude), venant de l'infanterie, Madagascar.

Les sous-lieutenants:

M. Bastianelli (Philippe-Marie-Marcel), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française, Cameroun.

M. Betron (Philippe-Claude), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

M. Bouillaud (Pierre-Victor-Joseph), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française, Cameroun.

M. Brisson (Michel-Marie-Jacques), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.

M. Broz (Jacques-Joseph), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

M. Cadiot (Marc-Edmond-Horace), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

M. Carre (Lucien-Luc-Louis), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

M. Cazalot (Henry-Célestin-Xavier), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française, Cameroun.

M. Cornelis (Roger-Gustave), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.

M. Denlau (Xavier-Emmanuel-Gaston-Marie-Joseph), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.

M. des Courtils (Emmanuel-Jean-Marie-Gabriel), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.

M. Durand (Gaston-Fernand), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

M. Estor (Michel-Jean-Eugène-Etienne-Estor), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française .— Cameroun.

M. Garandeau (Michel-Henri-Lionel), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.

M. Haechler (Jean-Louis-Albert), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.

M. Leroy (Henri-Pascal-Louis), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.

M. Merlin (René-Jean), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.

M. Mony (Daniel-Gabriel), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.

M. Mougnard (Georges-Désiré-François-Auguste), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

M. Nay (Gérard-André-Marcel), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.

M. Pacaud (René-Georges-Maurice-Marie), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

M. Peiffer (Maurice), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française.

M. Petit (Jacques), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.

M. Pillet (Christian-Jacques-Germain), venant de l'arme blindée et cavalerie. — Madagascar.

M. Serva (Jean-Paul-André-François), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.

M. Tarrieu (Jean-Marie-Jacques-Paul), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.

M. Troussey (Roger-Henri-Patrice), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.

Artillerie.

Les lieutenants:

M. Faunières (Maurice-Michel), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.

M. Gallaud (Michel-Eugène-France-Georges), venant de l'artillerie, Antilles-Guyane.

M. Melchior (Charles-René), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.

M. Weinzaepflen (Emile-Fernand), venant du train, Afrique équatoriale française. — Cameroun.

Les sous-lieutenants:

M. Berge (René-Joachim), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.

M. Bouvet (Henri-Pierre-Georges), venant du train, Afrique équatoriale française. — Cameroun.

M. Canches (Maurice-Laurent), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française (régularisation).

M. Dechaume (Didier-François-Louis), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.

M. Helmer (Albert-André), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun (régularisation).

M. Martinier (Henri-Jean-Eugène), venant du train, Antilles-Guyane.

M. Massaloux (Jean-Marie-Martial), venant du train, Afrique équatoriale française. — Cameroun.

M. Muzereau (Jean-Joseph), venant de l'artillerie, Madagascar (régularisation).

M. Paquet (Marcel-Jean), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.

M. Personne (Roland-Jules-Daniel), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun (régularisation).

M. Sabouraud (René-Eugène), venant de l'artillerie, Pacifique.

M. Schwœrer (Claude), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. le lieutenant Fargues (Pierre-Jean), venant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes métropolitains, Afrique équatoriale française, Cameroun.

Services des matériels et bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

OUVRIERS D'ÉTAT

Les capitaines:

M. Bouchet (Edouard-Charles), venant du service du matériel, Afrique équatoriale française, Cameroun (régularisation).

M. Boutet (René), venant du service du matériel, Indochine Sud.

Le lieutenant:

M. Chemit (Raymond), venant du service du matériel, Afrique occidentale française.

Le sous-lieutenant:

M. Masse (François-Raymond), venant du service du matériel, Afrique occidentale française.

Service de santé.

M. le médecin capitaine Maleval (Jacques-André), venant du service de santé métropolitain, Antilles-Guyane.

Les médecins lieutenants:

M. Dufour (Gabriel-Paul), venant du service de santé métropolitain, Madagascar.

M. Filippi (Georges-Etienne), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française, Cameroun.

M. Fraisse (Jean-Antoine-Félix), venant du service de santé métropolitain, Indochine.

M. Guillou (Jacques-Marie-François), venant du service de santé métropolitain, Madagascar.

M. Lefebvre (Georges-Marcel-Théodore), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française, Cameroun.

M. Pistre (Paul-Pierre-Louis-Georges), venant du service de santé métropolitain, Indochine.

M. Rouan-Sin (Léon), venant du service de santé métropolitain, Antilles-Guyane.

Le pharmacien lieutenant:

M. Van Der Veecken (Pierre-Jean), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française, Cameroun.

Le dentiste sous-lieutenant:

M. Julien (Jacques-Albert-Léon), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française, Cameroun.

Le sous-lieutenant d'administration:

M. Demeule (Raymond-Adrien-Gaston), venant du service de santé métropolitain, Afrique occidentale française.

Décret du 29 mars 1952 portant intégration d'officiers de réserve dans l'armée active.

Par décret en date du 29 mars 1952, sont admis dans l'armée active les officiers de réserve dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1952.)

MM. Lalagne (Pierre-Bertrand), lieutenant de réserve.
Pambrun (Claude-Pierre-Auguste), lieutenant de réserve.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1952.)

MM. Collard (Pierre-Tancrède), sous-lieutenant de réserve.
Jammet (Paul-Louis-Marcel-Germain), sous-lieutenant de réserve.
Navarre (Pierre-Henri-Marie-Joseph), lieutenant de réserve.

Arme blindée et cavalerie.

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1952.)

M. Gomez (François-Ciro-Léon), lieutenant de réserve.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1952.)

M. de Rocca Serra (Alfred-Robert-Marie), sous-lieutenant de réserve.

Train.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1952.)

MM. Beauvillain (Claude), lieutenant de réserve.
Floch (Michel-Jean), sous-lieutenant de réserve.
Tallier (Jacques-Jean), sous-lieutenant de réserve.

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Avec le grade de lieutenant.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Gressier (Marcel-Jules-Jean), lieutenant de réserve.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Cartier (Louis-Jean), lieutenant de réserve.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

MM. Laine (Gilbert-Victor-César), capitaine de réserve (services exceptionnels rendus en Indochine; chevalier de la Légion d'honneur, 3 citations, 1 blessure).
Piens (Jacques-Octave-Paul-Louis-Joseph), lieutenant de réserve.
Pudebat (Elie), lieutenant de réserve.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Hourdebaigt (Marcel), sous-lieutenant de réserve.

Artillerie.

Avec le grade de lieutenant.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Anna (Ernest-Antoine-Jacques), lieutenant de réserve.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour compter du 1er février 1952.)

M. Villaceque (Jean-Joseph-André), sous-lieutenant de réserve.

M. le capitaine de réserve Laîne (Gilbert-Victor-César), visé à l'article 1er, est nommé capitaine à titre temporaire dans l'armée active, à compter du 1er janvier 1952.

MM. les lieutenants de réserve Beauvillain (Claude), Cartier (Louis-Jean), Navarre (Pierre-Henri-Marie-Joseph), visés à l'article 1er, sont nommés lieutenants à titre temporaire dans l'armée active, à compter du 1er janvier 1952.

Décret du 29 mars 1952 portant rappel à l'activité d'officiers en non-activité par suppression d'emploi.

Par décret en date du 29 mars 1952, sont rappelés à l'activité les officiers en non-activité par suppression d'emploi, dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour compter du 1er mai 1952.)

M. le lieutenant Deuillard (Maurice-Pierre).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour compter du 1er avril 1952.)

M. le capitaine Noël (Henri-Gaston).

Artillerie.

(Pour compter du 1er mai 1952.)

M. le capitaine Schreiner (Charles-Auguste).

Train.

(Pour compter du 1er avril 1952.)

M. le capitaine Poissonnet (Albert-Jean).

(Pour compter du 1er mai 1952.)

M. le lieutenant Stefani (Ange-Michel).

Transmissions.

(Pour compter du 1er avril 1952.)

M. le capitaine Delpech (René-Emile).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

(Pour compter du 1er avril 1952.)

M. le lieutenant Wattine (Roland-Louis).

(Pour compter du 1er mai 1952.)

M. le lieutenant Pierson (Emile-Jean).

Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

(Pour compter du 1er avril 1952.)

M. le lieutenant Donat (Maurice).
M. le lieutenant Gardel (Lucien-Eugène).

Décret du 29 mars 1952 portant promotion dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 29 mars 1952, sont promus au grade de lieutenant les sous-lieutenants désignés ci-après:

RESERVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Génie.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1952.)

M. Filoque (Michel-Louis-Jean).

(Pour prendre rang du 11 février 1952.)

M. Connen (René-Jean-Frédéric).

(Pour prendre rang du 16 avril 1952.)

M. Galland (Joseph).

Décret du 29 mars 1952 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 29 mars 1952:

Sont, sur leur demande, rayés des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre:

Infanterie.

MM. les lieutenants de réserve: Baudichon (Edmond-Jean-Joseph), né le 28 février 1914; Deltil (René), né le 13 septembre 1907.

M. le sous-lieutenant de réserve Denis (Robert-Lucien), né le 5 septembre 1929.

Artillerie.

M. le sous-lieutenant de réserve Santini (Jacques-Daniel), né le 2 février 1918.

Artillerie coloniale.

M. le lieutenant-colonel de réserve Ravet (Jacques-Emile-Georges), né le 2 décembre 1905.

M. le capitaine de réserve Erhard (Louis-André), né le 19 mars 1912.

Sont, sur leur demande, admis avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre sédentaire:

MM. les lieutenants de réserve d'infanterie: Baudichon (Edmond-Jean-Joseph), Deltil (René).

M. le sous-lieutenant de réserve d'infanterie Denis (Robert-Lucien) (régularisation).

M. le sous-lieutenant de réserve d'artillerie Santini (Jacques-Daniel).

M. le lieutenant-colonel de réserve d'artillerie coloniale Ravet (Jacques-Emile-Georges).

M. le capitaine de réserve d'artillerie coloniale Erhard (Louis-André).

Décrets portant promotions et nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mai 1950:

RESERVES TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Page 4756:

Au lieu de:

SUBDIVISION DE MARSEILLE

Vimont (Jacques-Maurice-Edouard-Michel), 19 août 1947.

Lire:

SUBDIVISION DE GRENOBLE

Vimont (Jacques-Maurice-Edouard-Michel), 1er juin 1946.

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1952:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Page 2081:

Ajouter:

Subdivision de Chartres.

Fauchère (Maurice-André), rang du 7 mai 1949.

Page 2086:

Rayer:

Servant en situation d'activité au titre des forces françaises de l'Extrême-Orient.

Fauchère (Maurice-André), rang du 7 mai 1949.

Train.

Après: Troupes de Madagascar,

Ajouter:

FORCES FRANÇAISES DE L'EXTRÊME-ORIENT

Parenti (Charles), rang du 1er décembre 1951.

Même page:

Servant en situation d'activité au titre des forces françaises de l'Extrême-Orient.

Rayer:

Parenti (Charles), rang du 1er décembre 1951.

(Le reste sans changement.)

Décret du 28 mars 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et concessions de la médaille militaire.

Par décret en date du 28 mars 1952, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur et décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent (services exceptionnels de guerre en Indochine):

RÉGULARISATION

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 octobre 1951.)

Kenny-Clark (Jean-Roger), lieutenant-colonel. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

Passemard (Amédée-André), capitaine. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 septembre 1945.

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 11 octobre 1951.)

De Reboul (Paul-Marie-Joseph), lieutenant.

(Pour prendre rang du 31 octobre 1951.)

Maurel (Robert-Auguste-Marceau), lieutenant.

Remond (Jacques-Paul-André), lieutenant.

Barbier (Marius-Auguste), sous-lieutenant de réserve.

Marchand (Joseph-Pierre-Alexis), sous-lieutenant. Médaillé militaire du 1er avril 1946.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1952.)

N'Guyen Dinh Thai, lieutenant.

Médaille militaire.

(Pour prendre rang du 31 octobre 1951.)

Montsarrat (Henri), adjudant-chef.

Boyer (Yves-Antoine), adjudant.

Orial (Jean-Louis), adjudant.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1951.)

Liron (Georges-François-Albert), sergent.

Les promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et les concessions de médaille militaire ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 28 mars 1952 portant concession de la médaille militaire (régularisation).

Par décret en date du 28 mars 1952, est décoré de la médaille militaire, le militaire dont le nom suit (services exceptionnels de guerre en Indochine).

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 31 octobre 1951.)

Brenot (Philippe), sergent-chef.

La concession de la médaille militaire ci-dessus comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 28 mars 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 28 mars 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 4 mars 1952, portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée au titre de l'armée active, au militaire désigné ci-dessous.

MILITAIRE EN ACTIVITÉ DE SERVICE

Gendarmerie.

Barrier (Jean-Baptiste-Alphonse), gendarme, légion de gendarmerie de Tunisie; 7 ans de services, 7 campagnes, 1 blessure. Titre exceptionnel.

Décret du 29 mars 1952 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain sis à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Par décret en date du 29 mars 1952, est déclarée d'utilité publique l'acquisition d'une parcelle de terrain de 11 ares 32 centiares sise à Marseille, 75, boulevard Roux, nécessaire à l'aménagement de l'accès de l'établissement régional du matériel des transmissions.

Ledit terrain est limité par un trait bleu sur le plan parcellaire et désigné dans l'état parcellaire joints.

Décret du 29 mars 1952 portant nomination d'un commandant de subdivision en Tunisie.

Par décret en date du 29 mars 1952, M. le colonel d'infanterie colonial breveté d'état-major, breveté technique, Prion (Georges-Etienne-Marie), est nommé au commandement de la subdivision militaire de Sousse en remplacement de M. le colonel Durand (Norbert-Philippe-Romain).

Décret du 29 mars 1952 portant nomination d'officiers du corps de santé de la marine (active).

Par décret en date du 29 mars 1952, sont nommés, sans rappel de solde, dans le corps de santé de la marine:

Au grade de médecin de 3e classe.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1946.)

Les élèves du service de santé de la marine, reçus docteurs en médecine:

MM. Linon (Henri-Jean-Jules).
Seris (Henri-Jean-Firmin).

Les officiers désignés ci-dessus sont promus, sans rappel de solde, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 4 mars 1929, au grade de médecin de 2e classe, pour prendre rang du 21 décembre 1948.

Décret du 29 mars 1952 portant nomination d'officiers du corps de santé de la marine (active).

Par décret en date du 29 mars 1952, sont nommés, sans rappel de solde, dans le corps de santé de la marine, dans l'ordre alphabétique:

Au grade de médecin de 3e classe.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1947.)

Les élèves du service de santé de la marine reçus docteurs en médecine:

MM.
Andanson (Jack-Guy).
Beauchamp (Pierre-André).
Campenon (François-Jules-Charles-Jean-Elie).
Cudennec (Jacques).
Dareguy (Paul-Louis-Jacques).
Desmues (Pierre-Marie-Jean).
Ducourneau (Emile-Gabriel-Paul).
Gouaze (André-Jean).
Huet (Henri-Raymond-Eugène-Marie).
Joly (René-Jean).
Kermarec (Jean-François-Emile).
Lamoureux (Paul-Louis).
Le Rest (François-Paul-Marie).
Lorge (Dominique-Marie-Désiré-Félicien).
Nandillon (Paul-Albert-Honoré).
Nicolas (Jacques-Yves-Jean).
Olympiérie (Robert-Hugues-René).
Pallier (Yves-Joseph).
Raffejaud (Etienne-Jacques).
Simon (Jacques-Louis-René).
Vignot (Paul-François).

Les officiers désignés à l'article 1er ci-dessus sont promus, sans rappel de solde, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 4 mars 1929, au grade de médecin de 2e classe, pour prendre rang du 31 décembre 1949.

Décret du 29 mars 1952 portant nominations d'officiers du corps de santé de la marine (active).

Par décret en date du 29 mars 1952, sont nommés, sans rappel de solde, dans le corps du service de santé de la marine, dans l'ordre alphabétique:

Au grade de pharmacien chimiste de 3e classe.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1948.)

Les élèves du service de santé de la marine (ligne pharmaceutique) ayant obtenu les diplômes universitaires prévus à l'article 68 de la loi du 4 mars 1929:

MM. Fourques (Max-Paul).
Talpin (Pierre-Jean-Paul).
Troadec (Jean-François-Marie).
Voury (Jean-Michel).

Les officiers désignés à l'article ci-dessus sont promus, sans rappel de solde, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 4 mars 1929, au grade de pharmacien chimiste de 2e classe, pour prendre rang du 31 décembre 1950.

Décret du 29 mars 1952 portant promotions et nominations dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer.

Par décret en date du 29 mars 1952:

Les officiers du corps de santé de la marine dont les noms suivent sont promus:

Au grade de médecin de 2e classe de réserve.

(A compter du 27 juin 1951.)

M. le médecin de 3e classe Letellier (Claude-Edmond-Ernest-Marie).

(A compter du 25 décembre 1951.)

M. le médecin de 3e classe Casavielle (Paul-Roger-Jean-François).

Au grade de pharmacien chimiste de 2e classe de réserve.

(A compter du 3 octobre 1951.)

M. le pharmacien chimiste de 3e classe Madoux (André-Marcel).

Au grade de chirurgien dentiste de 2e classe de réserve.

(A compter du 2 septembre 1951.)

M. le chirurgien dentiste de 3e classe Deramaix (Guy-Yves-Raymond-Jules).

(A compter du 1er décembre 1951.)

M. le chirurgien dentiste de 3e classe Hainzelin (Jean).

(A compter du 21 janvier 1952.)

M. le chirurgien dentiste de 3e classe Roger (Jacques-Louis-Paul).

(A compter du 12 mars 1952.)

M. le chirurgien dentiste de 3e classe Cayré (Jean-Marc-Auguste).

Sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine:

Au grade de médecin de 3e classe de réserve.

(A compter du 15 mai 1950.)

M. le médecin auxiliaire Geller (Sacha).

(A compter du 13 juillet 1951.)

M. le médecin auxiliaire Flavien-Chamard (Henri-Léon-Paul).

(A compter du 7 janvier 1952.)

M. le médecin auxiliaire Triaire (Georges-Marc).

(A compter du 28 février 1952.)

M. le médecin auxiliaire Potereau (Ludovic-Louis-Joseph-Maxime).

Au grade de pharmacien chimiste de 3e classe de réserve.

(A compter du 2 août 1951.)

M. le pharmacien chimiste auxiliaire Delaby (Pierre-André-Raymond).

Au grade de chirurgien dentiste de 3e classe de réserve.

(A compter du 9 janvier 1949.)

M. le chirurgien dentiste auxiliaire Lavigne (Lysis-Alcyon).

(A compter du 23 décembre 1949.)

M. le chirurgien dentiste auxiliaire Cohen (Emile-Saül).

(A compter du 20 septembre 1951.)

M. le chirurgien dentiste auxiliaire Pinçon (Jean-Marie).

Décret du 29 mars 1952 portant nominations dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine.

Par décret en date du 29 mars 1952 sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine:

Au grade de médecin en chef de 1re classe.

(Pour compter du 8 mars 1951.)

M. le médecin en chef de 1re classe en retraite Bréard (Alban-Joseph-Marie), port matriculaire Brest, admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services, par application des mesures sur la limite d'âge.

(Pour compter du 18 septembre 1951.)

M. le médecin en chef de 1re classe en retraite Cluzel (Jean-Joseph), port matriculaire Lorient, admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services, par application des mesures sur la limite d'âge.

Au grade de médecin en chef de 2e classe.

(Pour compter du 3 mars 1951.)

M. le médecin en chef de 2e classe en retraite Keraudren (Jean-Aimé-Victor), port matriculaire Lorient, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services.

(Pour compter du 20 août 1951.)

M. le médecin en chef de 2e classe en retraite Bonnet (Marie-François-Marc), port matriculaire Cherbourg, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services.

(Pour compter du 2 janvier 1952.)

M. le médecin en chef de 2e classe en retraite Brun (Joseph-François-Marie-Denis-Maurice), port matriculaire Brest, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services.

Au grade de pharmacien chimiste en chef de 2e classe.

(Pour compter du 13 août 1951.)

M. le pharmacien chimiste en chef de 2e classe en retraite Huitric (Jean-Henri), port matriculaire Brest, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services.

Décret du 29 mars 1952 portant modification à la date de prise de rang d'un officier de réserve du service de santé de l'armée de mer.

Par décret en date du 29 mars 1952, la prise de rang dans le grade de pharmacien chimiste de 2e classe de réserve de M. Monin (Jean-Lucien), du port de Toulon, fixée au 5 mars 1941 par le décret du 3 avril 1945, est reportée au 5 mars 1941.

Décret du 29 mars 1952 portant promotions automatiques dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 29 mars 1952, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, au grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 1er avril 1952.

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Les sous-lieutenants:

MM. Boutry (Etienne-Alphonse).
Biswang (François-Antonin).
Chatain (Norbert-Justin).
MM. Commenoz (Georges-Jules-Adolphe).
Klein (Georges-Jean).

Décret du 29 mars 1952 portant nominations et promotions dans l'armée de l'air (active) (service de santé de l'air).

Par décret en date du 29 mars 1952, sont nommés à titre définitif dans le service de santé de l'air les élèves du service de santé de la marine versés définitivement dans l'armée de l'air.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant.

(A dater du 12 juillet 1951.)

M. Guillerme (Jacques-Christian-Adrien), reçu pharmacien le 11 juillet 1951.

(A dater du 11 novembre 1951.)

M. Chesne (Henri-Marie-Joseph), reçu pharmacien le 10 novembre 1951.

Par application de l'article 68 de la loi du 4 mars 1929, la date de prise de rang dans leur grade des pharmaciens sous-lieutenants susvisés est fixée, sans rappel de solde, au 31 décembre 1948, et les intéressés sont promus au grade de pharmacien lieutenant pour prendre rang, sans rappel de solde, du 31 décembre 1950.

Les dispositions du décret du 26 janvier 1952 sont annulées en ce qui concerne ces deux pharmaciens.

Décret du 29 mars 1952 portant réintégration dans les cadres actifs de l'armée de l'air d'un officier en non-activité par suppression d'emploi.

Par décret en date du 29 mars 1952, l'officier dont le nom suit, bénéficiaire de l'article 12 de la loi n° 46-997 du 3 avril 1946, est rappelé à l'activité à compter du 1er avril 1952;

Corps des officiers de l'air (cadre navigant).

M. le capitaine Lefol (Georges), né le 13 mars 1913.

Décret du 29 mars 1952 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 29 mars 1952, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant:

Corps des officiers de réserve de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

(Pour prendre rang du 29 mars 1952.)

M. le sous-lieutenant Iattoni (Dinamo).

(Pour prendre rang du 1er avril 1952.)

M. le sous-lieutenant Miara (Edmond-Salomon).

Décret n° 52-360 du 1er avril 1952 relatif à l'application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 (durée du service actif des sursitaires).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

Vu l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928;

Vu la résolution n° 2985 votée par l'Assemblée nationale, au cours de sa séance du 21 mars 1952, et tendant à préciser les modalités d'application de l'article 5 de la loi du 30 novembre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Sont définies aux articles ci-après les conditions dans lesquelles les sursitaires des classes 1949/2 et antérieures (jeunes gens nés avant le 1er novembre 1929) et incorporés après le 1er juin 1952, n'effectueront que le temps de service militaire actif de leur classe d'âge, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 5 de la loi du 30 novembre 1950.

Art. 2. — Les sursitaires qui seront incorporés en octobre 1952 et en avril 1953 devront:

1° S'ils sont actuellement inscrits au cycle réduit de P. M. S., avoir subi des examens de ce cycle;

2° S'ils n'ont pas suivi le cycle réduit de P. M. S., avoir participé à une période d'instruction bloquée de cinq semaines organisée à leur intention:

Ceux qui auront satisfait à l'examen de fin de cours seront incorporés avec le grade de caporal-chef;

Ceux qui n'auront pas réussi à cet examen seront incorporés comme soldats.

Les sursitaires inscrits à cette période d'instruction bloquée qui, par leur comportement, se révéleraient inaptes à la suivre avec fruit en seront exclus et ne pourront bénéficier des dispositions précitées.

Les candidatures à cette période devront être présentées pour le 30 avril 1952 aux généraux, commandant les régions (directeurs du S. E. P. R.).

Art. 3. — Les sursitaires qui seront incorporés en octobre 1953 ou en avril 1954 pourront se faire inscrire à un nouveau cycle réduit de P. M. S. d'une durée d'un an qui commencera en octobre 1952. Les conditions d'inscription et d'exécution de ce cycle réduit seront définies par des instructions particulières.

Art. 4. — La date limite de résiliation de sursis pour être incorporé avec le premier contingent 1952 est exceptionnellement reportée au 30 avril 1952. Les sursitaires qui auraient déjà résilié leur sursis, mais qui désireraient bénéficier des dispositions de l'article 2 (§ 2°) ci-dessus, pourront obtenir l'annulation de cette résiliation en s'adressant à la direction du recrutement et de la statistique dont ils dépendent.

Art. 5. — Les étudiants, candidats à l'agrégation, et les étudiants en médecine, candidats à l'internat des hôpitaux qui atteindraient l'âge prévu par la loi de recrutement comme terme de leur sursis, vingt-cinq ans pour les premiers, vingt-sept ans pour les seconds, pourront, à titre exceptionnel et sur proposition du ministre de l'éducation nationale, faire l'objet d'un report individuel d'incorporation de un an.

Art. 6. — Les dispositions ci-dessus, prises pour répondre aux conséquences de l'institution du nouveau régime applicable aux sursitaires, ne sauraient être reconduites dans l'avenir.

En conséquence, les sursitaires qui seront incorporés à partir d'octobre 1954 devront avoir suivi avec succès le cycle normal de P. M. S. pour bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article 5 de la loi du 30 novembre 1950.

Art. 7. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret portant homologation dans l'armée de l'air (à titre posthume, déportés, décédés, fusillés).

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1947: page 731, 3e colonne, 58e ligne, au lieu de: « Allavena (Jean-Robert-Louis) », lire: « Allavena (Robert-Henri) ».

Remises de débet.

Par arrêté du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances en date du 25 février 1952 et sous réserve d'un versement préalable d'une somme de 4.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme Garcia, née Wind (Rosette), dactylographe à l'établissement du matériel, de Meknès, de la somme de 8.100 F représentant le montant total de la dette dont elle est redevable envers le Trésor pour trop-perçu sur traitement.

Par arrêté du 25 février 1952, sous réserve du versement de 24.597 francs déjà effectué, il est fait remise gracieuse à M. Georges Bourgoin, demeurant 6 *bis*, rue de Rennes, à Toulouse (Haute-Garonne), de la somme de 49.195 F dont il a été constitué débiteur envers le Trésor, à la suite de l'accident survenu le 2 juillet 1946 près de Portet-sur-Garonne.

Régies d'avances.

Le président du conseil, ministre des finances, et le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Vu l'arrêté du 9 septembre 1950 portant création d'une régie d'avances auprès du secrétariat général permanent de la défense nationale;

Vu la loi n° 52-2 du 3 janvier 1952 portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'année 1952;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1915, instituant une régie d'avances pour le payement des dépenses de matériel du service de presse et de propagande du ministère de la guerre, modifié par les arrêtés des 21 avril et 5 septembre 1915;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1915 instituant une régie de recettes au service de presse et de propagande du ministère de la guerre;

Vu l'article 4 du décret n° 48-1205 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à l'administration centrale du ministère de la défense nationale (secrétariat général aux forces armées, services communs) une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

1° Avances sur solde au personnel militaire et civil envoyé en mission à l'étranger;

2° Frais de déplacement des personnels militaires et civils envoyés en mission à l'étranger et avances sur ces frais dans les limites prévues par la réglementation en vigueur;

3° Menues dépenses et dépenses d'achat de matériel urgentes pouvant être réglées sur simples factures, effectuées en France pour le compte des missions permanentes à l'étranger;

4° Dépenses urgentes de matériel des services de presse et de propagande dont le montant ne dépasse pas la limite fixée pour les achats sur simple facture;

5° Dépenses exceptionnelles de représentation visées à l'article 4 du décret n° 48-1366 du 27 août 1948.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à huit millions de francs. Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par l'article 3 du décret n° 51-135 du 5 février 1951.

Art. 3. — Il est alloué au régisseur une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 8.400 F.

Art. 4. — Sont abrogés l'arrêté du 12 janvier 1915, modifié par les arrêtés des 21 avril et 5 septembre 1915, instituant une régie d'avances à l'administration centrale du ministère de la guerre pour les dépenses du service de presse et de propagande et l'arrêté du 20 janvier 1915 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la vente des publications des services de presse et de propagande de ce département ministériel.

Art. 5. — Le secrétaire général aux forces armées (services communs) au ministère de la défense nationale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1952.

Le président du conseil, ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le directeur adjoint,
GIBELIN.

Pour le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
KAHN.

Par arrêté du 20 mars 1952, une régie d'avances est instituée auprès du parc d'aviation n° 2/101, à Toulouse-Francazals, pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers;

Salaires et accessoires de salaires des personnels civils auxiliaires entrant en service ou en quittant en cours de mois;

Indemnités pour frais de déplacement allouées à ces personnels;

Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés.

Le montant maximum des avances à consentir au régisseur est fixé à 1.610.000 F, se répartissant comme suit:

1.230.000 F pour les dépenses de personnel;

380.000 F pour le payement des dépenses de matériel et de fonctionnement.

Il sera justifié de leur emploi dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Le régisseur sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air.

Par arrêté en date du 20 mars 1952, la régie d'avances du magasin d'habillement de la 2e région aérienne implantée à Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise) a été transférée, à dater du 1er juillet 1951, à Mignières-Gondreville (Loiret).

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur s'élève à 700.000 F.

Les arrêtés des 16 juin 1945, 13 juillet 1946 et 26 mai 1948 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Par arrêté du 20 mars 1952, la régie d'avances de l'atelier-magasin de la zone de défense aérienne n° 901, à Versailles, a été transférée auprès du magasin technique de la zone de défense aérienne n° 6/901, au même lieu géographique, à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 20 mars 1952, la régie d'avances du parc d'aviation n° 2/102, à Dijon, a été transférée, à dater du 1er octobre 1951, auprès de l'atelier-magasin de la base aérienne n° 2/102, implantée au même lieu géographique.

Dérogation temporaire à l'arrêté du 22 décembre 1949 précisant les conditions dans lesquelles certains gendarmes peuvent être nommés officiers de police judiciaire.

Le ministre de la défense nationale et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 49-896 du 7 juillet 1950 modifiant les articles 9, 16 et 50 du code d'instruction criminelle relatif aux officiers de police judiciaire;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1949 précisant les conditions dans lesquelles certains gendarmes peuvent être nommés officiers de police judiciaire,

Arrêtent:

Article unique. — Par dérogation temporaire aux termes de l'article 4 de l'arrêté du 22 décembre 1949, le jury de chaque examen relatif à l'attribution à certains gendarmes du titre d'officier de police judiciaire, organisé entre la date de la parution du présent arrêté et le 31 décembre 1953, est ainsi composé:

Le général inspecteur général de la gendarmerie, président;

Un magistrat ayant au moins rang d'avocat général près les cours d'appel de province, vice-président;

Un commandant régional de la gendarmerie nationale, vice-président;

Deux sections de correction des épreuves, comprenant chacune:

Un commandant de légion de gendarmerie;

Un magistrat ayant au moins rang de procureur de la République de 3e classe;

Un commandant de compagnie de gendarmerie;

Trois commandants de section de gendarmerie.

Fait à Paris, le 2 avril 1952.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PERRIER DE FERAL.

Troupes coloniales (promotion).

Par arrêté du 26 mars 1952, la promotion de M. le sous-lieutenant d'infanterie coloniale Geillon (Ange-Albert-Marie-Louis-Joseph), au grade de lieutenant à titre définitif pour prendre rang du 25 décembre 1948, prononcée par décret du 10 janvier 1949, est ratifiée.

Homologation de grades au titre des forces françaises de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mars 1952, page 3002, 2e colonne:

5e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Comminges (Adrien), né le 24 septembre 1901.
Monteil (Pierre), né le 6 octobre 1914, recrutement de Rodez, classe 1934, mle 2583.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Aldoza (Georges), né le 4 avril 1905.
Andrieu (René), né le 10 juin 1902.
Bonnet (Robert), né le 6 février 1904.
Caperan (Georges), né le 12 juillet 1904.
Chalmey (Pierre), né le 21 juin 1920.
Chenciner (Jacob), né le 30 octobre 1904.
Chenciner (Jacob), né le 20 octobre 1904, recrutement de Toulouse, classe 1924, mle 2523.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Darieu (Jean-Louis), né le 10 décembre 1919, recrutement de Pau, classe 1939, mle 2073.

Lire:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Comminges (Adrien), né le 24 septembre 1901.
Monteil (Pierre), né le 6 octobre 1914, recrutement de Rodez, classe 1934, mle 2583.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Aldoza (Georges), né le 4 avril 1905.
Andrieu (René), né le 10 juin 1902.
Bonnet (Robert), né le 6 février 1904.
Caperan (Georges), né le 12 juillet 1901.
Chalmey (Pierre), né le 21 juin 1920.
Chenciner (Jacob), né le 20 octobre 1904, recrutement de Toulouse, classe 1924, mle 2523.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Darrieu (Jean-Louis), né le 16 décembre 1919, recrutement de Pau, classe 1939, mle 2073.

Page 3033, 2e colonne:

7e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Nabérat (Robert), né le 9 juillet 1909, recrutement de Bourges, classe 1929, mle 1938.

Lire:

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Nabérat (Robert), né le 19 juillet 1909, recrutement de Bourges, classe 1929, mle 1938.

Ecole polytechnique.

Par arrêté du 20 mars 1952, l'offre de démission présentée par M. Ledoux (Charles), maître de conférences de 2e catégorie (mécanique) à l'école polytechnique, est acceptée; elle prendra effet du 1er avril 1952.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 7 mars 1952, Mme Larcher, née Floquet (Alice), ex-commis administratif à l'établissement régional du matériel de Nancy, est mise en disponibilité d'office, pour raison de santé, pour la période allant du 22 juillet au 30 août 1951 (régularisation). Pendant la période susvisée, l'intéressée percevra le demi-traitement.

Par arrêté en date du 18 mars 1952, Mlle Simon (Christiane), manipulatrice radiographe à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, est admise, sur sa demande, au bénéfice de l'allocation invalidité temporaire, au taux de 100 p. 100, groupe 2 (prestations en espèces et en nature), pour une première période de six mois, renouvelable, à compter du 22 février 1952.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 7 mars 1952, M. Pleinet (Auguste), ex-chef d'équipe professionnel à l'établissement régional du matériel de Lyon, est mis en disponibilité d'office, sans traitement, pour raison de santé, pour la période allant du 17 janvier 1951 au 30 mai 1951 (régularisation).

Par arrêté du 18 mars 1952, Mme Simon (Simone), agent de bureau du cadre complémentaire à la direction de travaux du génie de Nancy est, sur sa demande, maintenue en disponibilité pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 9 avril 1952.

Par arrêté du 18 mars 1952, la démission, à compter du 1er avril 1952, de M. Drean (Alexandre), agent de bureau du cadre complémentaire à l'établissement de réserve générale du matériel du génie de Nouatre, est acceptée.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 20 mars 1952, M. le lieutenant Caumon (Edgar-Marcel) est nommé régisseur d'avances auprès du parc d'aviation n° 2/101, à Toulouse-Francazals.

Par arrêté du 20 mars 1952, M. le lieutenant Dussutour (Roger-Pierre) est nommé régisseur d'avances du magasin d'habillement de la 2e région aérienne, à Mignères-Gondreville (Loiret).

Par arrêté du 20 mars 1952, M. le lieutenant Ternant (André-Pierre) est nommé régisseur d'avances auprès du magasin technique de la zone de défense aérienne n° 6/901, à Versailles.

Par arrêté du 20 mars 1952, M. le capitaine Simon (Gaston-Georges) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier magasin de la base n° 2/102, à Dijon.

Service des poudres.

Par décision ministérielle en date du 25 mars 1952, ont été promus aux grades ci-après, pour prendre rang du 1er avril 1952, les agents de poudrerie dont les noms suivent:

Au grade d'agent de poudrerie principal de 1re classe.

Les agents de poudrerie principaux de 2e classe:
1er tour (ancienneté). M. Jeaume (Gabriel-Julien).
2e tour (choix). M. Le Gall (Yves-Marie).

Au grade d'agent de poudrerie principal de 2e classe.

Les agents de poudrerie principaux de 3e classe:
5e tour (choix). M. Durand (Valentin-Louis).
1er tour (ancienneté). M. Labastire (Yves-Marie).
2e tour (choix). M. Laurain (Jean-Julien).
3e tour (choix). M. Cousin (Léon).
4e tour (choix). M. Bris (Jean-Marie).

Au grade d'agent de poudrerie principal de 3e classe.

Les agents de poudrerie de 1re classe:
4e tour (choix). M. Renault (Marcel-Joseph-Charles).
5e tour (choix). M. Cavaillon (Fernand-Julien-Jean).
1er tour (ancienneté). M. Goulard (Louis-André).
2e tour (choix). M. Laure (Robert-Albert).
3e tour (choix). M. Pelipenko (Constantin).
4e tour (choix). M. Desvergnes (Pierre).

Au grade d'agent de poudrerie de 1re classe.

Les agents de poudrerie de 2e classe:
2e tour (choix). M. Corjou (François-Louis-Marie).
1er tour (ancienneté). M. Granier (Charles-Joseph-Georges).
2e tour (choix). M. Fonvieille (Max-Jean-Henri).
1er tour (ancienneté). M. Guillou (Marcel-Pierre-Marie).
2e tour (choix). M. Camm (Henri-Marie).
1er tour (ancienneté). M. Pennanech (Pierre-Jean).
2e tour (choix). M. Rougier (Pierre).

Au grade d'agent de poudrerie de 2e classe.

Les agents de poudrerie de 3e classe:
3e tour (choix). M. Martin (René-Henri-Joseph).
1er tour (ancienneté). M. Le Borgne (Paul-Pierre-Jules).
2e tour (ancienneté). M. Bernard (Marcel).
3e tour (choix). M. Bouloy (Marcel-Louis).
1er tour (ancienneté). M. Louarn (Pierre-Marie).
2e tour (ancienneté). M. Baron (Jean-Marie).
3e tour (choix). M. Marcel (Jean-Marc-Henri).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

INTENDANCE

MAINTENANCE DU MOIS DE JUILLET 1952.

Sont désignés pour servir en Extrême-Orient les officiers et les sous-officiers dont les noms suivent:

OFFICIERS

Gilbert de Gourville (Jean-Louis), sous-lieutenant, service intendance, 1re région.

SOUS-OFFICIERS

Belda (Marcel), sergent-chef, 32e section de C. O. M. A.
Lemoine (Raymond), sergent-chef, 32e section de C. O. M. A.
Cherki ben Hamou, sergent, 32e section de C. O. M. A.
Revel (Marcel), sergent, 9e section de C. O. M. A.

I. — *Prescriptions générales.*

Les chefs de corps et les chefs de service devront dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour les officiers et les sous-officiers désignés reconnus aptes physiquement;

2° Faire bénéficier ces personnels de la permission de départ colonial.

II. — *Mise en route.*

La mise en route des intéressés s'effectuera comme suit:

Ceux en provenance de la métropole, ainsi que ceux d'Afrique du Nord prenant leur permission de départ colonial en A. F. N. se tiendront prêts dans leur corps ou service d'origine à être mis en route à partir du 25 juin 1952.

Ceux en provenance de l'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en métropole rejoindront la 9e section de C. O. M. A. à Marseille, à l'expiration de leur permission.

III. — *Prescriptions particulières.*

1° Le directeur de l'intendance des troupes du Maroc fera connaître d'urgence sous le timbre de la direction centrale de l'intendance, sous-direction de l'organisation et des personnels, 2e bureau, le nom des sous-officiers qui bénéficient de leur permission de départ colonial en Afrique du Nord et sont ainsi susceptibles de s'embarquer dans un port de ce territoire;

2° Il est rappelé qu'un exemplaire de l'état nominatif modèle I, du personnel désigné ci-dessus doit être adressé, par voie aérienne, directement d'urgence au général commandant en chef en Indochine, état-major (1er bureau).

Cet état sur format 17,5×21, conforme au modèle défini au *B. O.* 1949, pages 5957 et 5958, doit être exactement rempli et les renseignements qui y sont portés contrôlés avec soin.

Liste de classement des candidats ayant satisfait aux épreuves du concours pour l'emploi de chimiste titulaire.

A la suite des épreuves du concours organisé en 1951 pour le recrutement de chimistes titulaires, sont inscrits sur la liste de classement établie par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent:

1 Mlle Tartaroli (Andrée), laboratoire régional des subsistances de Maison-Carrée (Alger).
2 Mlle Faucquembergue (Denise), laboratoire de physique de l'inspection technique des subsistances à Paris.
3 Mlle Dumain (Jacqueline), laboratoire de physique de l'inspection technique des subsistances à Paris.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis au peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve de l'air (6e promotion, 2e fraction), dispensés de l'examen conformément aux dispositions de la circulaire n° 9100 EMG.FA.A 3 FR du 29 décembre 1951.

(Décision ministérielle n° 1814/EMP.5 du 28 février 1952.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1952, page 2965:

II. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

Après: « Tonnellier (André-R.-P.) », au lieu de: « Uray (Eugène-P.), (2) (3) », lire: « Vray (Eugène-P.), (2) (3) ». (Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 52-361 du 29 mars 1952 fixant pour l'année 1952 les quantités de tabacs et d'allumettes à livrer à prix réduits dans les anciennes zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 3 de la loi du 16 février 1923;

Vu l'article 13 de la loi du 27 décembre 1933,

Décrète:

Art. 1er. — Les quantités de tabacs et d'allumettes à prix réduits que le service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes délivrera dans les anciennes zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie sont fixés, pour l'année 1952, conformément aux indications des états annexés au présent décret.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat au budget est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Etat indiquant les quantités d'allumettes à prix réduits qui pourront être livrées pendant l'année 1952 dans les anciennes zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie.

DÉSIGNATION DES RÉGIONS	102 D — Boîtes coulisso de 250 allumettes.	101 E — Boîtes coulisses de 50 allumettes.	87 G OU 87 F — Paquets de 500 allumettes.
	boîtes.	boîtes.	paquets.
Ancienne zone du pays de Gex	2.500	120.000	15.000
Ancienne zone de la Haute-Savoie	10.000	300.000	50.000

Etat indiquant les quantités de tabacs à prix réduits qui pourront être livrées pendant l'année 1952 dans les anciennes zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie.

DÉSIGNATION des régions.	SCAFERLATI Virginie. — Série 16.	SCAFERLATI supérieur. — Série 21.	SCAFERLATI caporal doux. — Série 24	SCAFERLATI ordinaire. — Série 24.
	kilogrammes.	kilogrammes.	kilogrammes.	kilogrammes
Ancienne zone du pays de Gex	1	500	10	5.000
Ancienne zone de la Haute-Savoie	10	2.500	50	60.000

DÉSIGNATION des régions.	ROLES menu-fin. — Série 1.	ROLES ordinaires. — Série 2.	CAROTTES — Série 3.	POUDRE ordinaire. — Série 4.
	kilogrammes.	kilogrammes.	kilogrammes.	kilogrammes
Ancienne zone du pays de Gex	1	3	3	10
Ancienne zone de la Haute-Savoie	10	20	20	120

Vu pour être annexé au décret n° 52-361 du 29 mars 1952.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-362 du 2 avril 1952 portant transformation d'emplois au ministère des finances.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés à l'administration centrale du ministère des finances et à l'Imprimerie nationale, les emplois ci-après:

Quatre cent quatre-vingt-deux auxiliaires de bureau.
Soixante employés de bureau sur contrat.
Quarante-sept agents contractuels de 4e catégorie.
Deux cent trente-cinq classeurs émargeurs.
Un métreur auxiliaire.
Cinq dessinateurs calqueurs auxiliaires.
Un contremaître auxiliaire.
Huit ouvriers professionnels auxiliaires.
Soixante et onze auxiliaires de service.
Dix-huit agents de service du cadre complémentaire.
Dix grooms.
Vingt téléphonistes auxiliaires.

Art. 2. — Sont créés à l'administration centrale du ministère des finances et à l'Imprimerie nationale, les emplois permanents ci-après:

Un contrôleur principal des installations téléphoniques.
Deux dessinateurs projeteurs.
Quatre métreurs vérificateurs.
Cinq dessinateurs calqueurs.
Quatre cent cinquante adjoints administratifs.
Deux cent cinquante agents de bureau.
Un agent mécanicien.
Un contremaître.
Deux ouvriers professionnels de 1re catégorie.
Dix ouvriers professionnels de 2e catégorie.
Deux ouvriers professionnels de 3e catégorie.
Vingt ouvriers professionnels de 4e catégorie.
Un inspecteur adjoint du service intérieur.
Deux sous-inspecteurs du service intérieur.
Trois brigadiers-chefs.
Quarante agents de service.
Vingt pompiers.

Art. 3. — Compte tenu des emplois d'agents de bureau créés à l'article précédent, l'effectif total des agents de bureau de l'administration centrale du ministère des finances et de l'Imprimerie nationale est fixé à mille trois cent cinquante dont trois cent trente-huit aides-commis.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 2 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

GUY PETIT.

Fixation du cautionnement de l'agent comptable de l'Institut national de la propriété industrielle.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 51-1469 du 22 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'Institut national de la propriété industrielle,

Arrête:

Art. 1er. — Le cautionnement auquel est astreint l'agent comptable de l'Institut national de la propriété industrielle est fixé à la somme de 1.400.000 F.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1er janvier 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Autorisation de fonctionnement à Alger d'une commission de cotation de valeurs mobilières.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 10 mars 1943 sur le fonctionnement de la commission de cotation de valeurs mobilières d'Alger;

Vu la loi validée du 14 février 1942, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945, relative au fonctionnement des bourses de valeurs;

Vu l'article 28 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 rendant applicable à l'Algérie la loi précitée;

Vu les projets de statuts et de règlement de ladite commission;

Après avis du gouverneur général de l'Algérie,

Arrête:

Art 1er. — Est autorisé dans le cadre des textes susvisés à compter de la date qui sera fixée par le gouverneur général de l'Algérie, le fonctionnement, à Alger, d'une commission de cotation de valeurs mobilières.

Art. 2. — Sont approuvés les statuts de la commission de cotation de valeurs mobilières d'Alger, tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Le commissaire du Gouvernement dont la désignation auprès de la commission de cotation de valeurs mobilières d'Alger est prévue à l'article 13 des statuts annexés au présent arrêté exercera une surveillance générale sur le fonctionnement de la commission et jouera, à l'égard de son comité de direction, le rôle dévolu, en matière d'inscription à la cote, aux commissaires du Gouvernement près les chambres syndicales d'agents de change et les chambres de courtiers en valeurs mobilières par les articles 6 et 8 de l'ordonnance du 18 octobre 1945 modifiant les articles 12 et 15 de la loi validée du 14 février 1942.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 29 mars 1952.

Pour le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRI YRISSOU.

Statuts de la commission de cotation de valeurs mobilières d'Alger.

TITRE Ier

CHAPITRE Ier. — COMPOSITION ET SIÈGE DE LA COMMISSION

Art. 1er. — La commission de cotation de valeurs mobilières d'Alger fonctionne dans les conditions prévues par l'article 14 de la loi du 14 février 1942, modifié par l'article 7 de l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945.

Art. 2. — Elle est composée des établissements de banque ayant adhéré aux présents statuts et tous représentés à Alger, ainsi que de deux membres représentant les organisations ou groupements économiques d'Algérie et désignés pour deux ans par le gouverneur général de l'Algérie.

Art. 3. — L'admission de nouveaux membres peut être prononcée après présentation d'une demande et décision prise par l'assemblée générale réunie dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous.

Seuls les établissements de banque, publics ou privés, installés en Algérie et y exerçant une activité depuis un an au moins peuvent être nommés membres de la commission et participer à ses opérations.

Les décisions prises sont sans appel. La commission de cotation n'est pas tenue de motiver son avis.

Art. 4. — Tout établissement de banque, membre de la commission, qui cesse son activité en Algérie doit, dans les trois mois, adresser sa démission. Passé ce délai, il peut être procédé à la radiation d'office par décision de l'assemblée générale réunie dans les conditions prévues à l'article 8.

Le comité de direction peut exiger de tout établissement qui cesse de faire partie de la commission, la constitution d'une garantie jusqu'à l'apurement de toutes les opérations en cours.

Art. 5. — Le siège de la commission est fixé à Alger dans les locaux de la chambre de commerce d'Alger.

CHAPITRE II. — ORGANISATION DE LA COMMISSION

I. — *Assemblées générales.*

Art. 6. — La commission est convoquée en assemblées générales en dehors de l'assemblée générale de fin d'année:

1° Pour la nomination de nouveaux membres ainsi que pour la radiation des membres;

2° Pour délibérer sur les modifications à apporter aux statuts et aux règlements;

3° Toutes les fois que le comité de direction doit la consulter en vertu du règlement ou estime opportun de le faire en raison de l'importance des affaires dont il est lui-même saisi.

Art. 7. — Les convocations sont faites huit jours à l'avance par avis individuels. Elles sont accompagnées de l'ordre du jour.

En cas d'urgence, l'assemblée générale peut être convoquée dans les vingt-quatre heures.

L'assemblée désigne un président, nomme pour un an les membres du comité de direction désignés par elle et se prononce sur l'admission des nouveaux membres ainsi que sur la radiation des membres.

Elle entend les comptes rendus du comité de direction et se prononce sur les propositions qui lui sont faites.

Art. 8. — L'assemblée vote au scrutin secret. Sur la proposition du président, le vote pourra avoir lieu à main levée, à moins que la moitié des membres présents ne s'y oppose.

Le scrutin secret est obligatoire pour l'admission de membres nouveaux, ainsi que pour la radiation. L'assemblée générale doit, dans ce cas, être composée des trois quarts au moins des membres adhérents. Les votes ont lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Chaque membre n'a droit qu'à une voix.

Les résolutions prises obligent tous les membres de la commission absents ou opposants.

L'assemblée tient un registre de ses délibérations.

II. — *Comité de direction.*

Art. 9. — Le comité de direction est composé de six membres: quatre représentant les établissements de banque, élus pour un an par l'assemblée générale, et les deux représentants des organismes et groupements économiques d'Algérie, désignés dans les conditions fixées à l'article 2 des présents statuts.

Le mandat des membres élus du comité peut être renouvelé.

Toute démission ou décès au cours d'une année donne lieu à une nouvelle désignation ou élection dans le délai d'un mois et pour la période restant à courir jusqu'au 31 décembre suivant.

Art. 10. — Un président est élu par le comité au scrutin secret.

Le comité est réuni par le président toutes les fois qu'il le juge utile ou sur la demande de trois de ses membres.

Les membres du comité sont tenus au secret professionnel.

Art. 11. — Le comité de direction est chargé de l'administration générale de la commission.

Il en dirige les opérations et veille à la régularité des transactions, conformément aux prescriptions des présents statuts.

Il peut notamment déléguer un ou plusieurs de ses membres pour l'administration intérieure.

Il propose à la commission la fixation des cotisations des membres participants et les modes de versements.

Il tranche, en dernier ressort, les contestations d'ordre professionnel qui peuvent s'élever entre les membres de la commission.

Le comité a pouvoir d'aliéner, acheter tous meubles, employer, emprunter sur titres ou autrement, autoriser et accepter tous transferts, donner quittances, mainlevées avec ou sans payement, ouvrir tous comptes, etc., et, généralement, faire tout ce qui apparaîtra conforme à sa mission.

Les décisions prises à la majorité seront consignées sur un registre.

Dans le scrutin, en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Tous pouvoirs appartiennent de droit, à l'égard des tiers, au président.

Il peut en déléguer tout ou partie à un ou plusieurs mandataires spécialement choisis à cet effet parmi les membres du comité, ou au secrétaire général.

Les fonctions de membres du comité de direction sont gratuites.

III. — *Secrétariat.*

Art. 12. — Le secrétariat général, composé d'un secrétaire général et d'un adjoint, assure, sous l'autorité du président du comité de direction, l'exécution des décisions des assemblées générales et du comité de direction et la bonne marche des opérations de la commission.

La nomination à l'un des deux emplois visés ci-dessus est subordonnée à l'approbation du gouverneur général de l'Algérie.

CHAPITRE III. — COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

Art. 13. — Il est délégué, auprès de la commission, un commissaire du Gouvernement nommé par arrêté du gouverneur général de l'Algérie et qui relève du directeur général des finances. Le commissaire du Gouvernement est chargé:

D'exercer une surveillance générale sur le fonctionnement de la commission,

Et de jouer, à l'égard du comité de direction, le rôle dévolu en matière d'inscription à la cote aux commissaires du Gouvernement près les chambres syndicales d'agents de change et des chambres de courtiers en valeurs mobilières par les articles 6 et 8 de l'ordonnance du 18 octobre 1945 modifiant les articles 12 et 15 de la loi validée du 14 février 1942.

Art. 14. — Le commissaire du Gouvernement assiste de droit aux séances de la commission et s'assure de façon générale du fonctionnement régulier de la cotation.

TITRE II

Les opérations traitées par la commission de cotation d'Alger.

CHAPITRE Ier. — LA COTE

Art. 15. — Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 18 octobre 1945:

1° Les valeurs qui sont déjà admises à une cote d'agents de change ou de courtiers en valeurs mobilières d'une Bourse à parquet de la France métropolitaine ne peuvent être cotées par la commission qu'avec l'autorisation du ministre des finances et par dérogation spéciale aux principes posés par l'article 76 du code de commerce et par l'article 14, alinéa 2, de la loi du 14 février 1942, modifié par l'ordonnance du 18 octobre 1945;

2° Les valeurs non admises à une des cotes susvisées ne peuvent être cotées par la commission que dans les conditions fixées par le comité des Bourses de valeurs.

Art. 16. — La commission peut admettre à sa cote, en se conformant aux principes rappelés dans l'article précédent:

1° Les fonds d'Etat français, les fonds algériens, les fonds des collectivités publiques émis en Algérie, les fonds marocains et tunisiens, les fonds de collectivités publiques émis au Maroc et en Tunisie;

2° Les valeurs françaises dont l'émetteur a son siège social en Algérie ou son principal établissement en Algérie, en Tunisie ou au Maroc;

3° Les valeurs dont l'émetteur a son siège social au Maroc ou en Tunisie;

4° Les autres valeurs françaises ou étrangères dont la cotation à Alger paraîtrait justifiée.

Art. 17. — Il pourra être procédé à des transactions sur l'or en pièces, barres ou lingots.

Art. 18. — Les transactions se font exclusivement au comptant.

Les établissements membres de la commission ne peuvent réaliser d'opérations (achats ou ventes) que pour le compte de leurs clients algériens, réserve faite des opérations d'arbitrage pour la réalisation desquelles un seul des donneurs d'ordres pourra être client en Algérie.

Art. 19. — L'admission à la cote a lieu après enquête, constitution d'un dossier et vote des membres du comité à la majorité des deux tiers.

Art. 20. — Le comité prononce ou refuse la radiation de toutes valeurs inscrites à la cote.

Art. 21. — Il pourra être procédé à la négociation hors cote de valeurs de sociétés dont le siège social ou le principal établissement est situé en Algérie.

Cette négociation s'effectuera dans le cadre des décisions prises par le comité des Bourses de valeurs en application de l'alinéa 2 de l'article 15.

Une valeur ne peut être admise aux transactions hors cote que sur autorisation du comité donnée, après enquête, par un vote exprimé à la majorité des deux tiers.

Art. 22. — Dans les cas prévus aux articles 16 et 20, le comité n'est pas tenu de motiver ses décisions.

L'inscription, le refus d'inscription ou la radiation d'une valeur quelconque n'entraînent, pour la commission, aucune responsabilité vis-à-vis des membres ni vis-à-vis des tiers.

Art. 23. — Le dossier et les propositions relatifs à l'inscription, le refus d'inscription ou la radiation d'une valeur quelconque devront être soumis pour avis, et préalablement à toutes décisions, au commissaire du Gouvernement.

Art. 24. — Le comité adopte toutes mesures en vue de la publication des cours des valeurs figurant à la cote, et, éventuellement, des cours des valeurs non admises à celle-ci.

CHAPITRE II. — NÉGOCIATION DES VALEURS ET RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS

Art. 25. — La tenue et la police des séances, la négociation des valeurs, la cotation et la publication des cours, la livraison et le payement des titres, droits d'attribution et de souscription, les règlements de coupons et les rachats sont assurés en conformité d'un règlement arrêté par la commission de cotation et soumis à l'examen du comité des Bourses de valeurs et à l'approbation du gouverneur général de l'Algérie.

TITRE III

Dispositions diverses.

CHAPITRE Ier. — COMMISSIONS ET COURTAGES. — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Art. 26. — Les opérations effectuées donnent lieu au profit des établissements intermédiaires à la perception de courtages dont le taux est déterminé par la commission de cotation dans la limite d'un tarif maximum fixée par le gouverneur général de l'Algérie.

Le taux de courtage ainsi déterminé est obligatoire pour les établissements intermédiaires.

Art. 27. — Les courtages perçus sur les ordres transmis par des intermédiaires qui ne font pas partie de la commission peuvent être rétrocédés à ces derniers, à concurrence de 40 p. 100 au maximum.

Le bénéfice de la rétrocession est réservé aux intermédiaires qui prennent l'engagement de ne pas appliquer à leur clientèle des conditions inférieures à celles du plein tarif en vigueur.

Art. 28. — Chaque membre de la commission doit acquitter une cotisation annuelle dont le montant, proposé par le comité de direction, est fixé par la commission.

En outre, un prélèvement au prorata des courtages officiels pourra être effectué pour couvrir les frais de gestion de la commission de cotation.

CHAPITRE II. — CARACTÈRE OBLIGATOIRE DES STATUTS. — SANCTIONS

Art. 29. — Chaque membre adhérent s'engage à se conformer aux prescriptions des présents statuts.

L'exclusion temporaire ou définitive après avertissement peut être prononcée à la majorité des trois quarts des membres de la commission.

Art. 30. — Les présents statuts, approuvés par arrêté du 29 mars 1952, sont applicables à compter du 15 avril 1952.

Toutes modifications ou additions qui pourront y être apportées par la commission de cotation devront être soumises à l'approbation du ministre des finances après avis du gouverneur général de l'Algérie.

Payement des intérêts 1952 des obligations indemnitaires Caisse nationale de l'énergie.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 13 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifié par l'article 4 de la loi n° 48-1200 du 12 août 1948;

Vu le décret n° 48-1795 du 26 novembre 1948 portant création de la Caisse nationale de l'énergie;

Vu l'arrêté du 26 août 1948 portant fixation de caractéristiques des obligations à émettre par la caisse nationale d'équipement de l'électricité et du gaz en règlement des indemnités dues aux actionnaires et ayants droit des sociétés d'électricité et de gaz nationalisées,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation à l'alinéa 3 de l'article 8 de l'arrêté du 26 août 1948, la Caisse nationale de l'énergie est autorisée, pour l'échéance du 1er juin 1952, à réserver la partie du prélèvement sur les recettes correspondant aux primes de remboursement à verser au titre de l'amortissement de 1952 dont la date et les conditions seront fixées par un arrêté ultérieur.

Les intérêts réglés de ce fait feront l'objet, s'il y a lieu, d'une régularisation sur les coupons à échoir ultérieurement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 31 mars 1952.

Pour le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Payement des intérêts 1952 des obligations indemnitaires Charbonnages de France.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 15 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, modifié par l'article 4 de la loi n° 48-1305 du 23 août 1948;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1948 fixant les caractéristiques des obligations à émettre par les Charbonnages de France en règlement des indemnités dues aux actionnaires et ayants droit des entreprises houillères nationalisées,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation à l'alinéa 3 de l'article 8 de l'arrêté du 9 octobre 1948, les Charbonnages de France sont autorisés, pour l'échéance du 1er mai 1952, à réserver la partie du prélèvement sur les recettes correspondant aux primes de remboursement à verser au titre de l'amortissement de 1952 dont la date et les conditions seront fixées par un arrêté ultérieur.

Les intérêts réglés de ce fait feront l'objet, s'il y a lieu, d'une régularisation sur les coupons à échoir ultérieurement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1952.

Pour le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Nomination d'un agent de change près la Bourse de Paris.

Par arrêté en date du 28 mars 1952, M. Gorgeu (Bernard), est nommé agent de change près la Bourse de Paris, en remplacement de M. de Nervo (Edouard-Marie), démissionnaire.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 29 mars 1952 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Par décret en date du 29 mars 1952, le secrétaire perpétuel de l'académie des inscriptions et belles-lettres est autorisé à accepter, au nom de cette compagnie, le legs à elle fait par Mme veuve Edmond Pottier, née Georges (Madeleine-Paule) et consistant en une somme de 100.000 F destinée à la création d'un Fonds Edmond Pottier-Salomon Reinach.

Décret du 29 mars 1952 portant nomination de professeurs à titre personnel (université de Paris).

Par décret en date du 29 mars 1952, les maîtres de conférences ci-dessous désignés des facultés de l'université de Paris sont nommés professeurs titulaires, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1952:

Faculté des sciences. — MM. Gallien, Jacquinot, Janet, Janz, Lucas.

Faculté des lettres. — MM. Colleville, Lambert, Landré, Moreau, Patronnier de Gandillac.

Décret du 29 mars 1952 portant nomination de professeurs à titre personnel (universités des départements).

Par décret en date du 29 mars 1952, les maîtres de conférences ci-dessous désignés des facultés des universités des départements sont nommés professeurs titulaires, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1952:

Faculté des sciences. — MM. Auméras (Lyon), Bizette (Nancy), Mlle Delwaulle (Lille), MM. Durand (Toulouse), Kuntzmann (Grenoble), Le Calvez (Rennes), Lesieur (Poitiers), Lombard (Strasbourg), Ulrich (Caen), Vivien (Strasbourg).

Faculté des lettres. — MM. Bizet (Poitiers), Fabre (Jean) (Strasbourg), Faiz (Dijon), Leroi-Gourhan (Lyon), Michaud, maître de conférences des facultés des lettres des universités des départements en service à l'université de la Sarre, Thoraval (Rennes).

Décret du 29 mars 1952 portant nomination d'un professeur.

Par décret en date du 29 mars 1952, M. Bénoit, agrégé près la faculté de droit de l'université de Rennes, est nommé professeur dans la première chaire de droit civil de cette faculté (dernier titulaire M. Lenoan muté à la cour de cassation) à compter du 1er janvier 1952 et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 29 mars 1952 portant nomination d'un professeur.

Par décret en date du 29 mars 1952, M. Imbert (Jean), agrégé près la faculté de droit de l'université de Nancy, est nommé professeur dans la chaire d'histoire du droit de cette faculté (dernier titulaire M. Kroell, retraité) à compter du 1er janvier 1952 et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 29 mars 1952 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 29 mars 1952, M. Barrier, docteur en médecine opérateur de l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand à compter du 1er janvier 1952 et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 29 mars 1952 portant nomination d'un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 29 mars 1952, M. Flandrin, chargé d'enseignement dans la chaire de géologie du pétrole de la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er janvier 1952, dans ladite chaire et titularisé dans le grade de professeur.

Nombre et nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit de 1952 (sections de droit public et de sciences économiques).

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, charge de la fonction publique,

Vu la loi de finances du 24 mai 1951 et le décret du 7 juillet 1951;

Vu les arrêtés des 25 juillet 1929, 15 mars 1938, 6 mai 1949 et 12 septembre 1950 fixant le règlement du concours d'agrégation des facultés de droit;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général de la fonction publique;

Vu le décret du 31 octobre 1950 portant règlement d'administration publique relatif à certaines conditions de nomination et d'avancement des agrégés des facultés de droit,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les épreuves du concours d'agrégation des facultés de droit (sections de droit public et de sciences économiques) auront lieu, en 1952, à une date qui sera fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 2. — Les places d'agrégés désignées ci-dessous sont mises au concours:

Section de droit public.

Facultés de droit de la métropole et d'Alger: quatre places.

Section de sciences économiques.

Facultés de droit de la métropole et d'Alger } six places.
Institut Henri-Vizioz de Fort-de-France..... }

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale statuant en matière contentieuse et disciplinaire.

Par arrêté en date du 31 mars 1952, le conseil supérieur de l'éducation nationale statuant en matière contentieuse et disciplinaire est convoqué le 6 mai 1952, à neuf heures trente, au ministère de l'éducation nationale, salle du conseil supérieur.

Commission chargée d'étudier les problèmes des internats des établissements d'enseignement publics.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 28 février 1952 portant institution d'une commission chargée d'étudier les problèmes des internats des établissements d'enseignement publics,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission instituée par l'arrêté susvisé:

M. Despres, inspecteur général des services administratifs;

M. Labesse, intendant d'école nationale technique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1952.

ANDRÉ MARIE.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 29 mars 1952 portant affectation au ministère de l'éducation nationale (secrétariat d'Etat à l'éducation nationale, enseignement technique, jeunesse et sports) de baraquements édifiés au Grand-Mazais, commune de Vouneuil-sous-Biard (Vienne).

Par décret en date du 29 mars 1952, sont affectés au ministère de l'éducation nationale (secrétariat d'Etat à l'éducation nationale, enseignement technique, jeunesse et sports, direction de l'enseignement technique), en vue de l'installation du centre d'apprentissage du bâtiment n° 116711, les baraquements suivants implantés sur le territoire de la commune de Vouneuil-sous-Biard (Vienne), au lieudit le Grand-Mazais.

1° Baraquements Z.H. 35, 36, 69, 70, 86 et 87;
2° Baraquements Z.H. 88 et 105.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 29 mars 1952 portant classement dans le département d'Indre-et-Loire de forêts particulièrement exposées aux incendies.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 26 mars 1924 concernant les diverses mesures à prendre contre les incendies de forêts et notamment son article 4, ensemble les articles 3, 4, 5, 6 et 7 du décret du 20 août 1924, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu les propositions de l'administration des eaux et forêts en date du 29 mars 1950, relatives au classement des massifs forestiers du département d'Indre-et-Loire;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes intéressées;

Vu l'avis du conseil général du département d'Indre-et-Loire, en date du 16 décembre 1950 et l'avis du préfet d'Indre-et-Loire du 9 janvier 1951;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont classées, dans le département d'Indre-et-Loire, comme particulièrement exposées aux incendies, toutes les forêts qui appartiennent aux massifs situés dans les communes ci-après désignées:

Secteur n° 1, dit d'Ambillou. — Communes d'Ambillou, de Château-la-Vallière, Cléré-les-Pins, Couesmes, Courcelles-de-Touraine, Neuillé-Pont-Pierre, Sonzay-et-Souvigné (8.000 hectares environ);

Secteur n° 2, dit des Essards. — Communes d'Avrillé-les-Ponceaux, de Benais, Continvoir, les Essards, Ingrandes-de-Touraine, Langeais, Restigné, Saint-Michel-sur-Loire et Saint-Patrice (11.000 hectares environ);

Secteur n° 3, dit de Gizeux. — Communes de Bourgueil, Gizeux, Rillé et Saint-Nicolas-de-Bourgueil (5.500 hectares environ);

Secteur n° 4, dit de Chinon. — Communes d'Avon-les-Roches, de Cheillé, Chinon, Cravant-les-Côteaux, Crissay-sur-Manse, Huismes, Neuil, Panzoult, Rigny-Ussé, Rivarennes, Saint-Benoît-la-Forêt et Villaines-les-Rochers (13.500 hectares environ);

Secteur n° 5, dit de Barrou. — Communes d'Abilly, de Barrou et le Grand-Pressigny (1.500 hectares environ);

Secteur n° 6, dit de Boussay. — Communes de Boussay, Chambon et Yzeures-sur-Creuse (2.500 hectares environ);

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché dans les communes intéressée à la diligence du préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Paris, le 29 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

CAMILLE LAURENS.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté du 29 mars 1952, le détachement auprès des services de la présidence du conseil en qualité de sous-directeur, 3e échelon, de M. Marienne (Guy), chef de bureau à l'Office national interprofessionnel des céréales, classe exceptionnelle, 1er échelon, est renouvelé pour une période de deux ans à compter du 1er septembre 1951.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 29 mars 1952 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à l'aérodrome de Raizet (Guadeloupe) et l'acquisition de divers terrains.

Par décret en date du 29 mars 1952, sont autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux nécessaires à l'aménagement d'un aérodrome au Raizet (Guadeloupe), et est, à cet effet, déclarée d'utilité publique, l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, de terrains d'une superficie totale de 63 ha 1 a 86 ca, situés au lieudit Le Raizet, sur le territoire de la commune des Abymes, arrondissement de Pointe-à-Pitre, département de la Guadeloupe, tels qu'ils sont indiqués sur le plan parcellaire annexé au présent décret.

Décret du 29 mars 1952 portant déclassement de la ligne de Saint-Louis-lès-Bitche à la frontière.

Par décret en date du 29 mars 1952, est déclassée la ligne de chemin de fer d'intérêt général de Saint-Louis-lès-Bitche à la frontière.

Décret du 29 mars 1952 portant déclassement de plusieurs lignes d'intérêt local dans les départements de la Dordogne et de la Haute-Vienne.

Par décret en date du 29 mars 1952, sont déclassées les voies ferrées d'intérêt local suivantes:

1° Dans le département de la Dordogne.

Ligne de Périgueux à Saint-Pardoux-la-Rivière;
Ligne de Périgueux à la Juvenie;
Lignes de Périgueux à Vergt et de Vergt à Bergerac.

2° Dans le département de la Haute-Vienne.

Ligne de la Juvenie à Saint-Yrieix.

Décret du 29 mars 1952, portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Par décret en date du 29 mars 1952, M. Guerbigny (Georges), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées (cadre latéral), est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté en application de l'article 4 de la loi du 18 août 1936, de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 et de l'article 4 du décret du 23 mai 1951: 65 ans d'âge, 42 ans de services.

Ces dispositions prennent effet au 15 mai 1952.

La cessation des fonctions de l'intéressé est fixée à la même date.

Autorisation à la chambre de commerce de Cherbourg d'effectuer un prélèvement sur le produit des peages perçus à son profit au port de cette ville.

Par arrêté du 2 mars 1952, la chambre de commerce de Cherbourg a été autorisée à prélever, sur le produit des péages perçus à son profit, au port de Cherbourg, le montant des dépenses, provisoirement évaluées à 32 millions de francs, des travaux de dragages des accès de la darse transatlantique et de la zone d'évitage en petite rade, au port de Cherbourg, approuvés par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 28 décembre 1951.

Fonds de concours.

Par arrêté du 17 mars 1952, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1951, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 237.118.840 F se décomposant comme suit:

TITRE Ier. — *Dépenses ordinaires.*

Chap. 1050. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements		707.171 F.
Chap. 1170. — Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées:		
Art. 1er. — Ingénieurs des ponts et chaussées		31.992
Chap. 1380. — Indemnités de résidence:		
Art. 1er. — Indemnités de résidence		117.740
Chap. 3260. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires:		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)		1.975.573
Chap. 3280. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires:		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)		60.000
Chap. 3290. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires:		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)		41.680.000
Total pour les dépenses ordinaires		50.575.484 F.

Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Chap. 901. — Voies de navigation intérieure. — Equipement	4.500.000 F.	
Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement	142.373.356	
Chap. 9090. — Ports maritimes. — Equipement	40.000.000	
Total pour les dépenses de reconstruction et d'équipement	186.873.356 F.	186.873.356 F.
Total général		237.448.840 F.

Licences d'agence de voyages.

La licence d'agence de voyages a été délivrée par arrêtés du 21 mars 1952 à:

M. Franck (Louis), pour l'agence « Automobile et transports Dumaine et fils », 37, rue de Turenne, à Marseille (licence n° 280).

M. Godard (Théodore), pour l'agence « Albert », 38, avenue de l'Opéra, à Paris (licence n° 290).

M. Ninck (Pierre), pour l'agence « Triumph-Tours », 79, avenue des Champs-Elysées, à Paris (licence n° 291).

M. Bulfot-Blajet (Victor), pour l'agence « Voyages Mella », 31, avenue de l'Opéra, à Paris (licence n° 2871.

Les licences ci-après ont été transférées par arrêté du 21 mars 1952 à:

M. de Graverol, pour « Les Départs modernes au loin », 96, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon (transfert de la licence n° 199).

M. Morgenstern (Ibrahim), pour l'agence « Oltremare », 13, rue Auber, à Paris (licence n° 130).

M. Brousse (Pierre), pour l'agence « L'Indépendant », 11, rue de la Loge, à Perpignan (transfert de la licence n° 41).

D'autre part, la licence d'agence de voyages a été retirée par arrêté du 21 mars 1952 à :

Retrait de la licence n° 206 à M. Richard, pour « L'Office des Baigneurs », 14, avenue du Port, à Evian-les-Bains.

Retrait de la licence n° 267 à M. Pins, pour l'agence « Bordelaise de voyages et tourisme », 14, cours de l'Intendance, à Bordeaux.

Retrait de la licence n° 238 à M. Breugnot, pour l'agence « Breugnot », avenue Louis-Darrocq, à Bayonne.

Modification à l'arrêté du 21 février 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'inscription maritime.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 50-1613 du 28 décembre 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut des secrétaires administratifs de l'inscription maritime ;

Vu l'arrêté n° 61 du 5 avril 1951 fixant notamment les modalités des concours ouverts pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'inscription maritime ;

Vu l'arrêté du 21 février 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'inscription maritime,

Arrêtent :

Art. 1er. — Par modification de l'article 1er de l'arrêté du 21 février 1952 susvisé, la date des épreuves du prochain concours à l'emploi de secrétaire administratif de l'inscription maritime est reportée au 5 mai 1952.

Art. 2. — Par modification à l'article 6 de l'arrêté du 21 février 1952 susvisé, la date de clôture des inscriptions est reportée au 16 avril 1952.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN BOUCOIRAN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 29 mars 1952 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la législation métropolitaine relative aux chambres de commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 51-637 du 24 mai 1951 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la législation métropolitaine relative aux chambres de commerce,

Décrète :

Art. 1er. — Il est pourvu aux dépenses des chambres de commerce et des bourses de commerce des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion au moyen d'une imposition additionnelle à la patente dont le montant sera fixé, pour chaque exercice, avant le 31 décembre de l'exercice précédent, par le préfet du département intéressé et notifié aussitôt par celui-ci au chef de service des contributions directes du département.

Art. 2. — Les comptes et les budgets du service administratif de ces chambres de commerce ainsi que les comptes et budgets des services commerciaux, qu'elles peuvent être appelées à gérer, conformément à l'article 14 de la loi du 9 avril 1898, sont approuvés par le préfet du département, agissant au lieu et place du ministre du commerce.

Les comptes et budgets des services publics dont ces compagnies sont concessionnaires dans les ports maritimes et fluviaux et sur les aéroports sont approuvés par le ministre du commerce après avis du ministère technique intéressé.

Art. 3. — Les emprunts à contracter par les chambres de commerce pour les services visés à l'article 2, paragraphe 2, sont autorisés conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 9 avril 1898.

Art. 4. — Les listes électorales seront dressées tous les ans dans chaque commune conformément aux dispositions de la loi du 14 janvier 1933, modifiée par la loi du 17 août 1950, en prenant pour base, en ce qui concerne les commerçants, le registre du commerce.

Toutefois, pour le département de la Guyane, elles seront établies compte tenu des dispositions transitoires de l'article 6 de la loi du 24 mai 1951.

La commission instituée par l'article 1er de la loi du 17 août 1950 est habilitée à rectifier les listes établies par les mairies, sans préjudice des recours prévus par la loi que peuvent exercer tous les ayants droit auprès du juge de paix.

Art. 5. — Les règlements locaux contraires aux dispositions de la loi du 14 janvier 1933 sont abrogés.

Art. 6. — Les circonscriptions, le siège et le nombre des membres des chambres de commerce des quatre départements d'outre-mer seront fixés conformément aux dispositions de la loi du 9 avril 1898.

Art. 7. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 29 mars 1952 autorisant la chambre de commerce de Chalon-sur-Saône à contracter un emprunt de 25 millions de francs.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 1951, par laquelle la chambre de commerce de Chalon-sur-Saône a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 25 millions de francs en vue de financer la construction d'un nouveau bâtiment à usage de magasin général sur le port fluvial de cette ville ;

Vu l'avis du préfet de Saône-et-Loire en date du 29 novembre 1951 ;

Vu l'avis du ministre des travaux publics en date du 21 février 1952,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce de Chalon-sur-Saône est autorisée à contracter un emprunt de 25 millions de francs en vue d'assurer le financement des travaux de construction d'un nouveau bâtiment à usage de magasin général sur le port fluvial de cette ville.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Lorsque l'emprunt sera réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Lorsque l'emprunt sera réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation du port.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL

Décret du 29 mars 1952 autorisant la chambre de commerce de Dunkerque à contracter un emprunt de 275 millions de francs.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce ;

Vu la délibération du 29 octobre 1951, par laquelle la chambre de commerce de Dunkerque a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 275 millions de francs destiné au financement du creusement d'une souille au port de cette ville ;

Vu l'avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 21 janvier 1952,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Dunkerque est autorisée à contracter un emprunt de 275 millions de francs destiné au financement du creusement d'une souille au port qu'elle administre dans cette ville.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurance sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Lorsque l'emprunt sera réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Lorsque l'emprunt sera réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation du port.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 29 mars 1952 autorisant la chambre de commerce de Morlaix à contracter un emprunt de 3.600.000 F.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Morlaix en date du 9 juillet 1951;

Vu l'autorisation de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public en date du 15 janvier 1952,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Morlaix est autorisée à contracter un emprunt de 3.600.000 F en vue d'acquérir un immeuble sis dans cette ville, 19, quai du Léon, et destiné à permettre le maintien dans les lieux de l'entrepôt réel des douanes qu'elle administre.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurance sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Le service de cet emprunt sera assuré à l'aide du produit de la location de la partie de l'immeuble non occupée par l'entrepôt réel des douanes et, pour le complément, à l'aide du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 29 mars 1952 autorisant la chambre de commerce de Sète à contracter un emprunt complémentaire de 717.604 francs.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 4 mai 1943 qui a autorisé la chambre de commerce de Sète à contracter un emprunt de 1.500.000 F en vue de faire face aux dépenses d'établissement de voies ferrées de desserte du quai d'Orient au port qu'elle administre dans cette ville;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1948 pris en application de l'ordonnance du 12 octobre 1945 qui a soumis les voies ferrées du quai du port de Sète au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français approuvé par décret du 12 octobre 1945;

Vu la délibération du 14 février 1951 par laquelle la chambre de commerce de Sète a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt complémentaire de 717.604 F;

Vu l'avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 7 février 1952,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Sète est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de 717.604 F en vue de faire face aux dépenses d'établissement de voies ferrées de desserte du quai d'Orient au port qu'elle administre dans cette ville.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurance sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen de versements effectués par la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Modification à l'arrêté du 18 juin 1942 fixant les conditions d'admission des élèves à l'école technique des mines de Douai.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 1er juin 1941 portant organisation de l'école technique des mines de Douai, modifié par les décrets des 16 novembre 1942, 17 mars 1949 et 11 octobre 1951;

Vu l'arrêté du 18 juin 1942 fixant les conditions d'admission des élèves à ladite école, modifié par l'arrêté du 20 avril 1949;

Vu la délibération du conseil de perfectionnement de l'école technique des mines de Douai en date du 26 janvier 1951;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 2, 3, 5, 6 et 10 de l'arrêté du 18 juin 1942 susvisé sont annulés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art. 2.* — Tout candidat à l'école technique des mines de Douai doit se faire inscrire à l'école pendant le mois d'avril de l'année où il désire subir le concours d'admission, en déposant les pièces suivantes:

« 1° Une demande d'inscription approuvée par les parents si le candidat n'est pas majeur. Dans cette demande, le candidat fait connaître ses nom, prénoms et domicile, mentionne les études préparatoires qu'il a faites et certifie savoir qu'il devra justifier, avant de subir les épreuves du second degré de l'examen d'admission, de l'accomplissement du travail préparatoire dans les exploitations souterraines exigé par l'article 6.

« Si le candidat, quoique étranger aux départements du Nord et du Pas-de-Calais, désire passer l'examen d'admissibilité à Douai, il doit également l'indiquer dans sa demande;

« 2° Un acte de naissance établissant qu'il remplira, au 1er juillet suivant, les conditions d'âge imposées, c'est-à-dire dix-neuf ans pour les épreuves du premier et du second degré, ou dix-huit ans pour les épreuves du premier degré seulement;

(*Supplément.* — **Fin.**)

« 3° Un certificat constatant qu'il est de bonne constitution et exempt de toute infirmité permanente le rendant impropre au travail des mines et mentionnant, en outre, son acuité visuelle;

« 4° Un engagement signé par le candidat, s'il est majeur, ou par ses parents dans le cas contraire, d'acquitter aux époques fixées le prix de la pension ou de la fraction de pension, et de subvenir à toutes dépenses pendant les stages, ainsi qu'à l'entretien pendant les deux années d'école.

« *Art.* 3. — Un examen d'admissibilité a lieu dans le courant du mois de mai ou de juin. Il consiste en deux compositions écrites (dictée et composition de mathématiques) portant sur les matières du programme d'admission. Pour les candidats originaires du Nord et du Pas-de-Calais, et pour ceux originaires des autres départements qui auraient demandé à le passer à Douai, l'examen a lieu à l'école technique des mines de Douai où il est organisé par les soins du directeur de cette école.

« Pour les autres candidats, l'examen est organisé par les soins des préfets. Le directeur de l'école envoie en temps utile aux préfets intéressés la liste des candidats (nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance) qui doivent subir l'examen d'admissibilité et le texte des compositions sous pli cacheté. Le préfet convoque les candidats au moins huit jours à l'avance. Après l'examen, il transmet sans délai les compositions écrites au directeur de l'école. »

« *Art.* 5. — L'examen définitif à deux degrés a lieu à Douai, à la date fixée par le conseil de perfectionnement, et dans les conditions indiquées par le décret du 11 octobre 1951 modifiant l'article 17 du décret du 1er juin 1911 et précisées ci-après:

« L'examen est passé devant une commission composée, sous la présidence du directeur de l'école, des professeurs de l'école et de deux ingénieurs choisis par le directeur parmi les ingénieurs de bonne volonté des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais; il dure au plus une semaine.

« Il porte sur les matières qui figurent au programme annexé au présent arrêté.

« Les épreuves et coefficients sont les suivants:

Premier degré.

« Ecrit:		
« Dictée,		
« Orthographe	5	
« Ecriture	2	
« Exercice de rédaction	3	
« Physique (questions de cours)	2	
« Problèmes:		
« D'arithmétique	3	
« D'algèbre	2	
« De géométrie	3	
		— 20
« Oral:		
« Français: explication d'un texte	3	
« Arithmétique théorique	6	
« Système métrique	3	
« Pratique du calcul	3	
« Algèbre	4	
« Géométrie	6	
« Physique	5	
		— 30
« Total des coefficients du premier degré		50

Second degré.

« Connaissance pratique du travail dans les exploitations souterraines appréciée par interrogations directes et par les certificats et appréciations des employeurs, en tenant compte de la nature et de la durée du travail effectué, de la valeur professionnelle et de l'intelligence pratique acquises et des aptitudes au commandement: 20.

« Les candidats admissibles qui peuvent justifier de l'accomplissement du travail rémunéré prévu à l'article 6 passent les épreuves du premier et du second degré. Les autres candidats admissibles passent seulement les épreuves du premier degré.

« La commission d'examen détermine le total T des points correspondant aux épreuves du premier degré seulement, qu'elle juge correspondre à la formation générale nécessaire pour suivre avec profit les cours de l'école. Elle élimine les candidats qui n'ont pas obtenu ce total de points.

« La commission vérifie les déclarations et certificats des stages réglementaires de travail des candidats au second degré, tels qu'ils sont prévus à l'article 6. Elle établit pour l'ensemble des épreuves du premier et du second degré la liste par ordre de mérite des candidats ayant subi ces épreuves. Elle dresse ensuite la liste des candidats qui est définitivement arrêtée par le ministre chargé des mines.

« Les candidats non admis, soit qu'ils aient obtenu aux épreuves du second degré des notes insuffisantes, soit qu'ils n'aient pas subi les épreuves du second degré, sont déclarés reçus aux épreuves du premier degré s'ils ont obtenu, pour ces épreuves, un total de points supérieur au nombre T d'un nombre de points fixé par la commission d'examen qui ne pourra être inférieur à 50.

« Tout candidat déclaré reçu aux épreuves du premier degré est autorisé à se présenter l'année suivante aux épreuves du second degré s'il peut alors justifier de l'accomplissement du travail prévu à l'article 6. Il sera définitivement admis s'il obtient pour le second degré un nombre déterminé de points.

« Ce nombre est tel qu'en l'ajoutant au nombre de points obtenus au premier degré par le candidat, on arrive à un total égal à celui qu'avait obtenu, l'année où ledit candidat a passé les épreuves du premier degré, le dernier de la liste des reçus.

« Si au bout d'une année, le candidat reçu aux épreuves du premier degré seulement n'est pas définitivement admis, il perd le bénéfice de ses premiers examens. Toutefois, la commission d'examen pourra accorder un nouvel ajournement d'un an au maximum des épreuves du second degré, au candidat qui, ne s'étant pas présenté l'année précédente au second degré, s'est trouvé, par suite d'accident ou de maladie dont il apporte la preuve, dans l'impossibilité d'accomplir, avant l'examen, la totalité du travail prévu à l'article 6.

« *Art.* 6. — Pour être autorisé à subir les épreuves du second degré, tout candidat doit avoir préalablement présenté une déclaration et des certificats justifiant l'accomplissement d'une certaine durée de travail rémunéré dans une exploitation souterraine.

« Ce travail comprenant au moins quatre cents journées de travail rémunéré doit avoir été accompli soit dans les exploitations souterraines des mines ou des carrières occupant plus de cinquante ouvriers au fond, situées en France, en Algérie ou en Tunisie, soit dans les exploitations de l'Office chérifien des phosphates du Maroc, soit exceptionnellement dans les exploitations souterraines des mines, des colonies ou de l'étranger agréées par la commission d'examen.

« Sont seules admises dans le décompte des journées de travail rémunéré celles occupées aux travaux suivants: abatage en taille et en voie, y compris abatage mécanique et tir, fonçage, travail en galerie (à l'exclusion du chargement à la main et du roulage), taillage, déplacement du matériel en taille et en galerie, remblayage, travail de géomètre ou aide-géomètre.

« La somme des journées consacrées au déplacement du matériel et au remblayage n'entre en compte que jusqu'à concurrence de cinquante, les journées de travail comme géomètre ou aide-géomètre que pour la moitié de leur durée totale sans que la durée réduite ainsi retenue puisse dépasser cinquante.

« Les journées pendant lesquelles le candidat a bénéficié à raison de blessures reçues dans le travail, de l'indemnité journalière de la loi sur les accidents du travail, sont admises dans le décompte jusqu'à concurrence de vingt-cinq au maximum par mois et d'un maximum total de cinquante.

« Si un candidat a été payé au mois au lieu d'être payé à la journée, le mois de travail complet est compté comme équivalent à vingt-cinq journées de travail, toutefois, dans le cas où le nombre des journées de travail réellement effectuées n'atteindrait pas vingt-cinq, il n'est tenu compte que des journées réellement effectuées dans le mois.

« Le candidat dépose au secrétariat de l'école avant l'examen du second degré une déclaration conforme au modèle arrêté par le conseil de perfectionnement de l'école, indiquant les entreprises minières dans lesquelles il a travaillé, les dates des périodes de travail, la nature des emplois occupés, le nombre de journées de travail et le montant des salaires qui lui ont été payés dans chaque emploi. Cette déclaration doit être contre-signée par l'employeur ou appuyée des certificats qui ont été délivrés au candidat en vertu de l'article 24 du livre Ier du code du travail par les personnes qui l'ont employé, pour chacune des périodes de travail portées sur ladite déclaration ou, en cas de travail effectué à l'étranger, par les certificats que la commission d'examen jugerait équivalents.

« Tout candidat dont la déclaration serait reconnue ultérieurement entachée d'inexactitude volontaire pourra être exclu à un moment quelconque, même après son admission définitive à l'école. »

« *Art.* 10. — Les élèves étrangers doivent avoir subi avec succès les mêmes épreuves que les élèves français.

« Pour être autorisés à subir ces épreuves, ils doivent présenter pendant le mois d'avril le dossier prévu à l'article 2. L'acte de naissance visé à l'article 2 (2°) peut toutefois être remplacé par un certificat constatant leur âge, émané de représentant de leur nationalité à Paris.

« L'âge minimum est fixé à dix-neuf ans révolus au 1er juillet de l'année d'entrée à l'école ».

Art. 2. — Les dispositions des articles 1er, 4, 7, 8 (modifié par l'arrêté du 20 avril 1949), 9, 11, 12, 13, 14 (modifié par l'arrêté du 20 avril 1949), demeurent maintenues, le terme secrétaire d'Etat à la production industrielle étant toutefois remplacé par « le ministre chargé des mines ».

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à partir du concours d'admission à l'école technique des mines de Douai ouvert en 1953.

Art. 4. — L'ingénieur en chef des mines, directeur de l'école technique des mines de Douai et le directeur de l'administration générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 1952.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Homologation de normes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1952: page 3181, 1re colonne, homologation de normes, article 1er, chapitre: Bois, 1re ligne, au lieu de: « NF B 50-003 », lire: « NF B 54-003 add ».

Mines.

Par arrêté en date du 25 mars 1952, M. Panis (Ludovic), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines), de classe exceptionnelle à l'arrondissement minéralogique d'Alès, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mai 1952.

Tableaux d'avancement de grade et de classe, pour l'année 1952, des personnels du service des instruments de mesure.

Par arrêté du 28 mars 1952, le tableau d'avancement de grade du personnel du service des instruments de mesure a été fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1952:

1° *Pour le grade d'ingénieur en chef des instruments de mesure.*

(Par ordre alphabétique.)

M. Ambard (Maurice), directeur de la 10e circonscription régionale du service des instruments de mesure, à Nantes.
M. Mutel (Eugène), directeur de la 5e circonscription régionale du service des instruments de mesure, à Nancy.

2° *Pour le grade de directeur de circonscription régionale du service des instruments de mesure.*

(Par ordre alphabétique.)

M. Ibert (Pierre), ingénieur des instruments de mesure, à Bordeaux.
M. Jonac (Pierre), ingénieur des instruments de mesure, à Lille.

Par arrêté du 28 mars 1952, le tableau d'avancement de classe du personnel du service des instruments de mesure a été fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1952:

A. — Ingénieurs en chef des instruments de mesure

Pour la classe exceptionnelle.

M. Viaud (Francis), à Paris, à compter du 1er janvier 1952.

Pour la hors-classe.

M. Gouzil (Jean), à Paris, à compter du 1er novembre 1952.

B. — Ingénieurs des instruments de mesure

Pour la 1re classe.

M. Giry (Robert), Paris, à compter du 1er octobre 1952.

Pour la 2e classe.

M. Bedon (Robert), Paris, à compter du 2 mai 1952 (compte tenu d'un reliquat d'ancienneté pour services militaires de 7 mois 29 jours).

C. — Inspecteurs divisionnaires des instruments de mesure

Pour la 1re classe.

MM. Pierre (Alexandre), Paris, à compter du 1er janvier 1952.
Naty (Henri), Amiens, à compter du 1er février 1952.

D. — Inspecteurs des instruments de mesure

Pour la 1re classe.

MM. Heintz (Pierre), Montélimar, à compter du 1er mars 1952.
Richard (Nestor), Paris, à compter du 1er avil 1952.
Berry (Paul), Autun, à compter du 1er avril 1952.
Mercier (Emile), Beauvais, à compter du 16 avril 1952.
Ailhaud (Charles), Alès, à compter du 16 avril 1952.
Cœugnez (Georges), Béthune, à compter du 1er mai 1952.
Chauveau (Henri), Bordeaux, à compter du 1er mai 1952.
Bestel (Charles), Lille, à compter du 16 mai 1952.
Barraud (Maurice), Paris, à compter du 16 juin 1952.
Matoy (Paul), Montluçon, à compter du 16 août 1952.
Torne (Emile), Pau, à compter du 16 août 1952.
Cantaloube (Marcel), Libourne, à compter du 16 août 1952 (compte tenu d'un reliquat d'ancienneté pour services militaires de trois mois).
Sallabery (Gabriel), Bordeaux, à compter du 22 novembre 1952.
Dumez (Marcel), Limoges, à compter du 16 décembre 1952.

Pour la 2e classe.

MM. Marion (Jean), le Puy, à compter du 1er mars 1952.
Osmont (Bienaimé), Cherbourg, à compter du 21 juillet 1952.
Valette (Paul), Lyon, à compter du 30 septembre 1952.
Gilbert (Roger), Fontenay-le-Comte, à compter du 30 octobre 1952.
Parisot (Pierre), Belfor, à compter du 1er novembre 1952.
Very (Ernest), Soissons, à compter du 1er novembre 1952.

Pour la 3e classe.

MM. Ruelland (Emmanuel), Lisieux, à compter du 21 avril 1952.
Broudic (Alain), Dieppe, à compter du 22 juin 1952.
Roffe (Pierre), Nantes, à compter du 16 août 1952.

Pour la 4e classe.

MM. Voisin (Roger), Saint-Etienne, à compter du 1er janvier 1952.
Quillet (Aimé), Paris, à compter du 11 mars 1952.
Bourgue (André), Digne, à compter du 28 août 1952.

Pour la 5e classe.

MM. Aquilon (Marcel), Clamecy, à compter du 1er janvier 1952.
Berthod (Raymond), Paris, à compter du 22 septembre 1952.

E. — Agents de vérification des instruments de mesure

Pour la 1re classe.

M. Meyer (Albert), Mulhouse, à compter du 1er juillet 1952.

Pour la 2e classe.

MM. Meyniel (Lucien), Marseille, à compter du 1er juillet 1952.
Chollet (Charles), Tours, à compter du 1er juillet 1952.
Falon (André), Nice, à compter du 1er juillet 1952.
Quintin (Jean), Valenciennes, à compter du 1er juillet 1952.
Toustou (Gustave), Lyon, à compter du 1er octobre 1952.
Denave (Benoît), Saint-Etienne, à compter du 15 octobre 1952.

Pour la 3e classe.

MM. Leroy (Louis), Paris, à compter du 26 juin 1952.
Fresquet (Joseph), Montpellier, à compter du 1er juillet 1952.
Meyer (Eugène), Colmar, à compter du 1er juillet 1952.
Soldani (Eugène), Paris, à compter du 1er juillet 1952.
Dupuy (Jean), Paris, à compter du 1er juillet 1952.

Pour la 4e classe.

M. Aminot (Edouard), Vannes, à compter du 10 juin 1952 (compte tenu d'un reliquat d'ancienneté pour services militaires de neuf mois).

Pour la 5e classe.

M. Boyer (Fernand), Toulon, à compter du 16 février 1952 (compte tenu d'un reliquat d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois 23 jours).

Pour la 6e classe.

MM. Dulong (Pierre), Pau, à compter du 28 juin 1952 (compte tenu d'un reliquat d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 3 jours).
Duquenoy (Alfred), Paris, à compter du 15 septembre 1952 (compte tenu d'un reliquat d'ancienneté pour services militaires de 1 an 2 mois 15 jours).
Magnier (Georges), Rodez, à compter du 1er décembre 1952 (compte tenu d'un reliquat d'ancienneté pour services militaires de 1 an).

Liste d'aptitude au grade d'inspecteur divisionnaire des instruments de mesure pour l'année 1952.

Par arrêté du 28 mars 1952, la liste d'aptitude au grade d'inspecteur divisionnaire des instruments de mesure a été fixée ainsi qu'il suit pour l'année 1952:

1 Godonèche (André), Paris.
2 Richard (Nestor), Paris.
3 Gehant (Louis), Paris.
4 Matoy (Paul), Montluçon.
5 Tournier-Billion (Léon), Ambérieu.
6 Bonifait (Auguste), Marseille.
7 Jeanjean (René), Aix.
8 Dourneau (Marcel), Châteauroux.
9 Lauriol (Charles), la Rochelle
10 Boltex (André), Bourg.
11 Devins (André), Maubeuge.
12 Granger (Pierre), Pithiviers.
13 Pradelles (Fernand), Montauban.
14 Guillaume (Camille), Montrouge.
15 Decourrière (Pierre), Roubaix
16 Billard (Roger), Paris.
17 Roncin (Désiré), Paris.
18 Bocquet (Michel), Lyon.
19 Busier (Noël), Laon.
20 Bernadets (Joseph), Mont-de-Marsan.
21 Bodin (Yves), Pantin.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 52-363 du 29 mars 1952 majorant, à compter du 1er janvier 1952, le montant des indemnités allouées aux commissaires du Gouvernement, aux commissaires adjoints du Gouvernement et aux rapporteurs et aux membres de la commission centrale d'assistance.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance du 26 mai 1945 instituant la commission centrale d'assistance;

Vu le décret n° 49-153 du 29 janvier 1949 portant application d'une part, de l'article 4 de la loi du 4 septembre 1947 tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1947 et, d'autre part, de l'article 5 du décret du 12 janvier 1948 pris en exécution de cette loi;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est attribué aux rapporteurs près la commission centrale d'assistance une allocation de 85 francs par vacation.

Le nombre de vacations est fixé, dans la limite des crédits prévus à cet effet, par le président de la commission centrale d'assistance, sur la proposition du président de section dans la limite d'un maximum de 50.000 francs par rapporteur et par an.

Art. 2. — Il est alloué au commissaire du Gouvernement et aux commissaires adjoints du Gouvernement près la commission centrale d'assistance, les indemnités actuelles suivantes:

Commissaires du Gouvernement ..... 70.000 F.
Commissaires adjoints du Gouvernement..... 65.000

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux fonctionnaires du ministère de la santé publique et de la population en activité de service.

Art. 3. — Il est alloué aux membres de la commission centrale d'assistance une indemnité de 500 F par séance.

Art. 4. — Les indemnités prévues aux articles précédents sont payables par trimestre, à terme échu.

Art. 5. — Le décret n° 50-1286 du 16 octobre 1950 est abrogé.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret du 29 mars 1952 portant acceptation d'un legs.

Par décret en date du 29 mars 1952, le directeur de l'institution nationale des jeunes aveugles est autorisé à accepter, au nom de cet établissement, le legs particulier fait par Mme veuve Vidal, née Bizot (Victorine).

Décret du 29 mars 1952 portant acceptation d'un legs.

Par décret en date du 29 mars 1952, le directeur de l'institution nationale des jeunes aveugles est autorisé à accepter, au nom de cet établissement, le legs particulier fait par M. Dunet (Adrien).

Modification et complément à la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, modifiée et complétée par les textes subséquents, et notamment la loi du 18 août 1948;

Vu la loi validée et modifiée du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie, et notamment les articles 44 et 44 *bis*;

Vu l'arrêté du 27 août 1948 fixant les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 précitée;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1948, complété par les arrêtés du 19 février 1949 et du 30 juin 1951 portant nomination des membres de ladite commission;

Vu l'arrêté du 31 août 1949 fixant la liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux, modifié par les arrêtés des 1er octobre 1949, 3 mars 1950, 6 mai 1950, 19 août 1950, 18 novembre 1950, 28 mars 1951, 10 juillet 1951 et 28 décembre 1951;

Sur la proposition de la commission susvisée,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, prévue à l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 susvisée et fixée par les arrêtés des 31 août 1949, 1er octobre 1949, 3 mars 1950, 6 mai 1950, 19 août 1950, 18 novembre 1950, 28 mars 1951, 10 juillet 1951 et 28 décembre 1951, est modifiée et complétée ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le présent arrêté et le tableau annexé seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1952.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GABET.

TABLEAU ANNEXE A L'ARRETE

I. — MODIFICATIONS

1° **Modifications diverses** (noms, formes, dosages...).

Au lieu de:	Lire:
A	
Acide glutamique Lefrancq, granulé.	Acide glutamique Lefrancq, granulé (200 ou 600 g).
Acticarbine naphtolée, granulé.	Acticarbine, comprimés dragéifiés.
Aérocid, cachets (20 seulement).	Aérocid, cachets (20 ou 100).
B	
Biocholine Ercé, ampoules (10, 25, 50 ampoules).	Biocholine Ercé, ampoules (50 ampoules seulement).
Bipénicilline Léo-Roger Bellon, ampoules injectables.	Bipénicilline Léo-Roger Bellon (300.000 ou 600.000 ou 2.000.000 U. I.), ampoules injectables.
Bipénicilline Opolabo, suppositoires 300.000 U., pour adultes et enfants au-dessus de trois enfants.	Bipénicilline Opolabo, suppositoires 300.000 U. (boîte de 2 ou 3).
C	
Calcémion, ampoules injectables.	Calcémion, ampoules injectables de 10 cc (5 ou 15).
Calcivitam, ampoules buvables.	Calcivitam, ampoules buvables de 15 cc (10 ou 20).
Carbonate de chaux Adrian, comprimés.	Carbonate de chaux Adrian, comprimés (P. M. et G. M.).
Cédilanide, gouttes.	Cédilanide, gouttes (10 cc ou 30 cc).
Chloréthyle Bengué, liquide (10 g, 15 g, 30 g, 50 g, 100 g).	Chloréthyle Bengué, liquide: Ampoules de 1 cc, 2 cc ou 3 cc: 3, 6 ou 12. Flacons de 10 g ou 15 g: 1 ou 4. Flacons de 30 g: 1 ou 3. Flacons de 50 g ou 100 g: 1.
Cortiode, ampoules.	Cortiode, ampoules pour injections intramusculaires (10 ampoules de 5 cc). Cortiode, ampoules pour injections intraveineuses (10 ampoules de 5 cc).

Au lieu de:	Lire:
D	
Dacolan, cachets.	Dacolan, comprimés dragéifiés.
Demalgon, comprimés.	Voir Divalentyl, comprimés
Dermosulfène, comprimés.	Voir Lactosulfyt vitaminé B 2 à la nicotinamide, comprimés (adultes).
Duplase de Quinton, ampoules (50, 100, 300 et 500 cc).	Duplase de Quinton, ampoules (30, 50, 100, 300 ou 500 cc).
E	
Ephédrocure, pommade.	Ephédrocure, pommade (7 g ou 15 g).
F	
Flétarhine, solution.	Flétarhine à la tyrothricine, gouttes.
Frénantol, comprimés (20 à 0,05; 25 à 0,25).	Frénantol, comprimés (20 à 0,05; 25 ou 100 à 0,25).
G	
Gentipyrine, comprimés.	Voir Valfon, comprimés.
H	
Hermorhinol, gouttes.	Hermorhinol au nitrate de naphtazoline, gouttes.
Hormoplasmine, ampoules.	Hormoplasmine, ampoules de 10 cc (10 ou 20).
Huile nasale Vernin antiseptique, liquide.	Voir huile antiseptique F. P. F. Vernin, liquide.
Huile nasale Vernin antiseptique éphédrinée, liquide.	Voir huile antiseptique F. P. F. éphédrinée à 0,50 p. 100 Vernin, liquide.
Huile nasale Vernin niaoulée eucalyptolée 1 p. 100, liquide.	Voir huile eucalyptolée, niaoulée et camphrée à 1 p. 100 Vernin, liquide.
Huilorhine pénicillinée, gouttes nasales.	Huilorhine pénicilline 1.000 U. O./g, gouttes nasales. Huilorhine pénicilline forte 5.000 U. O./g, gouttes nasales. Huilorhine pénicilline extra-forte 10.000 U. O./g., gouttes nasales.
Hydergine, solution.	Hydergine, solution (15 cc ou 30 cc).
I	
Inosimésol-choline, ampoules.	Inosimésol-choline, ampoules buvables de 10 cc ,6 ou 18).
Iodaseptine, ampoules (2,5 et 10 cc).	Iodaseptine, ampoules pour injections intramusculaires (10 ampoules de 2 cc, 5 cc ou 10 cc). Iodaseptine, ampoules pour injections intraveineuses (10 ampoules de 2 cc, 5 cc ou 10 cc).
Isalmine, comprimée.	Isalmine, comprimés (20 ou 72).
L	
Lactéol-comprimés, comprimés.	Lactéol - comprimés, comprimés (45 ou 90).
Limol, ampoules.	Limol, ampoules ,3 ou 24).
M	
Miméton codéthyline, dragées.	Miméton codéthyline, comprimés.
N	
Néosyl Doury, ampoules poudre.	Néosyl Doury, ampoules poudre (10, 20 ou 30).
Néseptol du docteur Bengué, liquide.	Néseptol du docteur Bengué, liquide (20 g ou 30 g).
Normucyl (bourdaine), granulé.	Normucyl (bourdaine), granulé (150 ou 400 g).
Nultri-calcion, comprimés.	Voir Nutran, comprimés.

Au lieu de:	Lire:
P	
Pantopon « Roche », ampoules (3 ampoules de 1 cc).	Pantopon « Roche », ampoules de 1 cc (3 ou 6).
Papavérine Houdé, granules.	Papavérine Houdé, granules à 0,02 (50). Papavérine Houdé, granules à 0,04 (30).
Pénicilline Lucinia, suppositoires à 200.000 U. I.	Pénicilline Lucinia, suppositoires: Adultes (100.000, 200.000, 300.000 ou 500.000 U. I.). Enfants (100.000 ou 200.000 U. I.). Bébés et nourrissons (50.000 ou 100.000 U. I.).
Pénisulfa, ampoules (2 et 5 g).	Pénisulfa, flacons (2 ou 5 g).
Pulmofluide aminophylline, suppositoires.	Pulmofluide aminophylline, suppositoires (adultes et enfants).
R	
Recosen, ampoules injectables	Recosen, ampoules injectables de 1 cc (5 ou 15).
Recosen, pilules.	Recosen, comprimés dragéifiés (25 ou 75).
S	
Sclérosédal, ampoules buvables.	Sclérosédal, ampoules buvables (10 ou 20).
Septicémine, ampoules (à cc: 8 ampoules; 10 cc: 4 et 8 ampoules; 20 cc: 2 ampoules),	Septicémine, ampoules pour injections intramusculaires (8 de 1 cc, 4 ou 8 de 10 cc). Septicémine, ampoules pour injections intraveineuses (8 de 1 cc, 4 ou 8 de 10 cc).
Strongénol, ampoules.	Strongénol, ampoules buvables de 10 cc (8 ou 24).
Syncrines Choay n° 8, Peptosilidine, cachets, comprimés.	Syncrines Choay n° 8, Peptosthénine, cachets, comprimés, dragées.
T	
Testoglandes, comprimés.	Testoglandes, comprimés dragéifiés (24 ou 72).
Tétra-Na, paquets (1 et 3 paquets).	Natrum 4, poudre (1 ou 3 paquets).
Théobromose « N », cachets.	Théobromose « N », comprimés dragéifiés.
V	
Viophan, cachets.	Viophan vitaminé B1, C et PP, cachets.
Viophan, comprimés dragéifiés.	Viophan vitaminé B1, C et PP, comprimés dragéifiés.
X	
Xylopoudre à la pénicilline, poudre.	Voir Pulvo-gel à la pénicilline poudre.
Xylopoudre à la succisulfone, poudre.	Voir Pulvo-gel à la succisulfone poudre.
Xylopoudre à la trisulfamide, poudre.	Voir Pulvo-gel à la trisulfamide poudre.
Xylopoudre à la tyrothricine, poudre.	Voir Pulvo-gel à la tyrothricine poudre.

2° **Suppressions.**

NUMÉROS dossier.	NOM DE LA SPÉCIALITÉ	FORME
4214	Hépato-manganol	Pilules.
632	Kymosine Rogier.....	Granulé.
7716	Névralgyl	Cachets.
5565, 9729	Phosma vitaminé C.....	Liquide (P. M. et G. M.).
4793	Sirop Berthe.....	Sirop.
3768	Sirop Tinardon.....	Sirop.

II. — ADDITIONS

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMERO DU VISA
	A		
11831 et 11832	Acetsalicylamide Labaz.	Comprimés à 0,50 (20 ou 100).	2456-13343.
11675	Acide glutamique droit Mouneyrat, dosage fort à 25 p. 100.	Granulé (100 g ou 250 g).	304-12922.
11851	Actiphos amphétaminé.	Amp. buvables.....	25-13209.
11816	Adiazine pénicilline.	Comprimés	387-13216.
11387	Amybdine	Compr. glutinisés..	656-11850.
11388	Amybdine	Poudre	1066 D prov.
11856	Anacidase belladonée.	Comprimés	287-13265.
11827	Analdolène	Ampoules pour analgésie par inhalation.	30908- (b) 9942.
11686	Aphylan	Ampoules	21169 (b) 11561.
11809	Apnanfyl	Amp. inject. (3 amp. sol. active + 3 amp. sol. tampon).	79-13323.
11810	Apnanfyl	Comprimés	79-13324.
11818 et 11819	Arlane	Comprimés à 0,002 (20 ou 50).	377-12368.
11721	Atophan vitaminé Bt.	Cachets	94-13056.
11670	Auréomycine Spécia	Pommade ophtalmologique.	389-12408.
	B		
631	Baume Delacour....	Solution	5250 A prov.
11862	Bilamide-Cilag	Comprimés	276-13102.
11672	Bile totale Delalande.	Suppositoires	3013-12940.
11666	Bipénicilline Libs...	Flacon (400.000 U) + ampoule solvant.	1960-13328.
11783	Bipénicilline Roussel.	Flacon (800.000 U) + ampoule solvant.	79-13178.
11805	Bipénicilline Roussel.	Flacon (1.000.000 U) + ampoule solvant	79-13263.
11782	Bipénicilline Roussel.	Flacon (1.200.000 U) + ampoule solvant	79-13179.
11625	Bipénicilline Sarbach.	Flacon (400.000 U) + ampoule solvant.	2301-13009.
11691	Bismuth Desleaux..	Tablettes	1200-12877.
11494	Buccral	Liquide	4814 B prov.
	C		
11745	Calcémion	Suppositoires Ad....	419-12656.
11746	Calcémion	Suppositoires Enf...	419-12656.
11840	Calcium Corbière vitaminé C, D et PP.	Ampoules de 10 cc (8 ou 24).	85-13194.
11633	(p) Camformine....	Sirop	87-11741.
11636	Camphodionyl	Dragées	1449-12585.
2796	Capsules Bruel	Capsules	279-857.
11703	Carbromal Delagrange.	Comprimés	386-13082.
11631	Caréna calcium.....	Suppositoires	386-7292.
11723	Centropnéine	Cachets	13592 (b) 13063.
11717	Céphalose amphétaminée à l'acide glutamique.	Ampoules buvables.	19-13088.
11712	Chlorure d'ammonium et adrénaline Simon.	Suppositoires ad....	16394 (b) 12614.
11628	Codoforme	Sirop	43-12468.
11773	Collobacilline	Ampoules	A. 138 (22-10-47).
11786	Cortisone Roussel (acétate).	Collyre à 1 p. 100..	79-13171.
11659	Cortisone Roussel (acétate).	Comprimés à 25 mg.	79-12892.
11785	Cortisone Roussel (acétate).	Pommade opht. à 1 p. 100.	79-13172.
11803	Cortisone Roussel (acétate).	Suspension inject..	79-12891.
11839	Cortrophine	Amp. sèche (50 mg) + solvant.	139-12864.
11825	Créolyptol	Suppositoires (ad. et enfants).	6370 (b) 1854.
11662	Crinex à l'éthinyl-œstradiol (dosage faible).	Comprimés	93-11775.
11691	Crino-sthényl vitaminé B1, C et PP.	Ampoules buvables.	162-13045.
11692	Crino-sthényl vitaminé B1, C et PP.	Comprimés	162-13235.
11693	Crino-sthényl vitaminé B1, C et PP.	Sirop	162-13236.
11645	Curémo	Pommade	5529 A prov.
11656	Cyclonarol	Gouttes O. R. L	1786-12626.
11657	Cyclonarol - pénicilline.	Gouttes O. R. L.....	1786-13029.
	D		
11833	Diflupyl	Gouttes	2456-12900.
11759	Dilatrane	Ampoules buvables.	197-13055.
11732	Diphésatine Delagrange.	Comprimés	386-13181.
302	Divalentyl, ex-Demaigon.	Comprimés	704-8151.
4764	Dolisolaxine	Compr. dragéifiés...	1731-2713.
11800	Donagol à l'oxyquinol.	Compr. pour usage gynécologique.	784-13349.
11853	Dynaphos	Solution	8392 A prov.
11852	Dynaphos à l'acide glutamique.	Ampoules buvables.	2569-13294.
	E		
11635	Efryl	Suppositoires	387-11125.
10225	Emétine Bruneau...	Amp. à 0,01 (6 ou 12).	1728-3471.
11688	Emulsion huileuse sodico-magnésienne Fourcal.	Emulsion	30523 (b) 13067.
11629	Endopancrine zinc retard.	Suspension inject. (50 U.I./cc) (Tubes de 5 cc ou 10 cc).	139-12899.
11756	Epithao	Pommade	95-13092.
4413	Ergotine Bonjean...	Dragées (30)	378-1467.
11826	Esératropine	Comp. dragéifiés...	6370 (b) 8771.
11671	(p) Ethinyl-œstradiol méthyl - testostérone « Endo ».	Comprimés	139-12947.
11784	(p) Ethinyl-œstradiol Roussel.	Compr. à 0 mg 500.	79-13170.
9061	Eurinase	Pilules	970-8121.
11842	Exo-Trion vitaminé A.	Crème	466-13253.
11824	Extrait de foie Biogan.	Pâte ingérable en tube.	2880-13169.
11635	Extrait mammaire Rolland.	Ampoules inject...	1786-12514.
	F		
11621	Ficarmone crudum buvable.	Amp. buvables (6 de 5 cc ou 10 cc).	139-12917.
11772	Frénantol	Onguent à 12 p. 100.	255-13208.
11689	Frubiose 500 mg de vitamine C	Ampoules buvables.	2209-12995.

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	G		
11828	Germoplastine	Pommade	2531-7210.
11774	Gluxium	Gouttes	2149-13053.
11799	Glycosthène à l'extrait de foie.	Ampoules buvables.	305-13260.
11798	Glycosthène - testostérone.	Comp. p. voie sublinguale.	305-13261.
11797	Glycosthène vitaminé B1 et E.	Comprimés	305-13295.
11781	Gouttes Aubergier à l'extrait de laclucarium sans opiacés.	Gouttes	2720-13066.
11722	Gypsotube	Bandes plâtrées	
	H		
11819	Hémofluxine	Gouttes	1215 D prov.
11669	Hépacholine vitaminée B.	Dragées	362-12918.
11677	Héparine Choay.....	Flacon (1 mg héparine sèche).	80-10069.
11623	Hépaténol	Amp. buv. de 10 cc (6 ou 18).	4311 A prov.
11751	Hépasynthyl	Compr. dragéifiés...	1431-10991.
11729	Hexatriol papavérine.	Compr. dragéifiés..	58-10276.
11630	Hormoflavéine 25 mg.	Suppositoires	138-12972.
11821	Hormone gonadotrope hypophysaire Choay.	Flacons injectables.	80-6.
7942	Huile antiseptique F.P.F. éphédrinée à 0,50 p. 100 Vernin.	Liquide	2351-6469.
7941	Huile antiseptique F. P. F. Vernin.	Liquide	2351-6470.
7943	Huile eucalyptolée niaoulée et camphrée à 1 p. 100 Vernin.	Liquide	2351-6622.
11727 et 11728	Hypnasmine	Suppositoires (6 ou 12).	210-12122.
	I		
11620	Iminasthme	Suppositoires (20 ou 50).	772-12991.
11817	Impantine au phénobarbital.	Dragées	387-12109.
11704	Inositocalcium Delagrange.	Comprimés à 0,50..	286-13080.
11761	Iodaphyline phénobarbital.	Comprimés	293-13204.
11624	Iodasclérine	Capsules	19570 (b) 13241.
	L		
10029	Lactosulfyt vitaminé B2 à la nicotinamide, ex-Dermosulfène.	Comprimés adultes.	1762-11281.
11720	Laxoral	Comprimés	1209-7878.
11667	Linoléate d'éthyle Libs.	Amp. buv. à 0,50..	1960-13084.
11775 et 11776	Livartil-choline	Amp. de 2 cc (14 ou 30).	157-13070.
11779	Lobarthrose	Ampoules	276-12804.
11682	Lobi-phyrine	Comprimés	276-12893.
313	Lugocalcion	Sirop	8386 A prov.
11863	Lyspamine-Cilag ...	Comprimés	276-13004.
11864	Lyspamine-Cilag ...	Suppositoires	276-13005.

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	M		
11676	Maxicaïne - tyrothricine.	Pastilles	386-13108.
11685	Méthiofoline	Ampoules	1786-12556.
11684	Méthiofoline	Comprimés	1786-12557.
	N		
11834 et 11835	Naphtioline injectable.	Ampoules de 10 cc (2 ou 4).	362-12455.
4765 et 4766	Natrum á, ex-Tétra-Na.	Poudre (1 ou 3 paquets).	2886-2533.
11813	Nématolyle	Poudre en sachets.	1197-13091.
11793	Nématorazine	Granulé faible à 10 p. 100.	129-13099.
11794	Nématorazine	Granulé fort à 20 p. 100.	129-13298.
11795	Nématorazine	Suppositoires à 0,25	129-13100.
11796	Nématorazine	Suppositoires à 0,50.	129-13100.
4529	Néo-coccyl	Crayons gynécologiques.	335-1151.
11720	Néo-rognessine	Compr. glutinisés...	1564-12371.
11687	Nervo-Néa 2,5 p. 100 de phénobarbital (dosage fort).	Solution	19210 (b) 12946.
11815	Névral	Suppositoires	2278-15221.
11700	Novestrine génocristaux Grémy.	Ampoule (100 mg).	195-11018.
3806	Nutran, ex-Nutricalcion.	Comprimés	21525 (b) 10702.
	O		
11632	Ocytocine Roussel..	Amp. inject. à 3 U.	349-11491.
11702	Osmolax bourdaine.	Graines	379-12872.
8906	Otinette	Liquide	1309-12606.
11789	Ozothine	Sirop	2835-12749.
	P		
11777	Pectobenzyl	Sirop	935-4044.
11778	Pectosoda nourrissons.	Sirop	935-13243.
11665	Pénicilline Libs....	Flacon - ampoule (200.000 U.).	1960-13329.
11758	Pénisulfa au nitrate de naphtazoline pour O. R. L.	Solution forte.....	1841-12292.
11841	Pénityrol à la pénicilline et à la tyrothricine.	Ampoules	263-13166.
11226	Peptone pancréatique de caséine Séryl.	Ampoules inject....	2409-11785.
11791	Péridil	Capsules glutinisées	1309-12205.
11850	Phlebsane	Dragées	423-12653.
11627	Phoscol vitaminé D2.	Liquide	1067-10020.
11769	Phytogermine vitaminée B, C et D.	Granulé	1208-12547.
11351	Pipéritol	Dragées	5313 A prov.
11679	Plastygaze	Bandes de 4 m (largeur 0,02 ou 0,05).	
11814	Plexamine	Suppositoires	2278-12857.
11329	Pneumosirop enfants.	Sirop	10-12578.
11822	Posi-hypophyse oestradiol micro-cristaux Choay.	Ampoules inject....	80-12078.
11699	Progestérone génocristaux Grémy.	Ampoule (100 mg)..	195-11581.
11754 et 11755	Protensyl Ercé papavériné	Comp. (30 ou 100).	362-13017.

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
11617	Pulmosodyl	Suppositoires	2786-12480.
10453	Pulvo-coccyl	Poudre	335-1146.
11488	Pulvo-gel à la pénicilline, ex-Xylopoudre à la pénicilline.	Poudre	1864-13140.
11490	Pulvo-gel à la succisulfone, ex-Xylopoudre à la succisulfone.	Poudre	1864-12372.
11491	Pulvo-gel à la trisulfamide, ex-Xylopoudre à la trisulfamide.	Poudre	1864-12373.
11489	Pulvo-gel à la tyrothricine, ex-Xylopoudre à la tyrothricine.	Poudre	1864-12766.
11463	Pyazine	Dragées	517-4609.
	Q		
11769	Quinine uréthane Sympharm (Soluté injectable alcoolique).	Amp injectables...	2915-10818.
11824	Quinsal vitaminé B1, B 6.	Dragées	563-13050.
	R		
11674	Roquessine tota au valérianate de quinine.	Comprimés	1564-10388.
	S		
11644	Salpycol	Dragées	5330 A prov.
11768	Secrétine Sinbio....	Suppos. à 5 mg.....	2994-13213.
11592	Sédopian	Sirop	1552-10713.
11753	Septimax	Tablettes (25 ou 50)	772-13065.
11750	Sérum de Bogomoleiz.	Ampoules	A 156 du 22-1-52.
11865	Silicate de bismuth Blaise.	Paquets	1810-13182.
11467	Siron Hélior..... ...	Sirop	1224 A prov.
11823	Sirop pectoral à l'eryngium Schmitt	Sirop	19399 (b) 13011.
11668	Sirop de punch à la codéthyline 0,05 p. 100 Libs.	Sirop	1960-13041.
11725	Solu-H pénicilline..	Flacon pénicilline (200.000 U. O) plus ampoule solvant.	454-13106.
11726	Solu-H retard procaïne pénicilline..	Flacon pénicilline (100.000 U. O) plus ampoule solvant.	454-12990.
11316	Soluphylline-Ouabaïne.	Suppositoires	293-10965.
11709	Somnothyril	Suppositoires	63-11141.
11830	Sta-Pas	Amp. inject. (115 cc, 230 cc ou 460 cc).	743-12986.
11695	Sténandiol 25 mg..	Ampoules	495-12554.
11696	sténandiol 50 mg...	Ampoules	495-13073.
11697	Stilboestrol génocristaux Grémy.	Ampoule (100 mg)..	495-11049.
11735	Stimutonyl enfants.	Ampoules	415-13264.
	Suc panglandulaire F.	Voir Exo-Byla panglandulaire féminin.	
	Suc panglandulaire infantile.	Voir Exo-Byla panglandulaire E (enfants).	
	Suc panglandulaire M.	Voir Exo-Byla panglandulaire masculin.	
11765	(p) Sulfadimérazine Avlon.	Suspension à 10 p. 100.	2826-10073.
11678	Sulfo-thiorine	Ampoules aérosols..	958-12941.

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
11640	Suppofièvre-adultes.	Suppositoires	810-12931.
11639	Suppofièvre-enfants.	Suppositoires	810-2232.
11650	Suppositoires à l'extrait d'ail eucalyptoles Serries.	Suppositoires	2770-12546.
11713	Suppositoires à l'huile de foie de morue survitaminée calcique Morucal.	Suppositoires	1580-13032.
	T		
11698	Testostérone génocristaux Grémy	Ampoule (100 mg)..	495-11581.
11654	Testoviron progestérone.	Suppositoires	94-12876.
11739	Tétracaïne Chibret..	Collyre à 1 ou 2 0/0.	457-13079.
11801	Tétranium papavérine.	Suppositoires	168-11139.
11080	Tétravit B Roussel fort.	Granulé	186-13312.
11716	Théophylline Bruneau bulobarbital	Comprimés	1728-13062.
11683	Thioculol	Crème à 5 0/0.....	1285-10023.
11808	Tifomycine	Comprimés	79-13202.
11661	Tifomycine	Compr. dragéifiés (4 ou 12).	79-9971.
11806	Tifomycine	Pommade	79-13300.
11787	Tifomycine	Poudre à 5 0/0 (5 g).	79-13216.
11807	Tifomycine	Poudre aromatisée à 16,275 0/0 (16 g).	79-13301.
11788	Tifomycine buvable	Suspension	79-13217.
11658	Tifomycine injectable.	Sol. aqueuse (1 ampoule 2 cc).	79-12915.
11658	Tifomycine injectable.	Suspension huileuse (3 ampoules à cc).	79-12915.
11634	Tifomycine O. R. L..	Suspension	79-12868.
11851	Tonipirine	Comprimés	1244-11227.
11858	Tricalcine	Poudre	378-369.
11660	Tripénicilline Roussel.	Poudre (600.000 U)...	79-13037.
11804	Tripénicilline Roussel.	Poudre (1.200.000 U).	79-13262.
11829	Trisilicate de magnésium au bicarbonate de sodium Dipharma.	Poudre	1258-12512.
11780	Tyrothricine Lemoine	Pastilles	275-12994.
11622	(p) Tyrothricine Sobio.	Gouttes nasales.....	20159 (b) 12850.
	U		
11792	Urosalyl simple....	Cachets (24 ou 60)..	2454 A prov.
9899	Uvasthène	Liquide	3001-5960.
	V		
11709	Vagogastryl	Cachets	1223 A prov.
11860	Vagoprol	Suppositoires	1786-13167.
11840	Valfon, ex-Gentlipyrine.	Comprimés (20 ou 60).	1093 D prov.
11837 et 11838	Vermifuge suisse...	Suppositoires (ad. et enf.).	1230-9505.
11836	Vermifuge suisse...	Tablettes	1230-13358
11498	Virocalcine vitamine K.	Ampoules	20497 (b) 13034.
11497	Virocalcine vitamine K.	Suppositoires	20497 (b) 13033.
11718	Vitamine C Derambure.	Ampoules buvables de 2 cc (6 ou 12).	2735-11176.
11701	Vitamine E Byla dosage fort.	Compr. dragéifiés à 50 mg.	138-12855.
11764	Vitamine E Feuillet forte.	Ampoules inject. à 100 mg.	619-13031.
11652	Vitasalicyl vitaminé Bl.	Ampoules inject....	2451-13040.
11653	Vitaseptine cuprique.	Collyre	1422-13025.

Liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et de divers services publics.

Le ministre de la santé publique et de la population;

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 portant établissement d'une liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics;

Vu le décret du 19 octobre 1945 fixant la composition de la commission prévue à l'article 2 de l'ordonnance précitée;

Vu l'arrêté du 18 avril 1951 fixant les modalités de classification prévues à l'article 4 de ladite ordonnance;

Vu l'arrêté du 18 avril 1951 fixant les deux parties de la liste prévue par l'arrêté du 18 avril 1951 précité;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article 2 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — La première partie de la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités publiques, visée à l'article 1er (2°) de l'arrêté du 18 avril 1951 fixant les deux parties de ladite liste, comprend les spécialités figurant sur le tableau annexé au présent arrêté, lequel annule l'arrêté du 10 juillet 1951 (*Journal officiel* du 1er août 1951).

Art. 2. — Un avis publié au *Journal officiel* fera connaître la date limite à laquelle les demandes d'inscription devront parvenir au service central de la pharmacie pour être examinées par la commission dans sa prochaine séance.

Ces demandes devront être établies sur papier libre en trente-trois exemplaires, qu'elles se rapportent à des spécialités étudiées pour la première fois par la commission ou ayant déjà fait l'objet d'un examen.

Elles comporteront nécessairement:

1° Le nom du médicament et la forme pharmaceutique sous laquelle il est présenté;

2° Sa formule;

3° Le numéro du visa et la date à laquelle l'exploitation du médicament a commencé;

4° Une mention des indications thérapeutiques du produit.

En dehors de ces indications, toute liberté est laissée aux fabricants quant aux explications ou arguments supplémentaires qu'ils désireraient exposer.

Art. 3. — Le présent arrêté et son annexe seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1952.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

ANNEXE

A

ABADOL.
ACECOLINE SIMPLE.
ACECOLINE PAPAVERINE.
ACETARSOL (acide-m-acétylamino-p-hydroxyphénylarsinique) spécialisé.
ACETARSOL sodique spécialisé.
ACETYLARSAN.
ACETYL METHIONINE spécialisée.
ACIDE DIMETHYL ETHYL ALLENOLIQUE spécialisé.
ACIDE FOLIQUE spécialisé.
ACIDE GLUTAMIQUE spétialisé.
ACIDE MERCUROTHIOLIQUE (acide éthyl - mercuri - thiosalicylique) spécialisé.
ACIDE PARA-AMINO - BENZOIQUE (et sel de sodium) spécialisé (ampoules injectables).
ACRIFLAVINE (chlorhydrate de diamino acridine) spécialisée.
A. C. T. H. : voir adrénocorticotrophine hypophysaire.
ADOVERNE.
ADRENOCORTICOTROPHINE HYPOPHYSAIRE (A. C. T. H.) spécialisé.
ADRENOXYL.
ALGIPAN INJECTABLE.
ALLERGENES (pour diagnostic et traitement des maladies allergiques).
ALLOBARBITAL (diallylmalonylurée) spécialisée.
ALUCOL.
AMIBIASINE.
AMOBARBITAL (iso-amyléthylmalonylurée) spécialisé.
AMPHETAMINE (phényl-1-amino-2-propane) spécialisée (sels d').
AMPOULES SCLEROSANTES FRAISSE.
AMPOULES SCLERO - HEMORROIDIQUES FRAISSE.
ANATOXINES I. P. (toutes).
ANGIOXYL.
ANTAGO-THYROIL.
ANTASTHENE.
ANTAZOLINE (phényl-benzyl-amino-méthyl - amidazoline) spécialisé.
ANTHEMA.
ANTHIOLIMINE (antimonio - thiomalate de lithium) spécialisé.
ANTIGENE DE FREI (I. P.).
ANTIPHLOGISTINE.
APIVENE.
ARGENT COLLOIDAL ELECTRIQUE injectable, spécialisé.
ARHEMAPECTINE.
ARQUERITOL.
ARSAMINOL.
ARSENOS-SOLVANT.
AUREOMYCINE spécialisée.

B

BACTE-DYSENTERI-PHAGE.
BACTE-INTESTI-PHAGE.
BACTE-PYO-PHAGE.
BACTE-RHINO-PHAGE.
BACTE-STAPHY-PHAGE.
BACTISUBTIL.
BALSOFORME.
BANDES MEDICAMENTEUSES pour le traitement des ulcères variqueux.
BANDES PLATREES spécialisées.
BARBITURIQUES (voir à dénomination commune ou à nom chimique).
BARYUM (sulfates) spécialisés.
BASDENE.
BAUME BAISSADE.
BENZOATE DE DIETHANOLAMINE spécialisé (ampoules injectables).
BIFIDIGENE (ampoules).
BILKARY.
BILKONES.
BIOCEANE injectable.
BIOCIDAN.
BIOLACTYL liquide.
BIS-HEP.
BISMUTHS injectables spécialisés
B. P. A. S. BENZACYL.
BROMO-TENEBRYL.
BUFOX.
BUTACAINE (para - aminobenzoyl-dibutylaminopropanol) injectable spécialisée.
BUTOBARBITAL (butyléthylmalonylurée) spécialisé.
BUTOFORME (para-aminobenzoate de butyle) spécialisé.

C

CALCAMINE.
CALCIBRONAT (ampoules et comprimés).
CAMPHO-NIRVANE (ampoules).
CAMPHOSULFONATES DE SODIUM OU DE DIETHYLENE DIAMINE injectables non associés ou associés entre eux seulement.
CARDIBAINE (ampoules).
CATAPLASMES préparés spécialisés.
CEDILANIDE.
CENTROPNEINE GLUCOSEE.
CETAVLON.
CHLORAMPHENICOL (D (-) threo-dichloracétamido 2 p nitro phényl 1 propane diol 1-3) spécialisé.
CHLORETHAZINE (Di-(chloroéthyl) méthylamine) spécialisée.
CHLOROPHYLLE « spécialisée.
CHLOROQUINE (d'éthylamino-5' méthyl-1' butylamino-4 chloro-7 quinoléine) (sulfate de) spécialisé.
CHLORURE D'ETHYLE spécialisé.
CHOLEX.
CHOPHYTOL (ampoules injectables).
CHRYSEMINE.
CINNOZYL (ampoules).
CINNOZYL A LA CHLOROPHYLLE (ampoules).
COAGULENE.
COALGAN.
COCARBOXYLASE (Ester pyrophosphorique de thiamine) spécialisée.
COLLOBIASE D'OR (fondant de).
COLLOBIASE DE SOUFRE.
CONESTRONE.
COREINE (paillettes).
CORTICO-SURRENALE : hormone extractive ou synthétique, injectable spécialisée.
CORTISONE (hydroxy-17 di hydro-11 corticostérone) spécialisée.
CRESOXYDIOL (Crésoxy propane diol) spécialisé.
CRYPTARGOL.
CUPRALENE.
CUTI-DMELCOS.
CYCLITON.
CYCLOPROPANES spécialisés.
CYMANATINE.

D

DAROINE.
DACORENE.
DEMEDRINE (gouttes).
DERMOSTRONTIAL injectable.
DESOGENE et DESOGENE solution.
DESOXYCORTICOSTERONE spécialisée (et sels).
DEXAMPHETAMINE (phényl amino propane dextrogyre) spécialisée.
DEXTRAN (Polysaccharide polymoléculaire produit par l'action de Leuconostoc mesenteroides sur le sucre du jus de betterave) spécialisé injectable.
DEXTROCAINE (pseudo cocaïne droite) spécialisée.
DIAGNORENOL.
DIAGNOTHORINE.
DIALCOYL - BARBITURATES DE DIETHYLAMINE spécialisés.
DIAPHENYL SULFONE (diamino-4-4' diphényl sulfone) spécialisée.
DIBUCAINE (B diéthylaminoéthyl amide de l'acide « butyloxycinchoninique) spécialisée.

NOTA. — Dans les rubriques générales entrent seulement les spécialités renfermant le principe actif indiqué sous une forme non associée, sauf en cas de spécification contraire.

DICHLOROPHENARSINE [(amino-3 hydroxy-4 phényl dichloroarsine-1) chlorhydrate] spécialisé.
DICOUMAROL [méthylène 3 3' *bis* (hydroxy-4 coumarine)] et sel de lithium spécialisés.
DICUPRENE.
DIENOESTROL (dihydroxy diphényl hexadiène) spécialisé.
DIETHAZINE [N-(diéthyl amino-2' éthyl) dibenzo parathiazine] spécialisée.
DIGILANATINE MIALHE.
DIGITALINE CRISTALLISEE injectable spécialisée.
DIGUANYL-QUININE.
DIHYDRONE (dihydro-hydroxycodéinone) et chlorhydrate spécialisés simples ou associés à la papavérine.
DIHYDROSTREPTOMYCINE spécialisée.
DI-IODOQUINOLEINE (acide di-iodo hydroxy-8 quinoléine sulfonique) spécialisée.
DI-IODOTYROSINE spécialisée.
DINUCLAN.
DIODONE (di iodo-3-5 pyridone-4 *N*-acétate de diéthanol amine) spécialisé.
DIPHEDRAN.
DIPROPYLINE (Diphényl propyl éthylamine) spécialisée.
DIREXIODE.
DISCO-LIPIODOL.
DITHIOGLYCEROLS spécialisés.
DITHIORAL.
DIURENE.
DUNA-CAINE.
DUNA-PHORINE.
DUNA 13.
DYCHOLIUM.
DYSPEPTINE HEPP.

E

ELECTRAUROL.
ELECTROCUPROL.
ENDOMIDE.
ENESOL.
ENTERO-GRANULE.
ENTERO-VIOFORME.
ERGOTAMINE (tartrate) spécialisé.
ESERI-SOL.
ESPERAL.
ETHER DE KAY (orthoformiate d'éthyle) spécialisé.
ETHERS CHAULMOOGRIQUES spécialisés.
ETHINYL OESTRADIOL spécialisé (comprimés par voie buccale).
ETHISTERONE (éthinyl-17 Δ 4-3 androstène-ol 17-one-3) spécialisé en ampoules injectables, comprimés d'implantation ou comprimés par voie buccale.
ETHYLDICOUMAROL [ester éthylique de l'acide bis (hydroxy-4 coumarine) acétique-3-3] spécialisé.
EUPARTAN.
EUSEDYL.
EVATMINE.
EXTRAITS D'ORGANES (voir au nom de l'organe).

F

FERMENTS LACTIQUES BUVABLES DEP.
FERRISCORBONE MAGNESIENNE.
FILHOSA.
FOIE: extraits hépathiques injectables spécialisés pour la méthode de Whipple.
FRENANTOL.

G

GALLAMINE (triiodo éthylate de): [tri iodoéthylate de tri (B diéthyl amino éthoxy) 1-2-3-benzène] spécialisé.
GASTRHEMA.
GAYENYL.
GAZES GRASSES spécialisées.
GAZES MEDICAMENTEUSES HEMOSTATIQUES spécialisées.
GENALCALOIDES spécialisées.
GENTISOD.
GLESOL.
GLUCANTINE.
GLYOXA.
GOMENOL (essence et huile).
GONADOTROPHINES spécialisées.
GRANIONS D'ARGENT.
GRANIONS DE CUIVRE.
GRANIONS D'OR.
GRAVIDOSTYL.
GYNOCARDATE DE SODIUM spécialisé.

H

HARMINE HOUDE.
HECTINE.
HEMATOETHYROIDINE.
HEMEDONINE.
HEMO-COAGULENE.
HEMOSTATIQUE ERCE.
HEMOSTRA.
HEPARINE (sel de sodium de l'acide polysulfurique de mucoïtine) spécialisée.
HEPTEDRINE.
HEXANITRINE.
HEXANOESTROL (p-p'-dihydroxy-diphényl n-hexane) spécialisé.
HEXOBARBITAL [Δ 1 cyclohexényl-3 méthyl-3-N- méthyl- malonylurée) et sel sodique spécialisés.
HEXOMEDINE.
HIRUDEX.
HISTAMINE injectable spécialisée.
HISTIDINE injectable spécialisée.
HOLARRHENE.
HOMOPAVINE ET HOMOPAVINE RETARD.
HORDENOL.
HORMONES (Voir au nom de l'organe ou à la dénominatino commune de l'hormone).
HUILES GRISES spécialisées.
HUILES DE FOIE DE MORUE ET DE FLETAN CONCENTREES spécialisées.
HUILE SOUFREE injectable spécialisée.
HYALURODINASE spécialisée.
HYDROCHAULMOOGREOL spécialisé.
HYDROPHYLLINE.
HYDROQUINIDINE (et chlorhydrate) spécialisé (comprimés).
HYOCHOLATE.
HYPOTAN.
HYPOTAN PAPAVERINE.
HYPOPHYSE: hormones antehypophysaires injectables spécialisées; hormones post-hypophysaires injectables spécialisées et pour voie endonasale; hormones post-hypophysaires retard injectables spécialisées.

I

IMIDO.
IMPANTINE.
INHALATEUR A LA DEMEDRINE.
INHALATEUR AU LEVEDRANE.
INSULINE injectable spécialisée.
INSULINE RETARD injectable spécialisée.
INSULOXYL.
INVERSAN.
IODE (associations iode-soufre injectables spécialisés).
IODE injectable spécialisé, simple ou associé.
IODHEMA.
IODOPHTALEINE SODIQUE (tétraiodo phtaléinate de sodium) spécialisée.
IODOQUINOLEINE (acide iodo-7 hydroxy-8 quinoléine sulfonique-5) spécialisée, simple ou associée avec le chloroiodoquine (5 chloro 7 iodo 8 oxyquinoléine).
IODOQUINOLEINE sodique spécialisée.
IRGAPYRINE (ampoules injectables).
ISOPRENALINE (dioxyphényl isopropylamino éthanol) (sulfate) spécialisé.
ISOTHAZINE [N-(diéthylamino-2' propyl-1') dibenzoparathiazine] spécialisée.

J

JACOBSON (Solution du Dr).

K

KATOX INTRA.
KERBA.
KHELLINE (principe amer de l'Ammi Visnaga) spécialisée.
KINUREA.
KYMOSINE.

L

LACARNOL.
LACCODERMES.
LACTEOL LIQUIDE (ampoules).
LACTIFERE.
LACTOCLASE.
LACTOPROTEIDE CARRION.
LACTO-SERUM CARRION.
LACTO-SERUM LAVRIL.
LACTOSMOSE.
LANTOL.
LEVURINE EXTRACTIVE.
LIGNOCAINE (diéthylamino diméthyl-2-6 acétanilide) spécialisée injectable associée ou non.
LIPAUROL.
LIPIODOL.
LIPIODOL F.
LIPIODOL ULTRA-FLUIDE.
LIPORMONE.
LOBELINE injectable spécialisé.

— M —

MAGNESIUM (trisilicates de) spécialisés.
MANDELIUM.
MAXICAINE.
MAXIDE.
MEBROSAL.
MECHES IODOFORMEES spécialisées.
MECHES MEDICAMENTEUSES HEMOSTATIQUES spécialisées.
MECHES AU PEROXYDE DE MAGNESIUM spécialisées.
MECHES AU PEROXYDE DE ZINC spécialisées.
MELANTOINE.
MELITINE I. P.
MEPACRINE (chloro-6 méthoxy-2 amino-9 isopentyl diéthylamino acridine) (dichlorhydrate de) spécialisé.
MERCRYL.
MERCRYL LAURYLE.
MERCUDERAMIDE (hydroxy-mercuri propanolamide de l'acide O-Carboxyphénoxy-acétique) spécialisé.
METHIONINE (acide α amino-γ méthylthiobutyrique) spécialisé.
METHYLPHENOBARBITAL (N méthylphénylélhyl malonylurée) spécialisé.
METHYLTESTOTERONE spécialisée (comprimés pour absorption par voie d'administration sublinguale).
MITOSYL.
MONOCHOLIUM.
MYCODECYL.

— N —

NAPHTAZOLINE (naphtyl-2 méthyl l'imidazoline) spécialisée.
NARGENOL.
NEGATOL.
NEO-ANTERGAN.
NEOARSPHENAMINE (diamino-dihydroxy arsénobenzène monométhylène sulfoxylate de sodium) spécialisée.
NEOFILHOS.
NEOSCLEROL.
NEOSTIGMINE (Ester diméthyl carbamique du m-hydroxyphényl triméthyl ammonium) spécialisé.
NEOSTILBENE (Bramachari-Institute, Calcutta).
NEOTUBERCULINE.
NICETHAMIDE (Diéthylamide de l'acide pyridine β-carboxylique) spécialisée.
NICYL et NICYL PAPAVERINE.
NITRINOSE.
NITROFURAL (Nitro-5 Furaldehyde-2 semicarbazone) spécialisé.
NITROLAMINE.
NOREDROL.
NOTEZINE.
NOVOCORTEX.
NOVURIT.
NUCLEID.
NUCLEOCARDYL.

— O —

OCTENSANOL.
OCTOMETINE (toutes formes par voie orale à l'exclusion des formes injectables).
OCYTO-NARGENOL.
OESTRADIOL (dihydrofolliculine) extractif pur, spécialisé (ampoules injectables, gouttes et comprimés d'implantation).
OESTRONE (folliculine) extractive pure, spécialisée (ampoules injectables et comprimés d'implantation).
OGIVES DOD.
OZOTHINE.
OPHIDIOS.
OR (sels organiques d'or injectables spécialisés).
ORSANINE SODIQUE.
OUABAINE ARNAUD injectable.
OVULES STERIGYNE.
OVAIRES: tous extraits ovariens injectables.
OXAPROPANIUM (iodure d') iodo méthylate de diméthyl amino I méthylène dioxy-2-3 propane) spécialisé.
OXYDE D'ETHYLENE (polymères) spécialisé.
OXYPHENARSINE [(amino-3 hydroxy-4 phényl arsénoxyde) chlorhydrate de] spécialisé.

P

PAMAQUINE (N-diéthylamino 1-pentylaminométhoxy quinoléine) spécialisé.
PANSEMENTS ADHESIFS SIMPLES spécialisés.
PANSEMENTS MEDICAMENTEUX pour le traitement des ulcères variqueux, spécialisés.
PANTOPON.
PARAPECTAN.
PARATHYROIDE: hormone parathyroïdienne injectable spécialisée.
P. A. S. (acide para-amino salicylique) et sel de sodium spécialisés.
PAVERON.
PENICILLINE spécialisée (formes injectables ou comprimés pour préparations officinales).
PENICILLINE RETARD injectable spécialisée.
PENTANITRINE.
PENTAMIDINE (p-p' diamidino diphénoxypentane) et (diméthanesulfonate de) spécialisée.
PENTETRAZOL (pentaméthylène tétrazol) spécialisé.
PENTHIOBARBITAL SODIQUE OFFICINAL [éthyl-5 (méthyl-1' butyl-1'5 thio-2 malonylurée)] spécialisé.
PETHIDINE (N-méthyl phényl-4 pipéridine carboxylate d'éthyle-4) et chlorhydrate spécialisés.
PHENAZOPYRIDINE (phényl azo-3 diamino 2-6 pyridine) spécialisé.
PHENIODOL [acide α-phényl B (hydroxy-4 diiodo-3-5 phényl) propionique] spécialisé.
PHENOBARBITAL (phényl-éthyl-malonylurée) spécialisé.
PHENOPRYLDIASULFONE SODIQUE [di (γ phénylpropylamino)-4-4' diphényl sulfone αα'γγ' tétra sulfonate de sodium] simple ou associé au fer spécialisé.
PHENYL-ACETYLUREE spécialisé.
PHENYLMERCURE (sels de) spécialisés (solutions).
PHENYL-METHYL-MALONYLUREE spécialisée.
PHENYTOINE (diphényl-5-5 hydantoïne) et dérivé sodique spécialisés.
PHLEBAFINE.
PHLEBSANE.
PHOLEDRINE [B- (p-hydroxyphényl) isopropylméthylamine) sulfate de] spécialisé.
PLACENTA (implants tissulaires).
PLASMA de QUINTON.
PLUMBAGILINE.
POLYMERES D'OXYDE D'ETHYLENE spécialisés.
POLYVIDONE (polyvinyl pyrrolidone) spécialisé.
POMMADES ophtalmiques spécialisées à base de principes actifs simples non associés et à l'exclusion des pommades vaccins.
POST-HYPOPHYSE (voir Hypophyse).
PRAEQUINE.
PREMALINE.
PRESSYL.
PRISCOL.
PROCAINE (p-aminobenzoyl-diéthylaminoéthanol) spécialisée injectable.
PROGESTERONE (hormone du corps jaune) pure spécialisée (ampoules injectables et comprimés d'implantation).
PROGUANIDE (p-chloro-phényl-isopropyl diguanidine) spécialisé.
PROMETHAZINE [N- (diméthylamino-2'-méthyl-2') éthyl) dibenzoparathiazine] spécialisé.
PROPYLTHIOURACILE spécialisé.
PROTAMINE (sulfate) spécialisé.
PROTEOLYSATS (injectables ou pour pansements) spécialisés.
PROTHYRINE.
PSOTHANOL.
PSYCHOBIASES.

Q

QUINIOSTOVARSOL.
QUINOFORME INJECTABLE.

R

RACI-BEL.
RATE: extraits spléniques injectables spécialisés.
RECTANOL.
REVOXYL.
REXION A.
RHODIACARBINE.
RHODOPREQUINE.
ROQUESSINE.
ROQUESSINE « B ».

S

SALICIUM.
SALICYLATE de SODIUM RETARD spécialisé (toutes formes).
SCILLARENE.
SCLERANA.
SCOPHEDAL.
SECRETINE (hormone de la muqueuse duodénale à action sécrétoire, pancréatique et hypoglycémiante) spécialisée, ampoules injectables.
SEDABIOS.
SED'HORMONE.
SEDOL.
SEDORMID.
SERUM ANTIASTHMATIQUE de HECKEL.
SERUMS D'ANIMAUX IMMUNISES injectables.
SIGMODINE.
SINAPISMES préparés spécialisés.
SOLUTION du DOCTEUR JACOBSON.
SOLVANTS RETARD spécialisés.
SOUFRE (associations iode-soufre injectables spécialisés). Voir à Iode.
SOUFRE ORGANIQUE spécialisé.
SPARADRAPS CAOUTCHOUTES SIMPLES spécialisés.
SPARADRAPS ELASTIQUES CAOUTCHOUTES SIMPLES spécialisés.
SPASEDOL.
SPASMALGINE.
SPECIFIQUE LANCELOT.
SPONGEL.
SPONGEL-THROMBASE.
STAPROLYSAT.
STERIGYNE (ovules).
STIBOPHENE [dérivé sodique de l'antimoine bis (pyrocatéchine disulfonate de sodium 3-5)] spécialisé.
STIBYAL.
STILBOESTROL (dihydroxy B diéthyl diphényl éthylène) spécialisé.
STOMALUMINE.
STREPTOMYCINE spécialisée.
SUCCINATE neutre de SODIUM spécialisé.
SUCCISULFONE (succinyl amido amino di phényl sulfone) spécialisé (ampoules, collyres, poudre).
SULFAMIDES (tous les sulfamides spécialisés sous les formes poudre, comprimés, ampoules injectables, collyres) non associés ou associés entre eux.
SULFIODE.
SUPPOCHOLIUM.
SURAMINE sodique (urée symétrique du m— aminobenzoyl m amino p méthyl benzoylnaphtyl-amino 1 trisulfonate de sodium 4-6-8) spécialisé.
SURPARINE.
SUXYL.
SYDENHAMINE (ampoules injectables).

T

TARTRATE d'ERGOTAMINE spécialisé.
TENEBRYL.
TESTOSTERONE (sels de testostérone injectables spécialisés).
TERRAMYCINE.
TETRANITROL ROUSSEL.
THEOPHYLLINES et dérivés (toutes formes).
THI-LIP.
THIOACETAZONE T. B. I. (thiosemicarbazone de l'acétyl-amino benzaldéhyde) spécialisée.
THIOARSPHENAMINE (diamino dihydroxy- arsénobenzène di méthylène sulfite de sodium) spécialisée.
THIODERAZINE (ampoules et gouttes).
THIOMEDAN.
THIONAIODINE (ampoules et gouttes).
THURYL.
THROMBASE ROUSSEL.
THYMUS: extraits thymiques injectables spécialisés.
THYROIDE: extraits thyroïdiens injectables et buccaux spécialisés (hormone parathyroïdienne, voir à P).
THYROXINE.
TONICORINE.
TONITAN.
TOT'COBRA.
TREPARSOL.
TREPOLYSINE.
TRICHLORETHYLENE spécialisé pur pour anesthésie.
TRIMETHADIONE (Triméthyl 3-5-5 oxazolidine dione 2-4) spécialisée.
TRINITRINES spécialisées simples ou associées.
TRISILICATES de MAGNESIUM spécialisés.
TRYPARSAMIDE phényl glycocollamide parsinate de sodium) spécialisée.
TUBERCULINE I. P.
TUBERCULINES MERIEUX.
TUBOCURARINES spécialisées.
TULLES GRAS spécialisés.
TYROTHRICINE spécialisée (solution).

U

ULTRA-LEVURE (ampoules buvables)
UNDENYL.
UREASTIBAMINE (Bramachari Institute).
UROSELECTAN.

V

VACCINS ANTICOLIBACILLAIRES (associés ou non) ingérables spécialisés.
VACCIN de DELBET.
VACCINS par scarification spécialisés.
VACCINS CURATIFS et PREVENTIFS injectables spécialisés (tous).
VAGOTONINE (neuro-végétative).
VASCARDYNE.
VAXA.
VITAMINE A PURE spécialisée (ampoules, gouttes, capsules, comprimés).
VITAMINE B1 PURE spécialisée (comprimés, ampoules).
VITAMINE B2 PURE spécialisée (comprimés, ampoules).
VITAMINE B12 PURE spécialisée (comprimés, ampoules).
VITAMINE C PURE spécialisée (comprimés, ampoules).
VITAMINES D PURES spécialisées (comprimés, ampoules, gouttes, suppositoires).
VITAMINES K PURES spécialisées (comprimés, ampoules, gouttes, suppositoires).
VITAMINE P P PURE spécialisée (comprimés, ampoules).
VIVACIDOL.

Nominations au conseil permanent d'hygiène sociale et modification de la répartition des membres dans ses diverses commissions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1952: page 3135, 1re colonne, 50e ligne, après: « le directeur de l'administration départementale et communale, ou son représentant », lire: « le directeur général de la sécurité sociale, ou son représentant ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 31 mars 1952, M. Tissot (Jean), sous-directeur à l'administration centrale (3e échelon), est nommé à la classe exceptionnelle.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 28 mars 1952 portant reclassement d'un gouverneur de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative notamment aux fonctionnaires ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu le décret n° 45-2239 du 2 octobre 1945 portant application de l'ordonnance susvisée aux personnels civils relevant du ministère des colonies;

Vu le décret n° 46-236 du 16 février 1945 déterminant des dispositions spéciales prises en faveur de fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu l'avis émis par le conseil d'Etat en sa séance du 30 mars 1949 au sujet de l'application aux gouverneurs des colonies de l'ordonnance susvisée du 15 juin 1945;

Vu le décret du 16 mars 1943 portant notamment nomination de M. Hoeffel, administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, au grade de résident supérieur de 3e classe;

Vu l'article 3 du décret n° 48-616 du 31 mars 1948 concernant notamment l'intégration des résidents supérieurs de l'Indochine dans le corps des gouverneurs des colonies;

Vu le décret du 25 janvier 1949 élevant M. Hoeffel à la 3e classe du grade de gouverneur;

Vu l'arrêté n° 430 du 4 avril 1949 attribuant à M. Hoeffel un rappel d'ancienneté de deux ans pour services militaires;

Vu l'arrêt du conseil d'Etat n° 99773 en date du 22 juin 1951;

Attendu que M. Hoeffel a dû quitter ses fonctions par suite d'événements de guerre du 9 mars au 1er octobre 1945;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La date de promotion de M. Hoeffel (Ernest-Timothée) comme gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer est reportée du 25 janvier 1949 au 16 mars 1945 (rappels pour services militaires conservés: 2 ans).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 29 mars 1952 portant réintégration de cinq administrateurs de la France d'outre-mer dégagés des cadres.

Par décret du 29 mars 1952, les dispositions des décrets des 21 mars 1950 et 29 septembre 1950 portant dégagement des cadres d'administrateurs de la France d'outre-mer, sont rapportées en ce qui concerne les fonctionnaires désignés ci-dessous:

MM.

Duverge (Pierre), administrateur 3e échelon de la France d'outre-mer (ancienneté au 1er janvier 1951: 6 ans 11 mois 3 jours; rappel pour service militaire: 11 mois 3 jours, total 7 ans 10 mois 6 jours).

Pelgas (Georges), administrateur 1er échelon de la France d'outre-mer (ancienneté au 1er janvier 1951: 2 ans 6 mois; rappel pour service militaire: 1 an 10 mois 25 jours, total 4 ans 4 mois 25 jours).

Magnin (Aristide), administrateur-adjoint 4e échelon de la France d'outre-mer (ancienneté au 1er janvier 1951: 2 ans 1 mois 20 jours; rappel pour service militaire: 7 mois 20 jours, total: 2 ans 9 mois 10 jours).

Guedes (Jean), administrateur-adjoint 4e échelon de la France d'outre-mer (ancienneté au 1er janvier 1951: 2 ans 4 mois 5 jours; rappel pour service militaire: 1 an 4 mois 5 jours, total: 3 ans 8 mois 10 jours).

Fabre (Jean), administrateur-adjoint 4e échelon de la France d'outre-mer (ancienneté au 1er janvier 1951: 4 ans 4 mois 27 jours; rappel pour service militaire: 2 ans 10 mois 27 jours, total: 7 ans 3 mois 24 jours).

M. Duverge conserve dans son grade l'indice de solde 525. MM. Magnin, Guedes et Fabre, conservent dans leur grade l'indice de solde 425. M. Pelgas passe au 2e échelon du grade d'administrateur le 1er janvier 1951 et au 3e échelon le 6 février 1951 (rappels militaires épuisés).

Pour la période comprise entre la date de leur dégagement et la date de promulgation du présent décret, la situation financière des intéressés sera rétablie conformément aux prescriptions de la circulaire n° 09/10/B1-216.DFF du 3 août 1951.

Ils pourront éventuellement prétendre à une indemnité égal au traitement qu'ils auraient perçu s'ils avaient été maintenus en fonction, déduction faite, le cas échéant, des rémunérations de toute nature dont ils auront bénéficié depuis la cessation de leur service.

Décret du 29 mars 1952 portant nominations de greffiers en chef dans les territoires d'outre-mer.

Par décret en date du 29 mars 1951:

M. Sala, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Fort-Dauphin, est nommé, sur sa demande, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Morondava, poste vacant.

M. Llech, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe d'Ambatondrazaka, greffier en chef de justice de paix à compétence étendue de 1re classe à titre personnel, est nommé, sur sa demande, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Fort-Dauphin, en remplacement de M. Sala, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 31 mars 1952 approuvant une délibération prise le 30 novembre 1951 par le conseil d'administration du Cameroun, tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 13 avril 1927 portant réorganisation du conseil d'administration du Cameroun;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, ensemble les décrets des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931 relatifs à l'application de ladite loi;

Vu le décret du 17 février 1921 modifié par les décrets des 27 octobre 1923 et 6 avril 1944, portant réglementation douanière au Cameroun français;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cameroun en date du 30 novembre 1951 tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun,

Vu les avis conformes du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du conseil d'administration du Cameroun du 30 novembre 1951 tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres;

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Modification à l'arrêté du 17 juillet 1947 portant organisation de la régie des chemins de fer du Cameroun.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 1947 portant organisation d'une régie d'exploitation des chemins de fer du Cameroun;

Vu l'arrêté n° 3215 du 11 décembre 1947 du haut commissaire de la République au Cameroun fixant au 1er janvier 1948 la date de fonctionnement de la régie;

Vu l'arrêté ministériel n° 3171 du 21 septembre 1951 portant modification à la composition du conseil d'administration de la régie des chemins de fer du Cameroun;

Après avis du haut commissaire de la République au Cameroun;

Après avis de l'Office central des chemins de fer de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 5 de l'arrêté du 17 juillet 1947 définissant les attributions du conseil d'administration de la régie est modifié comme suit:

Après:

« Il prend toutes mesures conservatoires et exerce toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, forme tous appels ou pourvois, s'en désiste, fait exécuter tous jugements et arrêts, fait procéder à toutes mesures d'exécution... »,

Ajouter:

« ...lorsque le montant principal du litige est égal ou supérieur à un minimum fixé par ses soins ».

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté du 17 juillet 1947 définissant les attributions du directeur de la régie est modifié comme suit:

Au lieu de:

« Il représente la régie devant les tribunaux, il suit toute action judiciaire devant toutes juridictions, tant en demande qu'en défense, et prend en particulier les mesures conservatoires ».

Lire:

« Le directeur, ou tout agent choisi par lui, représente la régie devant les tribunaux. Il prend toutes mesures conservatoires et exerce toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, forme tous appels ou pourvois, s'en désiste, fait exécuter tous jugements et arrêtés, fait procéder à toutes mesures d'exécution lorsque le montant principal du litige est inférieur au minimum fixé par le conseil d'administration ».

Art. 3. — Le texte de l'article 23 de l'arrêté du 17 juillet 1947 est abrogé et remplacé par le texte ci-dessous:

« Pour compter de la date fixée dans les conditions prévues à l'article 1er, sont transférés de plein droit à la régie le matériel, le mobilier et l'outillage du réseau des chemins de fer du Cameroun, ainsi que les approvisionnements, les crédits en banque ou autres, les fonds en caisse, les contrats et arrangements quelconques conclus dans l'intérêt de l'exploitation du réseau et les créances comme les dettes dudit réseau.

« L'usage des dépendances immobilières du réseau, de ses services annexes et incorporés et, notamment, les bâtiments, terrains et ateliers, est, pour compter de la date fixée dans les conditions ci-dessus, transféré à la régie aux fins de gestion ».

Art. 4. — Le haut commissaire de la République au Cameroun et le président du conseil d'administration de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* du Cameroun et au *Bulletin* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mars 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ERWIN GULDNER.

Conseil d'administration de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 mars 1952, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, en qualité de représentants du personnel:

I. — A titre de représentants de l'inter-syndicat des fonctionnaires et agents du ministère de la France d'outre-mer: MM. André, Notary, Guilloteau.

II. — A titre de représentant de la Fédération nationale des syndicats libres des fonctionnaires de la France d'outre-mer (C. F. T. C.): M. Carizey.

III. — A titre de représentant du Syndicat national des administrateurs de la France d'outre-mer: M. Caillot.

Mise en position de mission du directeur général des finances de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 6 mars 1952, M. Rey, directeur général des finances de l'Afrique équatoriale, est placé en position de mission en France pour une période maximum de trois mois, à partir du 5 février 1952, en vue de participer à la conférence financière des territoires d'outre-mer d'Afrique.

Administration générale.

Par arrêté du 17 mars 1952, l'honorariat du grade de chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer est conféré à M. Darcourt (Roger), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer en retraite.

Par arrêté du 19 mars 1952, M. Corompt (Georges-Philippe), chef de bureau de 1re classe d'administration générale, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 25 avril 1952, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Office de la recherche scientifique.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 24 mars 1952, M. Leneuf (Bernard), chargé de recherches de l'Office de la recherche scientifique outre-mer, est mis, sur sa demande, en disponibilité pour convenance personnelle, du 15 mars au 15 juin 1952.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 18 mars 1952, M. Daumy, ingénieur adjoint stagiaire des mines de la France d'outre-mer, a été placé dans la position « sous les drapeaux » à compter du 17 octobre 1951.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 mars 1952:

I. — M. Bailly (Jean), candidat déclaré admissible au concours direct pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer et qui a suivi avec succès les cours de troisième année de la section administrative de l'école spéciale des travaux publics de Paris, a été nommé ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer dans les conditions prévues à l'article 16 A du décret du 15 juillet 1944, complété par le décret n° 45-725 du 30 mai 1949.

II. — La présente nomination prendra effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé pour son territoire d'affectation.

III. — Bénéficiaire pendant ses études de l'allocation spéciale, M. Bailly a été tenu de servir dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer pendant huit années consécutives, sauf application à son encontre des dispositions de l'article 4 du décret du 16 octobre 1948.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1952, page 3452:

Administrateurs.

GROUPE DES ADMINISTRATEURS

Pour servir au Cameroun.

Rayer: « Moreau (Jean) ».

Ajouter: « Gerente (Pierre) ».

Pour servir au Togo.

Ajouter: « Moreau (Jean) ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 29 mars 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 29 mars 1952, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique dite Société philanthropique L'Union du Commerce, n° 75-224, à Paris.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 25 janvier 1952, il est fait remise gracieuse à M. Oliviero (Pierre), domicilié 6, rue des Plaideurs, à Nanterre (Seine), de la somme de 9 945 F mise à sa charge en vertu de l'état exécutoire n° 382 du 31 janvier 1951.

Modèle d'attestation à délivrer par le constructeur, le vendeur ou le loueur d'une machine ou d'un dispositif de sécurité pour machine à cylindres utilisée dans l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 6 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses;

Vu la décision du 15 mars 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques,

Arrête:

Art. 1er. — L'attestation que le constructeur, le vendeur ou le bailleur délivre conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 28 mai 1946, modifié par les décrets des 14 juin 1947 et 20 août 1951, au preneur d'une machine ou d'un dispositif de sécurité pour machine à cylindres utilisée dans l'industrie du caoutchouc doit être conforme à l'un des modèles joints au présent arrêté.

Art. 2. — L'arrêté du 19 mars 1951 fixant le modèle de l'attestation à délivrer par le constructeur, le vendeur ou le bailleur d'une machine à cylindres homologuée, est abrogé.

Art. 3. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ FIÉRARD.

MODÈLE N° 1

VENTE OU LOCATION D'UNE MACHINE DANGEREUSE

Application de l'article 66 c du livre II du code du travail et de l'article 1er (§ 3) du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951.

Attestation de conformité avec le modèle homologué.

MACHINE A CYLINDRES UTILISÉE DANS L'INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC ET DES MATIÈRES PLASTIQUES

(Principes de sécurité fixés par décision du 15 mars 1950.)

Le constructeur, le vendeur ou le loueur soussigné (1).....
.....
certifie que l..... (2) .....
qu'il a vendu ou loué à (3).....
le (4) ..... a fait l'objet d'une homologation (5) .....
..... sous le n° ..... par décision du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du.....
publiée au *Journal officiel* du.....

Cette machine est équipée d'un dispositif de sécurité homologué sous le n°..... par décision du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du .....
publiée au *Journal officiel* du.....

(1) Nom, siège social de l'établissement.
(2) Indiquer la nature de la machine et sa référence.
(3) Nom et adresse du preneur.
(4) Date de la vente ou de la location.
(5) Indiquer si l'homologation est définitive, théorique ou provisoire.

MODÈLE N° 2

VENTE OU LOCATION D'UN DISPOSITIF DE SECURITE POUR MACHINE DANGEREUSE

Application de l'article 66 c du livre II du code du travail et de l'article 1er (§ 3) du décret du 28 mai 1946 modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951.

Attestation de conformité avec le modèle homologué.

DISPOSITIF DE SÉCURITÉ POUR MACHINE A CYLINDRES UTILISÉE DANS L'INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC ET DES MATIÈRES PLASTIQUES

(Principes de sécurité fixés par décision du 15 mars 1950.)

Le constructeur, le vendeur ou le loueur soussigné (1).....
.....
certifie que le dispositif de sécurité (2).....
qu'il a vendu ou loué à (3).....
.....
le (4)..... est conforme au modèle ayant fait l'objet d'une homologation (5)..... sous le n°..... par décision du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du..... publiée au *Journal officiel* du.....

(1) Nom, siège social de l'établissement.
(2) Indiquer la nature du dispositif de sécurité et sa référence.
(3) Nom et adresse du preneur.
(4) Date de la vente ou de la location.
(5) Indiquer si l'homologation est définitive, théorique ou provisoire.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 25 mars 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Entr'aide d'Isra, n° 75-5926, à Paris, avec la société mutualiste dite: Véracité, n° 75-2630, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 28 mars 1952, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Des Artistes dessinateurs, graveurs sur bois et amateurs, n° 75-657, à Paris; 2° Mutuelle artisanale du bâtiment, n° 75-1222, à Paris, avec la société mutualiste dite Société mutualiste complémentaire des assurances sociales de la fédération mutualiste de la Seine, n° 75-3935, à Paris.

Autorisation à l'assurance des pensions et du nécessaire à la subsistance du Familistère de Guise de fonctionner.

Par arrêté du 26 mars 1952, l'assurance des pensions et du nécessaire à la subsistance du Familistère de Guise, à Guise (Aisne) a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 et 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Autorisation à une caisse de retraites de fonctionner.

Par arrêté du 26 mars 1952, la caisse de retraites du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile, 82, rue des Pyrénées, à Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Fraction des ressources des sections professionnelles qui doit être versée à la caisse nationale d'allocation vieillesse des professions libérales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1952: page 2478, article 1er, 5e ligne, au lieu de: « 1er janvier 1952 », lire: « 1er janvier 1951 ».

Modification à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux, annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1952, page 2892, 2e colonne, article 9:

Au lieu de:

« Délivrance artificielle:
« Par le médecin qui fait l'accouchement..... 15
« Par un médecin appelé pour l'intervention..... 25 ».

Lire:

« Délivrance artificielle:
« Par le praticien qui fait l'accouchement..... 15
« Par un praticien appelé pour l'intervention..... 25 ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 26 mars 1952:

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 5 mai 1952: M. Mothes, inspecteur général de 2e classe au service de l'inspection générale.

A compter du 13 juillet 1952: M. Lamon, directeur départemental à Mende.

A compter du 7 juillet 1952: M. Libert, inspecteur principal à Mézières.

A compter du 22 juillet 1952: M. Besse, chef de section principal à Paris-Central.

A compter du 15 juin 1952: M. Ribollet, chef de section principal à Paris-Centre de tri de la ligne du Nord.

A compter du 7 août 1952: M. Neron, receveur de classe exceptionnelle au Mans-R.P.

A compter du 1er juillet 1952: M. Mac, chef de centre de classe exceptionnelle au Havre-télégraphe et téléphone.

A compter du 17 mars 1953: M. Diez, chef de centre hors classe à Dijon-télégraphe et téléphone.

A été nommé receveur hors classe à Roanne et titularisé dans le grade correspondant: M. Barriquand, inspecteur principal à Moulins.

A été muté à Chambéry: M. Cholat, inspecteur principal à Moulins.

Ministère de la justice.

Suspension temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu le 17 janvier 1952 par le tribunal de première instance d'Angoulême, statuant en matière disciplinaire, il appert que Me Péré (Octave-Louis-Antoine), huissier du tribunal d'Angoulême, en résidence à Villebois-Lavalette (Charente), a été suspendu de ses fonctions pendant deux mois.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1952

Ordre du jour du jeudi 3 avril 1952.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi (no 3031) et de la lettre rectificative (no 3129) au projet de loi de finances pour l'exercice 1952. (Nos 3108-3137. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dans les salles voisines de la salle des séances, 5e tour de scrutin pour la nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature.

2. — Suite de la discussion du projet de loi (no 3031) et de la lettre rectificative (no 3129) au projet de loi de finances pour l'exercice 1952. (Nos 3108-3137. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi (no 3031) et de la lettre rectificative (no 3129) au projet de loi de finances pour l'exercice 1952. (Nos 3108-3137. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 3 avril 1952.

No 2904 (1). — Proposition de loi de M. Serafini tendant à accorder au ministère des Etats associés un contingent supplémentaire de Légions d'honneur, au titre du décret du 14 juin 1950 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

No 3030 (1). — Proposition de loi de M. Jean-Paul David tendant à accorder la médaille d'argent aux instituteurs et institutrices titulaires de la médaille de bronze, ayant exercé vingt-cinq années consécutives dans une même commune de moins de 1.000 habitants, au moment de leur admission à la retraite (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

No 3075. — Rapport de M. Guislain fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à publier un barème national d'invalidité reconnu officiellement et obligatoirement suivi par tous les services publics et privés comme base normale d'évaluation des taux d'invalidité.

No 3077. — Rapport de M. Guislain fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi tendant à faire bénéficier des dispositions accordant certains avantages sur la retraite et l'avancement à dater du 6 août 1918 les fonctionnaires et les veuves de fonctionnaires dont les pensions ont été liquidées avant le 6 août 1918.

No 3078. — Rapport de M. Guislain fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi tendant à modifier la loi du 24 juin 1919, modifiée par la loi du 28 juillet 1921, sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre.

No 3080. — Proposition de loi de M. Emile Hugues tendant à préciser le droit à revision pour les victimes d'erreurs judiciaires commises par les juridictions dites d'exception (renvoyée à la commission de la justice).

No 3089. — Proposition de loi de M. Radius, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à compléter la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

No 3155. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi complétant le paragraphe 1er de la section VII du titre II du livre III du code pénal par un article 367 (renvoyé à la commission de la justice).

No 3161. — Rapport de M. Charles Barangé, rapporteur général, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant modification de certaines dispositions financières transitoires prévues par la loi du 31 décembre 1951.

No 3163 (1). — Avis, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, sur le projet de loi ratifiant la convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest.

No 3164. — Deuxième rapport supplémentaire de M. Commentry, fait au nom de la commission des boissons, sur les propositions de loi: 1o portant création du conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur; 2o tendant à la création du conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.

(1) Tirage restreint.

Commission des boissons.

Séance du mercredi 2 avril 1952.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Baurens, Benoit (Alcide) (Marne), Castera, Cavelier, Commentry, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Delcos, Fabre, Fouques-Duparc, Guille, Hénault, Jean (Léon) (Hérault), Laborbe, Lalle, Le Cozannet, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Monin, Rey, Mme Roca, MM. Salvre (de), Seynat, Souquès, Toublanc, Tourné, Verneuil.

Excusés. — MM. Conte, Gau, Gourdon.

Suppléant. — Mme Laissac (de M. Lamarque-Cando).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 2 avril 1952.

Présents. — M. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Benouville (de), Bouret, Bouvier O'Cottereau, Commentry, Deboudt (Lucien), Ducos (Hippolyte), Frédet (Maurice), Gilliot, Guyot (Raymond), Joinville (Alfred Malleret), Koenig, Lejeune (Max), Louslaunau-Lacau, Manceau (Robert) (Sarthe), Maurellet, Métayer, Monsabert (de), Montalat, Monteil (André) (Finistère), Taillade, Triboulet, Villeneuve (de).

Excusés. — MM. Arnal, Capleville, Le Troquer.

Suppléants. — M. Lanet (de M. Cadi Abd-el-Kader), Mme Prin (de M. Tillon).

Commission des finances.

Séance du mercredi 2 avril 1952.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Bénard, Boisdé, Courant, Cristofol, Dagain, Darou, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Faggianelli, Ferri (Pierre), Gardey (Abel), Jacquet (Marc), Jules-Julien, Lamps, Lecourt, Le Roy Ladurie, Palewski (Jean-Paul), Pineau, Reynaud (Paul), Simonnet.

Dans sa séance du mercredi 2 avril 1952, la commission des finances a nommé M. David (Marcel) (Landes) secrétaire, en remplacement de M. Petit (Guy) (Basses-Pyrénées).

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 2 avril 1952.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Cristofol, Dejean, Demusois, Dorey, Mme Grappe, MM. Guthmuller, Pantaloni, Quilici (Oran), Quinson (Antoine) (Seine), Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Serafini, Mme Sportisse, MM. Tirolien, Véry (Emmanuel), Wagner (Jean).

Excusé. — M. Genton.

Suppléants. — MM. Jacques Chevallier (de M. Blachette), Girard (de M. Marty).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 2 avril 1952.

Présents. — MM. Benbahmed (Mostefa), Briffod, Chamant, Cherrier, Defos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duveau, Félice (de), Gautier, Girard, Grimaud (Henri) (Isère), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Isorni, Lacaze, Laforest, Lefranc, Mignot, Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Muller, Mme Rabaté, MM. Rolland, Rollin (Louis), Salliard du Rivault.

Suppléants. — MM. Lamarque-Cando (de M. Depreux), Bichet (de M. Guissou), Benoist (de M. Kriegel-Valrimont), Sauer (de M. Malon), Kuehn (de M. Moatti), Coutant (de M. Silvandre), Berthet (de M. Sissoko), Méhaignerie (de M. Teitgen), Mme Poinso-Chapuis (de M. Wasmer).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 2 avril 1952.

Présents. — MM. Audegui, Becque, Biseo, Cermolacce, Delœuf, Dupuy (Marc), Fayet, Febvay, Gaborit, Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Henneguelle, Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Nigay, Reeb, Schimtt (René) (Manche).

Suppléants. — MM. Ninine (de M. Defferre), Sibué (de M. Capdeville), Berthet (de M. Henneguelle), Riacent (de M. Savary).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 2 avril 1952.

Présents. — MM. Barthélemy, Benoit (Alcide) (Marne), Bichet, Dufour, Faraud, Febvay, Golvan, Gracia (de), Henneguelle, Le Cozannet, Midol, Nigay, Noël (Marcel) (Aube), Peytel, Regaudie, Schaff, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Sibué, Tirolien, Vassor.

Excusés. — MM. Litalien, Anthonioz, Médecin, Barrier, Louis Martel.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 4 avril 1952, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2958) de M. Krieger concernant l'avancement dans la réserve de certains officiers supérieurs dégagés des cadres;

Le projet de loi (n° 3114) relatif à l'organisation des cadres d'active et de réserve de l'armée de l'air;

Le projet de loi (n° 3117) modifiant et complétant la loi du 11 avril 1935 sur le recrutement de l'armée de l'air;

Le projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels militaires pour le mois de mai 1952.

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2670) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique sur le statut de leurs forces, en remplacement de M. de Monsabert.

III. — Avis présenté par M. Triboulet sur le collectif de l'exercice 1951 (n°s 2194, 2587 et 2986).

IV. — Eventuellement, rapport de M. Max Lejeune sur l'avis du Conseil de la République concernant la proposition de loi tendant à la célébration du centenaire de la création de la médaille militaire.

V. — Eventuellement, avis de M. Max Lejeune sur la proposition de loi (n° 3110) tendant à prévoir un crédit supplémentaire de 15 millions pour célébrer le centenaire de la création de la médaille militaire.

VI. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le vendredi 4 avril 1952, à quinze heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2885) de M. Caillet concernant le calcul de la pension de retraite des personnels tributaires des lois des 2 août 1949 et 21 mars 1928;

La proposition de résolution (n° 2888) de M. Guislain concernant l'application de l'article 2 du décret du 25 mars 1949 pour l'application de la loi du 6 août 1948 et l'adjonction des dispositions applicables aux internés et déportés de la Résistance;

La proposition de résolution (n° 2980) de M. Bardon invitant le Gouvernement à supprimer la forclusion concernant les demandes de cartes du combattant volontaire de la Résistance;

La proposition de loi (n° 3023) de M. Tourné tendant à revaloriser la retraite du combattant;

La proposition de loi (n° 3024) de M. Mouton relative à l'attribution de la carte du combattant;

Le projet de loi (n° 3113) relatif à la pension de la veuve du Maréchal de France de Lattre de Tassigny.

II. — Rapport de M. Mouton sur:

Sa proposition de résolution (n° 2588) invitant le Gouvernement à faire bénéficier d'une réduction sur le prix de l'essence les grands mutilés de guerre propriétaires d'un véhicule automobile;

Sa proposition de résolution (n° 2589) invitant le Gouvernement à accorder des réductions de tarif d'assurance automobile aux grands mutilés et aux grands invalides de guerre se déplaçant difficilement.

III. — Suite du rapport de Mme Guérin sur: 1° sa proposition de loi (n° 1713) tendant à compléter l'article 13 de la loi du 6 août 1948 et l'article 10 de la loi du 9 septembre 1948 relatifs à l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés, internés et leurs ayants cause; 2° la proposition de loi (n° 1771) de M. Bignon tendant à modifier les articles 1er et 2 du décret du 31 août 1951.

IV. — Rapport de M. Jean Léon sur la proposition de loi (n° 2318) de M. Berthet tendant à la création d'une caisse spéciale au sein de l'office national des anciens combattants.

V. — Rapport de M. Tourné sur la proposition de résolution (n° 2731) de M. Giovoni concernant les camps et prisons d'Italie.

VI. — Rapports de M. Draveny sur:

La proposition de résolution (n° 2161) de M. Dagain invitant le Gouvernement à appliquer à l'ensemble du territoire la loi du 12 juillet 1941 relative au payement des pensions de l'Etat par mandat carte postal ou par virement de compte;

Les propositions de résolution (n°s 2074 et 2166) de M. Darou et M. Tourné invitant le Gouvernement à procéder à un recensement de toutes les catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre.

VII. — Rapport de M. Badie sur la proposition de résolution (n° 1183) de M. Jean Médecin invitant le Gouvernement à modifier l'acte dit loi du 12 juillet 1941 relatif au payement des pensions de l'Etat.

La commission de la presse se réunira le vendredi 4 avril 1952, à dix heures trente (local de la commission n° 240).

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 2880) de M. Lacaze tendant à modifier les règles de contrôle des films cinématographiques.

II. — Questions diverses.

Réunions de commissions du jeudi 3 avril 1952.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Sous commission de revision du statut vitivole de la commission des boissons, à dix-sept heures. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 3 avril 1952.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention entre la Belgique, la France et l'Italie tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays des législations belge et française sur la sécurité sociale et de la législation italienne sur les assurances sociales et les prestations familiales. (N°s 48 et 140, année 1952 — M. Abel-Durand, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention entre la France et le Conseil de l'Europe sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel dudit Conseil. (N°s 56 et 141, année 1952 — M. Abel-Durand, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention générale entre la France et le Danemark sur la sécurité sociale intervenue le 30 juin 1951. (N°s 57 et 142, année 1952. — M. Abel-Durand, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans. (N°s 71 et 143, année 1952. — M. Abel-Durand, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la célébration du centenaire de la création de la médaille militaire. (N°s 44 et 131, année 1952. — M. Giacomoni, rapporteur; et n° année 1952. — Avis de la commission des finances. — M. Litaise, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Patient et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux habitants de l'anse de Kourou (Guyane française) victimes des tempêtes qui ont fait rage sur les côtes de Guyane en novembre et décembre 1951. (N°s 43 et 124, année 1952. — M. Lodéon, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de M. Pellenc et des membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art. 70 de la loi du 21 mars 1947, modifié par la loi du 3 juillet 1947), tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'exploitation des lignes d'intérêt secondaire de la Société nationale des chemins de fer français. (N°s 618, année 1951, 151 et 167, année 1952. — M. Aubert, rapporteur.)

Documents mis en distribution le jeudi 3 avril 1952.

N° 151. — Proposition de loi de M. Radius tendant à compléter la loi sur les dommages de guerre.

N° 157. — Proposition de résolution de M. Pellenc tendant à élever les maxima dans la limite desquels les communes sont autorisées à passer des marchés de gré à gré.

N° 160. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée des dispositions relatives aux combattants.

N° 161. — Rapport de M. Mathieu sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 136 du code de la pharmacie (biberons à tube et tétines).

N° 162. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 29 de l'ordonnance relative au statut de la coopération agricole.

N° 167. — Rapport supplémentaire de M. Aubert sur la proposition de résolution tendant à réformer l'exploitation des lignes d'intérêt secondaire de la Société nationale des chemins de fer français.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 2 avril 1952.

Présents. — MM. Brousse (Martial), Descomps (Paul-Emile), Hoeffel, Lemaire (Marcel), Loison, Rochereau, Siaut.

Excusés. — MM. Bardon-Damarzid, Clerc, Cordier (Henri), Longchambon, Villoutreys (de).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 2 avril 1952.

Présents. — MM. Argenlieu (Philippe d'), Bernard (Georges), Boudet (Pierre), Brettes, Brousse (Martial), Chapalain, Claparède, Cordier (Henri), Guiter (Jean), Montullé (Lailliet de), Péridier, Sclafer, Wehrung.

Excusés. — MM. Durand (Jean), Perdereau.

Suppléant. — M. Primet (de M. David [Léon]).

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 2 avril 1952.

Présents. — MM. Bertaud, Bordeneuve, Cayrou (Frédéric), Delalande, Estève, Lafforgue (Louis), Lamousse, Lassagne, Lelant, Southon.

Excusés. — Mme Delabie, MM. Cayrou, de Maupeou.

Suppléant. — Mme Eboué (de M. Olivier).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 2 avril 1952.

Présents. — MM. Claireaux, Franceschi, Gustave, Lafleur (Henri), Lassalle-Séré, Radius, Romani.

Excusés. — MM. Boisrond, Charles-Cros, Coupigny, Cozzano, Mme Cremieux, MM. Dia, Durand-Réville, Mme Eboué, MM. Lagarrosse, Liotard, M'Bodje, Razac, Rucart (Marc), Serrure.

Suppléant. — M. Reynouard (de M. Grassard).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du mercredi 2 avril 1952.

Présents. — MM. Aubert, Beauvais, Bertaud, Boisrond, Fleury (Pierre), Le Bot, Lodéon, Perdereau, Pic, Pouget (Jules), Robert (Paul).

Excusés. — MM. Dubois, Hébert, Pinton.

Suppléant. — M. Fournier (de M. Kalenzaga).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 2 avril 1952.

Présents. — MM. Abel-Durand, Boulangé, Mme Girault, MM. Menu, Reynouard, Vanrullen.

Excusés. — M. Dassaud, Mme Devaud, MM. Méric, Tharradin.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 3 avril 1952, à dix heures quarante-cinq (local de la commission):

Désignation d'un membre présenté par la commission des finances pour le conseil de surveillance du fonds de soutien aux hydrocarbures d'origine nationale.

Communication de projets de décrets tendant à accorder des dérogations au blocage de crédits prévus par la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 arrêtant les dispositions financières transitoires pour l'exercice 1951 et le décret n° 52-224 du 28 février 1952.

Projet de loi relatif au centenaire de la médaille militaire (n° 44, année 1952). — Rapporteur: M. Litaise.

Etude des observations faites sur la circulaire du ministre du budget tendant à la réforme de la présentation du budget.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le jeudi 3 avril 1952, à quinze heures (local n° 215):

Discussion du rapport de M. Lassalle-Séré sur la proposition de loi (n° 98, année 1952) relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie (*suite*).

Nomination de rapporteurs pour:

a) Le projet de loi (n° 150, année 1952) relatif à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et aux Comores;

b) Le projet de loi (n° 156, année 1952) tendant à modifier l'article 253 et à rétablir l'article 391 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française et au Togo.

Questions diverses.

Réunions de commissions du jeudi 3 avril 1952.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à dix heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 215.

Commission des pensions, à onze heures quinze. — Local n° 217.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 271.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à onze heures. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 8 avril 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 300, année 1951), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, sur l'organisation du travail de manutention dans les ports de l'Afrique équatoriale française.

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Malbrant, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier et compléter la loi n° 47-1629 du 29 août 1947, fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites grands conseils. (N°s 98 et 166, année 1952. — M. Alduy, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant une délibération prise le 21 décembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie modifiant l'assiette et le taux des droits de douane. (N°s 12 et 168, année 1952. — M. Do Huu Tinh, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin, de Peretti, Vignes tendant à rappeler la nécessité de produire les comptes économiques de l'Union française. (N°s 7 et 169, année 1952. — M. Cazelles, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques, — M. Rosfelder, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension des avenants n°s 1 et 2 à la convention collective des centres d'entrainement de chevaux de courses au galop de Seine-et-Oise et de l'Oise.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre I^er^ du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre I^er^ du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des centres d'entrainement de chevaux de courses au galop de Seine-et-Oise et de l'Oise, les avenants n°s 1 et 2 conclus le 11 février 1952 à Paris entre d'une part, le syndicat des entraîneurs des chevaux de courses au galop de Seine-et-Oise et de l'Oise; et d'autre part, les syndicats d'ouvriers agricoles de Seine-et-Oise et de l'Oise respectivement affiliés à la C. C. T., à la C. F. T. C. et à la C. G. T.-F. O.

L'objet de ces avenants est de modifier certaines dispositions de la convention collective conclue le 12 juillet 1951 pour les centres d'entrainement de chevaux de courses au galop des départements susvisés.

Le texte en a été déposé le 29 février 1952 au greffe de la justice de paix du 9^e^ arrondissement de Paris.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre I^er^ du code du travail, de faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture (direction des affaires professionnelles et sociales, 1^er^ bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7^e^) (inutile d'affranchir).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Portugal et des possessions portugaises.

Les importateurs sont informés de la mise en application de l'accord commercial conclu le 18 février 1952, entre la France et le Portugal, valable pour la période du 1^er^ mars 1952 au 28 février 1953.

Les crédits ouverts par le présent texte représentent la première tranche des contingents repris aux listes B et D de l'accord.

Les demandes de licence d'importation déposées au titre du précédent accord qui n'auraient pas été délivrées à la date d'insertion du présent avis, seront considérées comme annulées. Les dossiers seront renvoyés directement aux intéressés par l'office des changes.

Les titulaires des demandes en cause sont invités à déposer éventuellement de nouveaux dossiers à valoir sur les contingents du nouvel accord dans les conditions fixées par le présent avis.

Toutefois, sont maintenues les dispositions de l'avis aux importateurs de conserves de sardines publié au *Journal officiel* du 15 février 1952. Les demandes de licences d'importation déposées à ce titre seront examinées dans la limite du contingent supplémentaire ouvert en vertu de la prorogation jusqu'au 29 février 1952, de l'accord commercial du 9 décembre 1950 (poste 13).

Les modalités d'importation sont fixées comme suit:

1. — *Produits à importer par les groupements et organismes assimilés.*

Les groupements et organismes désignés ci-après sont seuls habilités pour déposer, dès l'insertion du présent avis, des demandes d'autorisation d'importation portant sur les produits suivants:

NUMÉRO de poste.	PRODUITS
22	Graines d'arachides. — Groupement national d'achat des produits oléagineux.
25	Minerai de tungstène. — Groupement d'importation et de répartition du minerai de tungstène.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation à l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation établies sur formules réglementaires modèle A. C. seront valablement reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉRO de poste.	NUMÉRO du tarif douanier français.	PRODUITS
3	710	Fruits frais (ananas).
6	Ex. 118 H	Seigle ergoté.
7	119 C	Caroubes.
10	176	Cacao. — L'importation est réservée à la Société d'achat en commun des chocolatiers et confiseurs, 3, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.
11	Ex. 215	Vins de Porto et de Madère. — Le contingent est géré à concurrence de 50 p. 100 par la France et 50 p. 100 par le Portugal.
12	Divers.	Aliments pour le bétail.
13	580 A	Essence de térébenthine.
14	580 F	Colophane.
15	814 A à 818 C	Liège : *a*) planches ; *b*) carrés de liège ; *c*) bouchons de plus de 30 mm ; *d*) bouchons de moins de 30 mm ; *e*) disques et divers. — L'importation est réservée aux professionnels du commerce et de l'industrie du liège habilités à bénéficier des sous-répartitions prévues par l'arrêté interministériel du 23 décembre 1947, publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1948.
17	1436 G	Limes.
19	Divers.	Divers général. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française non repris nominément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.
20	»	Pâte d'eucalyptus. — Les importations sont réservées aux utilisateurs ou négociants agissant pour le compte desdits utilisateurs.
21	»	Sisal. — Les demandes d'autorisation d'importation pourront être déposées soit par les attributaires ressortissant au Comité central du jute et des fibres dures, 3, rue des Frères-Périer, à Paris, soit par des négociants ou des commissionnaires. Ces derniers devront, dans ce cas, préciser qu'ils agissent pour le compte des attributaires précités en les désignant nommément et en fournissant une attestation du comité susvisé. Chaque demande devra être accompagnée de la copie intégrale du contrat ainsi que d'une facture *pro forma* établie en double exemplaire.
23	»	Graines de ricin.
24	»	Pyrites.

III. — *Produits à importer sous avis ultérieurs.*

Des avis, qui seront publiés ultérieurement au *Journal officiel*, fixeront les modalités d'importation des produits suivants :

NUMÉRO de poste.	NUMÉRO du tarif douanier français.	PRODUITS
1	27 A	Huîtres d'élevage.
2	32	Fromage.
4	Ex. 73	Figues sèches.
5	81	Café.
8	143 A	Huile de foie de morue.
9	Ex. 164	Sardines à l'huile.
16	Ex. 1242 A	Ebauches d'ampoules.
18	Divers.	Tapis.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, la société d'assurances à forme mutuelle contre la maladie Caisse nationale française, dont le siège social est à Paris, 18 *bis*, rue de Bruxelles, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de la totalité de son portefeuille de contrats d'assurances avec ses droits et obligations à la société anonyme d'assurances La Fortune, dont le siège social est au Havre (Seine-Inférieure), 132, boulevard de Strasbourg.

Un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis, est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, sous pli recommandé, au ministère des finances et des affaires économiques (direction des assurances, 2e sous-direction, 5e bureau), 54, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Méen-le-Grand (Ille-et-Vilaine).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Méen-le-Grand (Ille-et-Vilaine).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale d'Ille-et-Vilaine, 3, rue de Fougères, Rennes.

Avis de vacance d'un poste de médecin des dispensaires antituberculeux de la Manche.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics est actuellement vacant dans le département de la Manche.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours de décembre 1951).

Les candidats devront, avant le 21 avril 1952, adresser leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres, à la direction départementale de la santé de la Manche, cité administrative, Coutances, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	1er avril — Cours relevés après Bourse	DEVISES	2 avril 1952 — Cours relevés avant Bourse	2 avril 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
699 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 375 .....
354 60	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	355 50 .....
1218 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1217 .. ..
8002 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8002 50 .....
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
Registre du commerce. Seine n° 211298 B.

OBLIGATIONS 5 0/0 1932 DE 1.000 F NOMINAL

Echéance du 15 avril 1962.

Seizième tirage effectué le 28 février 1952 pour amortissement de 1.247 obligations. Cette liste comprend également : *a*) les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées ; *b*) les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage.

NUMÉROS extrêmes des séries sorties aux tirages.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries sorties aux tirages.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries sorties aux tirages.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries sorties aux tirages.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries sorties aux tirages.	ANNÉES de remboursement.
561 à 570	**1952**	10.831 à 10.840	1-46	21.441 à 21.450	1947	**33.281 à 33.290**	**1952**	42.161 à 42.170	2-45
611 à 620	»	11.241 à 11.250	2-46	**21.451 à 21.460**	**1952**	**33.861 à 33.870**	»	42.741 à 42.750	1950
1.031 à 1.040	1950	**11.581 à 11.590**	**1952**	**21.731 à 21.740**	»	**33.901 à 33.910**	»	**42.951 à 42.930**	**1952**
1.071 à 1.080	**1952**	**11.601 à 11.610**	»	21.751 à 21.760	2-45	33.985	opp.	43.251 à 43.260	1950
1.121 à 1.130	1948	**11 621 à 11.630**	»	**21.761 à 21.770**	**1952**	34.488 à 34.496	»	43.264 et 43.265	opp.
1.341 à 1.350	**1952**	11.631 à 11.640	1-44	**21.841 à 21.850**	»	31.501 à 34.510	1948	**43.841 à 43.350**	**1952**
1.411 à 1.420	1-44	**12.071 à 12.080**	**1952**	22.461 à 22.470	1-44	34.681 à 34.690	2-42	**43.441 à 43.450**	»
1.431 à 1.440	1947	**12.121 à 12.130**	»	22.511 à 22.520	1950	34.721 à 34.730	2-45	43.971 à 43.980	1950
1.631 à 1.640	1948	**12.251 à 12.250**	»	**22.791 à 22.800**	**1952**	**35.041 à 35.050**	**1952**	**44.221 à 44.230**	**1952**
1.721 à 1.730	**1952**	12.821 à 12.830	1950	22.891 à 22.900	1950	35.333 et 35.334	opp.	**44.591 à 44.600**	»
2.321 à 2.330	2-44	**13.541 à 13.550**	**1952**	23.040 à 23.042	opp.	35.513 et 35.514	»	**44.711 à 44.720**	»
2.611 à 2.620	1950	**13.641 à 13.650**	»	**23.381 à 23.390**	**1952**	35.581 à 35.590	1-44	45.001 à 45.010	1950
2.691 à 2.700	**1952**	13.881 à 13.890	2-45	23.491 à 23.500	1950	**35.821 à 35.830**	**1952**	46.221 à 46.230	»
2.751 à 2.760	»	**14.341 à 14.350**	**1952**	**24.311 à 24.320**	**1952**	**35.731 à 35.740**	»	46.251	opp.
3.321 à 3.330	2-46	14.760	opp.	**24.691 à 24.700**	»	**35.761 à 35.770**	»	**46.491 à 46.500**	**1952**
3.361 à 3.370	**1952**	14.821 à 14.830	1-46	**24.761 à 24.790**	»	35.811 à 35.820	1-46	**46.711 à 46.720**	»
3.456 à 3.459	opp.	**15.331 à 15.340**	**1952**	24.801 à 24.810	1947	**35.841 à 35.850**	**1952**	46.861 à 46.870	1950
3.631 à 3.640	**1952**	15.541 à 15.550	1950	**25.171 à 25.180**	**1952**	**35.931 à 35.940**	»	**46.991 à 47.000**	**1952**
3.871 à 3.880	»	**15.591 à 15.600**	**1952**	**25.911 à 25.920**	»	36.021 à 36.030	1950	**47.201 à 47.210**	»
4.331 à 4.340	»	**15.621 à 15.630**	»	25.991 à 26.000	1947	**36.091 à 36.100**	**1952**	47.441 à 47.450	2-45
4.701 à 4.710	1950	15.991 à 16.000	1951	26.131 à 26.140	1950	36.351 à 36.360	2-45	**47.571 à 47.580**	**1952**
4.801 à 4.800	**1952**	15.999	opp.	26.281 à 26.290	»	36.401 à 36.410	1-46	47.611 à 47.620	1950
5.061 à 5.070	»	16.001 à 16.010	2-46	**26.831 à 26.840**	**1952**	36.501 à 36.510	1950	**48.191 à 48.200**	**1952**
5.481 à 5.490	1950	16.001	opp.	**27.131 à 27.140**	»	36.801 à 36.810	»	**48.241 à 48.250**	»
5.881 à 5.890	»	16.071 à 16.080	2-46	**27.421 à 27.430**	»	37.271 à 37.280	2-45	**48.361 à 48.370**	»
5.901 à 5.910	1947	16.101 à 16.110	1950	**27.521 à 27.530**	»	**37.301 à 37.310**	**1952**	**48.451 à 48.460**	»
5.907	opp.	**16.281 à 16.290**	**1952**	27.741	opp.	37.871 à 37.880	1950	**48.831 à 48.840**	»
5.941 à 5.950	**1952**	16.431 à 16.440	2-45	27.801 à 27.810	1948	37.921 à 37.930	1-46	**49 201 à 49.210**	»
6.000	opp.	16.601 à 16.610	1947	**27.831 à 27.840**	**1952**	37.981 à 37.990	2-46	49.241 à 49.250	1-45
6.001 à 6.010	1-45	**16.771 à 16.780**	**1952**	**27.861 à 27.870**	»	**38.551 à 38:660**	**1952**	**49.291 à 49.300**	**1952**
6.001 à 6.008	opp.	**16.881 à 16.890**	»	27.951 à 27.960	1948	**38.581 à 38.590**	»	49.481 à 49.490	1950
6.531 à 6.540	**1952**	16.901 à 16.910	2-46	**28.231 à 28.240**	**1952**	**39.051 à 39.060**	»	50 241 à 50.250	»
6 631 à 6.640	»	**16.961 à 16.970**	**1952**	28.351 à 28.360	1950	**39.461 à 39.470**	»	50.471 à 50.480	1947
6.641 à 6.650	»	**17.241 à 17.250**	»	**28.401 à 28.410**	**1952**	**39.601 à 39 610**	»	**50.611 à 50.620**	**1952**
7.001 à 7.010	»	17.311 à 17.320	1948	28.841 à 28.850	1950	39.721 à 39.730	1950	**51.021 à 51.030**	»
7.011 à 7.020	»	17.462	opp.	**28.911 à 28.920**	**1952**	**39.871 à 39.880**	**1952**	**51.171 à 51.180**	»
7.131 à 7.140	1950	17.501 à 17.510	1950	**30.041 à 30.050**	»	**39.921 à 39.930**	»	**51.651 à 51.660**	»
8.011 à 8.020	**1952**	**18.001 à 18.010**	**1952**	**30.051 à 30.060**	»	40.471 à 40.480	1-45	51.821 à 51.830	1950
8.080 à 8.083	opp.	18.221 à 18.230	1950	**30.111 à 30.120**	»	**40.531 à 40.540**	**1952**	**52.551 à 52.560**	**1952**
8.450 à 8.473	»	**18.361 à 18.370**	**1952**	**30.441 à 30.450**	»	**40.611 à 40.620**	»	53.131 à 53.140	1-46
8.641 à 8.650	**1952**	**18.811 à 18.820**	»	**30.461 à 30.470**	»	**40.731 à 40.740**	»	**53.191 à 53.200**	**1952**
8.801 à 8.810	1947	19.362 à 19.366	opp.	**30.941 à 30.950**	»	40.811 à 40.820	1950	**53.391 à 53.390**	»
9.121 à 9.130	**1952**	19.389 à 19.395	»	**31.101 à 31.110**	»	40.921 à 40.930	**1952**	**53.451 à 53.460**	»
9.241 à 9.250	1947	**19.671 à 19.680**	**1952**	**31.711 à 31.720**	»	**41.361 à 41.370**	»	**53.511 à 53.520**	»
9 791 à 9.800	2-46	**19 731 à 19.746**	»	**31.841 à 31.850**	»	**41.761 à 41.770**	»	**53.981 à 53.990**	»
9.821 à 9.830	**1952**	**20.371 à 20.380**	»	**32.351 à 32.360**	»	41.851 à 41.860	2-45	54.051 à 54.060	1950
10.291 à 10.300	»	20.651 à 20.660	1950	**32.371 à 32.380**	»	**41.861 à 41.870**	**1952**	**54.281 à 54.290**	**1952**
10.381 à 10.390	»	**20.781 à 20.790**	**1952**	32.521 à 32.530	1947	**41.871 à 41.880**	»	**54.431 à 54.440**	»
10.711 à 10.720	»	21.391 à 21.400	2-46	33.041 à 33.050	1-44	**41.891 à 41.930**	»	**55.731 à 55.740**	»

NUMÉROS extrêmes des séries sorties aux tirages.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries sorties aux tirages.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries sorties aux tirages.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries sorties aux tirages.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries sorties aux tirages.	ANNÉES de remboursement.
55.901 à 55.910	**1952**	**60.811 à 60.820**	**1952**	**62.191 à 62.200**	**1952**	**64.411 à 64.420**	**1952**	67.531 à 67.540	1950
55.911 à 55.920	»	**60.131 à 60.140**	»	**62.301 à 62.310**	»	**64.461 à 64.470**	»	68.051 à 68.060	»
55.941 à 55.950	1950	60.621 à 60.630	2-46	62.891 à 62.900	1-45	**64.511 à 64.520**	»	**68.341 à 68.350**	**1952**
56.371 à 56.380	1-45	**60.701 à 60.710**	**1952**	62.901 à 62.910	2-46	**64.981 à 64.988**	»	**68.471 à 68.480**	»
56.391 à 56.400	**1952**	61.041 à 61.050	1938	**63.061 à 63.070**	**1952**	**65.281 à 65.290**	»	**68.501 à 68.510**	»
56.591 à 56.600	1950	61.276 à 61.277	opp.	63.091 à 63.100	2-42	**65.401 à 65.410**	»	**69.041 à 69.050**	»
56.761 à 56.770	**1952**	**61.451 à 61.460**	**1952**	**63.621 à 63.630**	**1952**	**66.121 à 66.130**	»	**69.251 à 69.260**	»
57.871 à 57.880	»	**61.731 à 61.740**	»	63.781 à 63.790	1-46	**66.661 à 66.670**	»	**69.541 à 69.550**	»
59.261 à 59.270	»	62.151 à 62.160	1948	63.911 à 63.920	2-45	**67.461 à 67.470**	»	**69.811 à 69.820**	»
59.351 à 59.360	»	**62.181 à 62.190**	**1952**						

Numéros des coupons devant être attachés aux titres.

1941 (2e tirage), remboursement 15 avril 1941, coupon n° 19, 15 octobre 1941.

1-42 (3e tirage), remboursement 15 avril 1942, coupon n° 21, 15 octobre 1942.

2-42 (4e tirage), remboursement 15 octobre 1942, coupon n° 22, 15 avril 1943.

1-43 (5e tirage), remboursement 15 avril 1943, coupon n° 23, 15 octobre 1943.

2-43 (6e tirage), remboursement 15 octobre 1943, coupon n° 24, 15 avril 1944.

1-44 (7e tirage), remboursement 15 avril 1944, coupon n° 25, 15 octobre 1944.

2-44 (8e tirage), remboursement 15 octobre 1944, coupon n° 26, 15 avril 1945.

1-45 (9e tirage), remboursement 15 avril 1945, coupon n° 27, 15 octobre 1945.

2-45 (10e tirage), remboursement 15 octobre 1945, coupon n° 28, 15 avril 1946.

1-46 (11e tirage), remboursement 15 avril 1946, coupon n° 29 15 octobre 1946.

2-46 (12e tirage), remboursement 15 octobre 1946, coupon n° 30, 15 avril 1947.

1947 (13e tirage), remboursement 15 octobre 1947, coupon n° 32, 15 avril 1948.

1948 (14e tirage), remboursement 15 octobre 1948, coupon n° 34, 15 avril 1949.

1950 (15e tirage), remboursement 15 avril 1950, coupon n° 37, 15 octobre 1950.

1952 (16e tirage), remboursement 15 avril 1952, titres démunis de coupons.

Les amortissements 15 octobre 1941, 15 avril 1947, 15 avril 1948, 15 avril 1949 et 15 avril 1951 ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e);
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 15, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
De la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
De la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e);
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er).

TUILERIES DE LEFOREST

Ancienne maison Royaux fils.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.150.000 F

SIÈGE SOCIAL: A LEFOREST (PAS-DE-CALAIS)

R. C.: Béthune 1927.

Suivant faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 100 obligations 6,50 0/0 1928 sur les 230 à amortir le 15 avril 1952.

LISTE NUMERIQUE

Des 130 obligations sorties au tirage du 20 mars 1952 et remboursables par 1.000 F, à partir du 15 avril 1952, coupons 15 octobre 1952 et suivants attachés, aux caisses du Crédit du Nord;

Des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés entre parenthèses en regard des numéros des titres indiquent l'année de remboursement.

83	(45)	1.024	(52)	2.424 à 2.427	(52)
87	(43)	1.026	(52)	2.719 à 2.722	(52)
94	(44)	1.204	(44)	2.729 et 2.730	(52)
182	(52)	1.363 et 1.364	(52)	2.732 et 2.733	(52)
184 et 185	(52)	1.366 à 1.373	(52)	2.738 et 2.739	(52)
188	(52)	1.545 à 1.547	(52)	3.260	(44)
193	(52)	1.554 à 1.556	(52)	3.263 à 3.265	(52)
197 à 199	(52)	1.564 et 1.565	(52)	3.269 à 3.273	(52)
201 et 202	(52)	1.567	(52)	3.305 et 3.306	(52)
841 à 844	(52)	1.574	(52)	4.396	(52)
850 à 854	(52)	1.683 à 1.692	(52)	4.398	(52)
856	(52)	1.809	(52)	4.402 et 4.403	(52)
956 à 958	(52)	1.811 à 1.815	(52)	4.409 à 4.414	(52)
968 et 969	(52)	1.818 et 1.819	(52)	4.920	(44)
1.006 à 1.008	(52)	1.822 et 1.823	(52)	5.268 à 5.271	(52)
1.010	(52)	2.412 et 2.413	(52)	5.274	(52)
1.013 et 1.014	(52)	2.418 à 2.420	(52)	5.977 et 5.978	(52)
1.017 et 1.018	(52)	2.422	(52)	5.982 à 5.989	(52)

Les amortissements de 1946 à 1951 ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

ELECTROTUBE-SOLESMES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DARU, A PARIS (8e)

R. C.: Seine 234285 B.

Obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F nominal.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 5.000 obligations de 5.000 F nominal, émission 1945, la société Electrotube-Solesmes a racheté sur le marché le nombre d'obligations prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er mai 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Les amortissements antérieurs ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.356.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 51, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

R. C.: Seine 37997.

Obligations 4 1/2 0/0 1941, 4 0/0 1943, 3 1/2 0/0 1945 et 4 0/0 1946.

L'amortissement prévu en 1952 pour les emprunts indiqués ci-dessus n'aura pas lieu par voie de tirage au sort, la société ayant dans les conditions prévues au contrat d'émission procédé à cet amortissement par voie de rachat en Bourse, en épuisant la totalité de la somme prévue pour le service de chaque emprunt.

Obligation 4 1/2 0/0 1941 sortie à un tirage antérieur et restant à rembourser.

6.175

SOCIETE GENERALE DES CHEMINS DE FER ECONOMIQUES

Siège social: 4, cité de Londres, a PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine n° 105269.

Soixante-septième tirage — Obligations de 500 F 3 0/0 (nos 1 à 203049).

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 2 603 obligations 3 0/0 (1re série) sorties au 67e tirage, fait en séance publique, à Paris, le 20 février 1952, pour être remboursées à 479 F** (net d'impôts), **à partir du 1er mai suivant,** chez la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement,** payables également chez la Banque de Paris et des Pays-Bas.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
3	51	2.907	52	6.780	52	9.909	52	13.739	52	17.226	19
35	51	2.910	47	6.787	48	9.976	52	13.819	52	17.258	50
257	52	2.941	50	6.906	46	10.235	52	13.839	48	17.332	52
296	52	2.967	52	6.950	52	10.294	41	13.929	52	17.413	52
298	52	3.027	52	7.070	51	10.295	50	13.938	50	17.449	46
401	51	3.040	52	7.135	49	10.309	51	13.953	52	17.489	52
411	52	3.215	45	7.244	51	10.338	50	14.021	51	17.731	48
458	52	3.252	52	7.294	51	10.416	52	14.062	52	17.795	52
480	48	3.272	52	7.535	51	10.430	52	14.137	52	17.813	52
502	52	3.308	51	7.558	51	10.439	52	14.146	52	17.828	51
553	46	3.318	52	7.608	52	10.451	52	14.158	51	17.927	49
559	52	3.456	52	7.672	52	10.504	50	14.209	50	17.985	50
581	52	3.470	52	7.686	52	10.535	52	14.213	52	18.010	52
626	52	3.471	52	7.693	52	10.545	52	14.224	52	18.033	52
666	50	3.477	52	7.730	52	10.554	52	14.264	52	18.035	52
670	51	3.491	51	7.778	52	10.586	51	14.291	52	18.118	52
707	52	3.503	52	7.786	50	10.590	52	14.435	49	18.179	51
763	52	3.516	52	7.789	51	10.737	49	14.499	52	18.181	52
783	52	3.623	52	7.803	52	10.894	52	14.578	52	18.196	52
876	52	3.634	52	7.841	52	10.941	51	14.640	51	18.213	52
883	52	3.712	46	7.899	49	10.946	50	14.687	51	18.225	52
922	52	3.744	52	7.930	47	10.962	52	14.701	52	18.234	52
1.631	49	3.746	52	7.964	52	10.995	52	14.704	52	18.493	52
1.660	48	3.778	52	8.068	52	11.008	52	14.741	52	18.565	52
1.667	47	3.789	52	8.123	52	11.026	52	14.862	51	18.580	52
1.697	45	3.957	52	8.138	52	11.049	52	14.882	52	18.582	49
1.698	50	3.973	52	8.142	52	11.063	52	14.884	46	18.584	52
1.699	49	3.974	52	8.148	50	11.090	52	14.890	45	18.599	52
1.705	51	4.058	52	8.216	52	11.283	52	14.894	41	18.680	52
1.708	52	4.326	52	8.282	49	11.402	52	14.897	48	18.687	52
1.755	52	4.329	52	8.348	52	11.738	52	15.052	52	18.767	52
1.757	52	4.369	52	8.393	52	11.759	52	15.080	52	18.772	52
1.202	52	4.463	52	8.409	52	11.781	51	15.110	50	18.775	52
1.237	52	4.516	52	8.608	51	12.039	52	15.154	49	19.002	51
1.253	52	4.521	52	8.611	50	12.112	51	15.188	51	19.074	52
1.322	52	4.569	52	8.612	52	12.123	52	15.244	51	19.231	52
1.332	50	4.625	52	8.631	52	12.170	52	15.359	48	19.274	52
1.371	46	4.696	52	8.713	52	12.195	47	15.354	52	19.288	52
1.386	52	4.718	52	8.782	51	12.208	49	15.412	47	19.485	52
1.422	46	4.822	52	8.789	52	12.230	52	15.425	52	19.550	52
1.425	51	4.872	52	8.796	48	12.241	50	15.477	52	19.566	52
1.457	52	4.892	52	8.844	52	12.249	50	15.483	52	19.636	52
1.506	50	5.023	51	8.874	52	12.277	49	15.486	52	19.690	52
1.510	52	5.085	51	8.878	52	12.297	52	15.570	52	19.739	49
1.579	52	5.147	47	8.893	51	12.369	52	15.595	50	19.740	52
1.611	52	5.180	52	8.900	52	12.426	52	15.618	48	19.753	52
1.649	49	5.197	52	8.908	52	12.436	52	15.651	52	19.767	52
1.656	52	5.226	52	8.960	52	12.443	49	15.844	52	19.774	52
1.661	47	5.279	52	9.000	52	12.480	52	15.867	52	19.802	48
1.676	45	5.293	52	9.030	49	12.498	52	15.928	52	19.810	51
1.677	46	5.311	52	9.035	52	12.519	49	15.957	52	19.813	52
1.897	26	5.418	46	9.042	50	12.551	47	15.979	50	19.838	50
1.904	52	5.431	48	9.251	47	12.554	52	16.079	51	19.845	48
1.976	52	5.568	52	9.252	48	12.640	52	16.147	50	19.920	52
2.061	52	5.589	52	9.257	49	12.644	52	16.154	52	19.925	49
2.125	48	5.719	49	9.278	49	12.757	52	16.185	52	19.983	52
2.264	50	5.735	52	9.296	52	12.860	50	16.213	51	19.987	52
2.305	48	5.737	52	9.303	52	12.880	52	16.305	51	20.000	52
2.331	52	5.783	52	9.307	48	12.887	52	16.314	52	20.030	52
2.342	51	5.806	52	9.308	51	12.899	49	16.317	52	20.042	52
2.399	49	5.825	52	9.310	50	12.901	51	16.368	52	20.097	52
2.407	51	5.908	52	9.338	52	12.903	52	16.412	52	20.158	51
2.520	52	5.912	52	9.408	52	12.969	51	16.416	52	20.228	52
2.523	52	5.935	52	9.409	49	12.985	52	16.641	52	20.287	52
2.585	52	5.997	52	9.410	52	13.030	49	16.718	47	20.295	52
2.644	51	6.118	48	9.423	50	13.111	52	16.736	52	20.351	52
2.656	52	6.300	44	9.438	52	13.117	50	16.741	33	20.365	51
2.689	52	6.304	49	9.445	52	13.285	52	16.866	44	20.422	51
2.740	52	6.310	49	9.496	52	13.314	52	16.895	51	20.472	52
2.750	52	6.331	52	9.564	52	13.412	52	16.960	52	20.612	45
2.765	45	6.426	52	9.589	52	13.519	52	17.066	52	20.886	52
2.822	52	6.441	52	9.674	48	13.532	49	17.109	52	20.888	52
2.844	50	6.456	52	9.682	46	13.599	52	17.124	52	20.890	48
2.872	46	6.578	52	9.820	52	13.618	52	17.143	50	21.045	52
2.917	50	6.688	51	9.823	52	13.687	52	17.158	51	21.112	52
2.931	52	6.751	52	9.907	52	13.724	52	17.196	52		

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
21.127	52	25.088	52	28.473	52	32.314	50	37.011	43	40.776	52
21.137	52	25.124	52	28.487	52	32.323	52	37.031	52	40.882	48
21.148	52	25.157	52	28.494	51	32.428	51	37.037	44	40.912	52
21.177	51	25.162	52	28.499	52	32.505	52	37.100	48	40.913	49
21.305	49	25.204	52	28.513	52	32.625	52	37.129	50	41.057	52
21.337	50	25.222	52	28.611	45	32.615	52	37.143	51	41.127	52
21.346	48	25.282	51	28.678	51	32.700	51	37.164	52	41.267	51
21.504	52	25.297	48	28.731	46	32.723	52	37.202	51	41.274	51
21.471	52	25.326	52	28.737	47	32.795	52	37.203	51	41.285	51
21.514	52	25.338	52	28.738	50	32.857	52	37.214	52	41.304	49
21.618	52	25.440	52	28.774	52	33.002	52	37.256	46	41.317	52
21.624	52	25.442	52	28.822	49	33.027	49	37.413	52	41.411	45
21.641	52	25.456	51	28.863	52	33.044	51	37.478	52	41.560	52
21.680	47	25.468	52	28.893	52	33.094	50	37.569	50	41.629	50
21.725	52	25.526	52	29.034	52	33.120	46	37.618	46	41.643	47
21.786	51	25.670	52	29.040	49	33.153	52	37.641	52	41.651	51
21.882	52	25.687	46	29.056	52	33.211	40	37.706	52	41.660	52
21.961	46	25.733	52	29.088	49	33.279	47	37.768	52	41.770	52
22.002	52	25.713	52	29.121	51	33.410	51	37.781	52	41.883	52
22.060	52	25.830	52	29.142	52	33.455	52	37.798	51	41.950	52
22.079	52	25.840	52	29.204	52	33.469	52	37.859	46	42.025	44
22.084	50	25.887	52	29.218	52	33.518	52	37.955	52	42.170	52
22.105	52	25.921	52	29.230	51	33.544	52	37.958	48	42.195	52
22.111	52	25.923	41	29.272	52	33.558	52	38.009	49	42.230	51
22.245	48	25.968	50	29.263	51	33.591	52	38.020	52	42.285	52
22.281	51	26.058	50	29.280	52	33.635	52	38.060	52	42.326	48
22.294	52	26.112	52	29.317	52	33.671	51	38.065	46	42.329	51
22.297	51	26.146	52	29.353	52	33.880	52	38.129	52	42.351	51
22.299	52	26.176	52	29.446	52	33.915	52	38.172	50	42.356	52
22.346	52	26.243	52	29.492	52	33.973	52	38.174	43	42.463	48
22.412	50	26.267	52	29.493	52	33.989	50	38.176	45	42.467	50
22.437	52	26.304	52	29.646	52	34.003	44	38.227	41	42.501	52
22.495	50	26.385	51	29.716	52	34.079	49	38.250	52	42.582	52
22.521	47	26.410	48	29.747	52	34.138	45	38.264	52	42.669	52
22.679	52	26.416	50	29.766	51	34.156	50	38.293	50	42.746	51
22.680	51	26.473	47	29.822	45	34.162	52	38.306	28	42.789	51
22.742	49	26.507	52	29.870	47	34.177	50	38.331	52	42.806	51
22.793	51	26.600	52	30.018	52	34.178	52	38.347	52	42.826	52
22.805	52	26.697	51	30.023	52	34.229	52	38.398	52	42.829	48
22.914	52	26.706	49	30.039	52	34.234	52	38.392	52	42.998	52
22.960	52	26.947	50	30.103	51	34.265	50	38.489	48	42.947	52
22.985	51	26.948	52	30.124	52	34.297	52	38.520	51	42.972	52
22.988	52	26.979	52	30.169	51	34.298	48	38.603	52	43.007	52
23.038	52	26.965	52	30.182	47	34.508	48	38.694	49	43.270	52
23.087	52	27.044	52	30.225	52	34.510	51	38.695	52	43.305	52
23.094	51	27.067	52	30.229	52	34.519	52	38.762	52	43.353	52
23.097	52	27.109	47	30.285	52	34.525	52	38.787	52	43.424	50
23.105	52	27.127	47	30.348	51	34.537	52	38.822	48	43.530	50
23.125	52	27.140	52	30.358	52	34.562	52	38.843	52	43.585	52
23.129	52	27.208	38	30.381	52	34.625	51	38.934	52	43.653	52
23.178	52	27.241	52	30.387	51	34.626	48	38.945	52	43.656	49
23.190	52	27.282	52	30.436	52	34.639	52	38.955	49	43.654	46
23.197	48	27.359	52	30.528	52	34.648	52	38.959	51	43.762	52
23.261	52	27.361	52	30.545	49	34.676	48	38.978	52	43.790	52
23.364	52	27.388	44	30.584	48	34.755	50	39.025	52	43.834	52
23.445	52	27.389	49	30.602	52	34.788	44	39.133	52	43.847	52
23.645	49	27.400	51	30.621	52	34.983	49	39.532	52	44.005	52
23.669	52	27.403	45	30.694	52	35.055	49	39.544	52	44.008	51
23.706	52	27.404	48	30.721	52	35.076	52	39.614	48	44.020	52
23.759	46	27.406	51	30.750	51	35.125	52	39.698	52	44.070	52
23.761	52	27.407	45	30.839	51	35.127	52	39.723	42	44.075	52
23.793	47	27.457	52	30.856	48	35.206	52	39.725	43	44.065	47
23.796	52	27.548	50	31.054	50	35.218	52	39.768	52	44.084	52
23.814	52	27.570	49	31.061	51	35.289	49	39.822	52	44.127	52
23.834	51	27.571	48	31.092	50	35.333	52	39.845	52	44.141	52
23.843	52	27.597	50	31.205	48	35.443	52	39.849	52	44.178	50
24.037	52	27.627	52	31.226	52	35.541	52	39.888	52	44.190	43
24.050	46	27.721	52	31.253	52	35.581	52	39.899	50	44.208	50
24.093	52	27.728	52	31.285	52	35.641	49	39.901	51	44.592	52
24.120	52	27.730	52	31.389	52	35.681	52	39.945	52	44.745	52
24.432	38	27.756	52	31.598	47	35.759	42	40.016	52	44.813	52
24.206	52	27.794	51	31.602	47	35.813	39	40.076	52	44.828	52
24.309	52	27.817	52	31.619	52	35.845	52	40.650	52	44.868	52
24.335	49	27.830	50	31.712	52	35.909	47	40.781	52	44.976	52
24.389	52	27.898	47	31.729	52	35.983	50	40.116	43	45.042	52
24.391	52	27.851	52	31.750	52	36.085	47	40.177	52	45.051	52
24.450	52	27.880	48	31.780	52	36.131	47	40.276	48	45.071	51
24.466	52	27.938	52	31.799	49	36.201	52	40.281	48	45.161	52
24.492	52	27.965	52	31.906	50	36.203	51	40.286	51	45.209	52
24.625	52	27.983	45	32.019	52	36.316	47	40.316	44	45.216	52
24.648	47	28.000	52	32.097	52	36.503	52	40.318	52	45.269	52
24.686	52	28.025	46	32.106	52	36.532	52	40.320	52	45.271	51
24.709	52	28.058	50	32.112	52	36.606	52	40.331	52	45.283	50
24.736	49	28.078	52	32.175	52	36.666	52	40.345	46	45.381	52
24.762	51	28.119	51	32.177	52	36.685	52	40.373	52	45.479	52
24.790	49	28.162	52	32.190	52	36.752	52	40.391	52	45.510	51
24.850	52	28.177	51	32.192	52	36.806	50	40.475	51	45.509	51
24.888	52	28.188	52	32.207	21	36.836	50	40.480	52	45.657	52
24.895	52	28.190	52	32.229	47	36.937	51	40.511	47	45.682	49
24.997	52	28.197	52	32.232	52	36.871	52	40.569	47	45.772	52
25.015	52	28.380	50	32.256	52	36.893	50	40.585	52	45.825	51
25.036	52	28.388	48	32.258	51	36.977	52	40.610	52	45.870	51
25.042	49	28.449	52	32.263	49	36.979	52	40.751	52	45.921	50
				32.268	49						

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
45.947	52	50.151	52	55.265	52	60.049	52	64.512	52	70.657	52
45.995	50	50.309	52	55.289	52	60.061	50	64.58[illegible]	52	70.723	52
46.002	49	50.349	52	55.307	52	60.084	52	64.684	52	70.737	52
46.016	52	50.460	52	55.378	52	60.107	52	64.813	52	70.803	49
46.029	52	50.473	52	55.395	47	60.124	52	64.828	52	70.811	52
46.038	52	50.497	52	55.428	52	60.211	52	64.834	46	70.938	47
46.098	52	50.720	52	55.441	52	60.347	52	64.836	46	71.027	51
46.267	52	50.961	52	55.452	52	60.475	46	64.848	52	71.061	52
46.323	50	51.151	52	55.494	52	60.482	46	64.961	52	71.273	52
46.375	52	51.223	52	55.535	51	60.487	46	65.011	51	71.483	52
46.417	46	51.255	52	55.758	52	60.490	47	65.055	52	71.516	52
46.433	51	51.261	52	55.776	52	60.554	52	65.074	52	71.627	52
46.437	48	51.295	52	55.953	51	60.577	52	65.117	50	71.672	52
46.459	52	51.495	52	55.959	51	60.795	52	65.121	48	71.686	52
46.728	52	51.536	52	56.011	52	60.651	52	65.122	52	71.887	52
46.739	46	51.591	52	56.086	52	60.689	51	65.124	52	71.894	50
46.752	49	51.632	52	56.115	51	60.831	52	65.157	47	71.980	52
46.820	52	51.701	52	56.139	50	60.802	51	65.196	52	72.015	52
46.867	52	51.798	52	56.219	52	60.921	47	65.321	48	72.017	48
46.916	50	51.889	52	56.323	52	60.953	51	65.378	51	72.040	51
46.922	49	51.965	52	56.422	52	61.100	52	65.413	52	72.104	52
46.955	52	51.980	52	56.666	52	61.216	52	65.469	52	72.156	52
46.972	50	52.201	52	56.701	52	61.227	52	65.494	52	72.169	52
47.020	52	52.203	52	56.807	52	61.377	52	65.499	52	72.193	52
47.055	52	52.281	52	56.900	52	61.386	52	65.510	52	72.213	52
47.084	52	52.548	52	56.940	50	61.476	50	65.542	52	72.244	52
47.122	52	52.362	52	56.966	52	61.494	52	65.610	52	72.345	52
47.132	41	52.407	52	56.967	52	61.508	52	65.622	51	72.454	46
47.175	52	52.467	52	57.096	52	61.578	50	65.624	52	72.501	51
47.308	49	52.480	52	57.194	52	61.624	52	65.827	50	72.539	52
47.330	51	52.481	49	57.372	50	61.650	52	65.904	52	72.741	48
47.482	52	52.508	51	57.384	52	61.681	51	65.908	50	72.743	47
47.565	46	52.511	47	57.387	52	61.725	52	66.018	52	72.757	51
47.594	52	52.530	52	57.397	46	61.751	27	66.061	52	72.806	52
47.639	52	52.580	52	57.410	52	61.814	52	66.065	51	72.869	52
47.666	51	52.623	52	57.424	52	61.862	52	66.095	52	72.942	52
47.719	51	52.630	52	57.479	51	61.921	52	66.102	52	72.952	52
47.720	52	52.643	52	57.507	51	61.934	52	66.273	51	72.992	51
47.804	52	52.705	52	57.526	52	61.936	50	66.274	50	73.049	52
47.867	52	52.760	52	57.532	52	61.941	52	66.310	47	73.148	52
47.874	50	52.781	52	57.573	52	61.962	51	66.363	51	73.178	52
47.953	49	52.792	52	57.634	52	61.980	51	66.634	52	73.310	52
47.967	48	52.822	52	57.732	52	62.039	52	66.796	41	73.331	52
47.980	50	52.896	48	57.765	47	62.156	52	66.867	52	73.511	48
48.021	50	52.899	51	57.821	52	62.271	52	66.877	52	73.512	51
48.058	52	52.902	51	57.864	52	62.290	49	66.899	52	73.560	52
48.070	52	52.984	49	57.997	49	62.318	52	66.971	52	73.678	52
48.128	52	53.028	52	58.015	51	62.448	52	66.977	52	73.709	51
48.178	52	53.056	52	58.039	52	62.554	52	66.983	52	73.735	52
48.210	49	53.080	45	58.086	50	62.583	51	67.015	52	73.745	51
48.212	51	53.107	52	58.141	52	62.631	52	67.239	52	73.782	52
48.285	50	53.218	50	58.150	52	62.653	52	67.329	52	73.787	50
48.306	48	53.311	51	58.210	52	62.675	51	67.350	52	73.885	52
48.313	48	53.561	52	58.284	52	62.694	52	67.397	52	73.967	52
48.406	52	53.372	52	58.344	50	62.710	52	67.481	52	74.002	52
48.414	49	53.383	52	58.415	51	62.723	52	67.622	52	74.008	52
48.471	49	53.463	52	58.417	52	62.729	52	67.660	52	74.032	52
48.547	52	53.617	52	58.427	52	62.758	52	67.679	48	74.069	52
48.573	52	53.665	52	58.552	52	62.813	51	67.726	51	74.192	52
48.624	52	53.671	52	58.630	52	62.816	51	67.756	52	74.242	49
48.645	52	53.680	52	58.655	52	62.894	52	67.922	47	74.250	50
48.661	51	53.700	52	58.703	49	63.022	52	68.111	52	74.262	50
48.662	50	53.712	52	58.847	52	63.040	52	68.260	52	74.263	51
48.670	51	53.789	51	58.886	52	63.271	52	68.319	52	74.264	37
48.673	41	53.805	52	58.887	51	63.287	52	68.401	52	74.284	51
48.699	41	53.883	52	58.914	52	63.423	52	68.410	52	74.362	52
48.700	44	53.900	52	59.018	51	63.449	51	68.555	52	74.427	52
48.718	48	53.986	48	59.060	49	63.455	52	68.636	52	74.475	52
48.854	46	53.910	48	59.081	47	63.502	52	68.643	52	74.579	52
48.893	52	53.912	52	59.094	26	63.580	52	68.644	52	74.590	46
48.902	50	53.960	52	59.176	52	63.632	52	68.675	52	74.615	48
48.923	52	54.051	52	59.235	52	63.634	52	68.690	52	74.644	52
48.994	42	54.068	52	59.242	52	63.713	49	68.809	52	74.645	52
49.072	52	54.128	52	59.246	52	63.773	52	68.814	47	74.671	52
49.170	51	54.182	52	59.257	49	63.778	52	68.986	52	74.697	52
49.260	52	54.252	52	59.331	52	63.876	52	69.017	52	74.772	52
49.264	50	54.334	52	59.345	51	63.915	51	69.071	52	75.035	52
49.265	51	54.397	51	59.386	52	64.000	52	69.198	52	75.043	52
49.393	49	54.483	46	59.415	52	64.004	52	69.292	52	75.245	52
49.470	52	54.563	48	59.434	52	64.041	39	69.354	52	75.277	52
49.506	52	54.586	49	59.490	52	64.100	52	69.544	52	75.290	52
49.509	51	54.770	52	59.508	52	64.104	52	69.641	52	75.516	52
49.514	52	54.874	49	59.561	52	64.125	52	69.656	52	75.609	52
49.535	51	54.918	51	59.617	52	64.230	51	69.805	52	75.667	52
49.620	52	54.994	44	59.622	51	64.335	52	69.890	52	75.874	51
49.630	52	55.017	52	59.665	52	64.336	51	69.955	52	76.104	52
49.680	52	55.049	52	59.733	52	64.358	52	70.181	52	76.360	52
49.798	49	55.128	52	59.800	52	64.384	51	70.228	52	76.363	52
49.857	52	55.133	49	59.858	52	64.417	52	70.249	52	76.369	52
49.896	52	55.177	52	59.879	47	64.446	52	70.304	52	76.407	52
49.968	52	55.205	52	59.935	52	64.456	52	70.349	52	76.525	52
50.076	52	55.227	52	59.938	52	64.466	52	70.390	49	76.593	52
50.086	52	55.254	52	59.972	51	64.491	51	70.429	52		
50.098	52										

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
76.612	52	82.562	46	87.204	52	95.718	52	100.058	50	103.503	52
76.666	52	82.564	45	87.311	52	95.780	52	100.097	47	103.516	52
76.837	52	82.603	52	87.355	52	95.810	52	100.104	46	103.524	49
76.856	52	82.606	43	87.418	52	95.892	52	100.175	50	103.591	51
77.003	52	82.610	49	87.442	52	95.954	52	100.237	52	103.623	52
77.061	52	82.613	52	87.597	52	95.977	52	100.256	52	103.634	52
77.102	52	82.625	49	87.713	52	96.032	52	100.300	52	103.744	52
77.170	52	82.641	52	87.714	52	96.044	52	100.401	51	103.746	52
77.262	52	82.673	52	87.932	52	96.046	52	100.414	52	103.778	52
77.288	52	82.683	46	87.954	52	96.061	52	100.458	52	103.789	52
77.453	52	82.685	47	87.996	52	96.242	48	100.467	51	103.825	51
77.533	52	83.030	50	88.039	52	96.323	52	100.502	52	103.877	51
77.535	52	83.049	52	88.069	52	96.384	52	100.535	52	103.885	47
77.536	52	83.116	51	88.253	52	96.433	52	100.559	52	103.957	52
77.594	52	83.139	51	88.429	52	96.457	49	100.598	52	103.961	39
77.606	52	83.153	52	88.554	52	96.478	49	100.636	52	103.973	52
77.649	52	83.257	52	88.599	52	96.562	52	100.707	52	103.974	52
77.918	52	83.267	52	88.622	52	96.645	52	100.763	52	104.015	51
77.936	52	83.347	50	88.732	52	96.650	52	100.783	52	104.038	52
77.966	52	83.405	43	88.784	52	96.686	47	100.876	52	104.073	49
78.041	52	83.415	52	88.841	52	96.690	50	100.893	52	104.110	46
78.066	52	83.425	52	88.846	52	96.702	52	100.922	52	104.196	50
78.128	52	83.441	49	88.878	52	96.721	52	101.082	51	104.316	48
78.176	52	83.442	46	88.904	52	96.729	52	101.108	52	104.326	52
78.320	52	83.451	52	88.951	52	96.853	52	101.130	51	104.329	52
78.365	52	83.541	52	89.092	52	96.873	49	101.155	52	104.367	43
78.418	52	83.523	52	89.176	52	96.978	51	101.157	52	104.369	52
78.670	52	83.525	51	89.241	52	97.006	52	101.202	52	104.411	48
78.689	52	83.573	48	89.252	52	97.070	52	101.237	52	104.463	52
78.776	52	83.593	47	89.299	52	97.133	52	101.253	52	104.485	37
78.783	52	83.600	52	89.372	52	97.198	52	101.322	52	104.486	36
78.790	52	83.640	49	89.390	52	97.332	52	101.386	52	104.516	52
78.833	52	83.760	52	89.450	52	97.350	52	101.425	51	104.521	52
78.953	52	83.854	51	89.505	52	97.378	52	101.456	49	104.567	50
79.033	52	83.879	46	89.955	52	97.484	52	101.457	52	104.569	52
79.063	52	83.883	51	89.990	52	97.486	52	101.509	50	104.625	52
79.069	52	83.901	51	89.998	52	97.492	52	101.540	52	104.630	49
79.187	52	83.910	52	90.076	52	97.541	52	101.579	52	104.696	52
79.210	52	83.920	52	90.094	52	97.627	52	101.611	52	104.718	52
79.277	52	83.929	52	90.166	52	97.699	52	101.676	52	104.738	47
79.695	52	83.983	50	90.206	52	97.717	52	101.692	50	104.739	50
79.766	52	84.007	50	90.314	52	97.725	52	101.907	52	104.822	52
79.891	52	84.025	52	90.386	52	97.729	52	101.976	52	104.872	52
80.510	52	84.037	50	90.648	52	97.867	52	102.061	52	104.892	52
80.533	52	84.196	52	90.697	52	97.915	52	102.125	48	104.979	49
80.552	52	84.261	52	90.809	52	97.927	52	102.263	51	104.991	49
80.563	52	84.276	51	90.859	52	98.026	52	102.275	50	105.085	51
80.736	52	84.352	52	91.069	52	98.117	52	102.331	52	105.087	49
80.788	52	84.390	51	91.097	52	98.166	52	102.423	50	105.104	51
80.802	52	84.522	52	91.164	52	98.338	52	102.520	52	105.180	52
80.823	52	84.554	45	91.185	52	98.374	52	102.523	52	105.197	52
80.867	52	84.601	52	91.213	52	98.456	52	102.532	47	105.226	52
80.883	52	84.702	52	91.356	52	98.474	52	102.535	52	105.268	51
80.903	52	84.763	51	91.416	52	98.516	52	102.544	50	105.279	52
80.914	52	84.774	52	91.628	52	98.571	52	102.566	49	105.293	52
81.086	52	84.827	52	91.855	52	98.584	52	102.567	49	105.311	52
81.099	52	84.837	52	91.940	52	98.587	52	102.676	52	105.401	49
81.121	52	84.864	51	91.954	52	98.598	52	102.659	46	105.568	52
81.191	52	84.890	51	92.001	52	98.605	52	102.699	52	105.569	52
81.337	48	84.946	52	92.084	52	98.621	52	102.700	50	105.735	52
81.353	44	85.072	52	92.312	52	98.654	52	102.749	52	105.737	52
81.422	50	85.074	52	92.368	52	98.657	52	102.750	52	105.755	44
81.430	52	85.092	52	92.433	52	98.659	50	102.823	52	105.783	52
81.444	52	85.111	52	92.466	52	98.707	46	102.870	47	105.806	52
81.479	52	85.181	52	92.474	52	98.714	46	102.872	46	105.825	52
81.526	52	85.260	52	92.575	52	98.721	31	102.875	48	105.896	50
81.534	52	85.327	52	92.882	52	98.722	50	102.883	50	105.908	52
81.583	52	85.342	52	92.954	52	98.764	52	102.894	45	105.912	52
81.369	52	85.436	52	92.960	52	98.776	52	102.897	45	105.925	43
81.635	52	85.444	52	93.216	52	98.896	51	102.899	47	105.935	52
81.653	52	85.552	52	93.309	52	98.891	50	102.906	49	105.979	49
81.764	52	85.607	52	93.420	52	98.910	52	102.931	52	105.997	52
81.771	52	85.632	52	93.457	52	98.915	52	102.937	52	106.021	52
81.806	52	85.672	52	93.581	52	98.985	52	102.952	51	106.126	52
81.855	51	85.717	52	93.605	52	99.022	52	102.967	52	106.141	52
81.901	52	85.770	52	94.008	52	99.056	52	103.027	52	106.156	52
81.941	52	85.773	52	94.185	52	99.064	52	103.040	52	106.178	52
81.959	49	85.835	52	94.312	52	99.297	49	103.054	51	106.751	52
82.002	49	85.844	52	94.378	52	99.323	49	103.135	50	106.780	52
82.009	47	86.083	52	94.478	52	99.508	52	103.181	47	106.950	52
82.083	50	86.211	52	94.669	52	99.420	46	103.185	47	107.008	52
82.089	49	86.295	52	94.715	52	99.424	52	103.252	52	107.072	52
82.149	50	86.403	52	94.760	52	99.537	52	103.272	52	107.087	52
82.186	52	86.469	52	94.776	52	99.610	52	103.301	50	107.093	52
82.217	47	86.516	52	94.955	52	99.665	51	103.318	52	107.730	52
82.227	47	86.567	52	95.029	52	99.708	51	103.329	50	107.738	52
82.234	46	86.595	52	95.055	52	99.727	52	103.332	51	107.803	52
82.326	52	86.619	52	95.064	52	99.735	52	103.456	52	107.811	52
82.395	51	86.827	52	95.215	52	99.770	52	103.470	52	107.954	52
82.402	46	86.868	52	95.373	52	99.834	52	103.471	52	108.068	52
82.411	52	86.987	52	95.401	52	99.869	52	103.477	52	108.123	52
82.461	51	87.135	52	95.440	52	99.891	47	103.479	48	108.178	52
82.475	51	87.140	52	95.473	52	99.995	52	103.489	49	108.112	53
82.524	52	87.191	52	95.641	52	100.025	51				

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
108.216	52	114.704	52	119.231	52	124.686	52	128.101	51	132.772	50
108.348	52	114.711	52	119.271	52	124.709	52	128.499	52	132.794	50
108.393	52	114.882	52	119.285	51	124.850	52	128.513	52	132.795	52
108.409	52	115.052	52	119.288	52	124.888	52	128.607	49	132.857	52
108.612	52	115.080	52	119.382	51	124.895	52	128.690	51	132.967	51
108.634	52	115.244	51	119.485	52	124.997	52	128.691	39	133.002	52
108.713	52	115.354	52	119.493	49	125.016	52	128.759	48	133.153	52
108.789	52	115.361	50	119.550	52	125.036	52	128.774	52	133.188	50
108.814	52	115.425	52	119.566	52	125.088	52	128.883	52	133.218	51
108.874	52	115.477	52	119.656	52	125.121	52	128.893	52	133.302	47
108.878	52	115.483	52	119.688	43	125.157	52	128.927	47	133.305	50
108.909	52	115.486	52	119.690	52	125.162	52	129.034	52	133.354	51
108.908	52	115.570	52	119.739	49	125.204	52	129.046	52	133.352	49
108.960	52	115.651	52	119.770	52	125.222	52	129.112	52	133.455	52
109.000	52	115.692	51	119.753	52	125.282	51	129.204	52	133.460	52
109.035	52	115.814	52	119.767	52	125.318	51	129.214	47	133.518	52
109.296	52	115.863	50	119.771	49	125.426	52	129.218	52	133.544	52
109.303	52	115.869	52	119.773	48	125.438	52	129.230	51	133.558	52
109.358	52	115.900	46	119.774	52	125.440	52	129.232	52	133.587	49
109.408	52	115.928	52	119.813	52	125.442	52	129.290	52	133.591	52
109.410	52	115.957	52	119.838	50	125.468	52	129.317	52	133.646	52
109.438	52	115.984	49	119.880	49	125.526	52	129.353	52	133.721	49
109.445	52	116.079	51	119.920	52	125.586	46	129.446	52	133.779	48
109.496	52	116.154	52	119.981	51	125.670	52	129.492	52	133.877	46
109.564	52	116.185	52	119.983	52	125.733	52	129.493	52	133.890	52
109.589	52	116.191	49	119.987	52	125.743	52	129.646	52	133.915	52
109.820	52	116.239	47	120.000	52	125.830	52	129.716	52	133.973	52
109.823	52	116.314	52	120.030	52	125.840	52	129.747	52	134.133	47
109.907	52	116.317	52	120.042	52	125.887	52	129.766	51	134.162	52
109.909	52	116.368	52	120.097	52	125.921	52	129.805	50	134.178	52
109.976	52	116.412	52	120.228	52	125.941	50	129.905	46	134.229	52
110.235	52	116.416	52	120.287	52	126.041	50	129.913	46	134.234	52
110.416	52	116.581	49	120.295	52	126.112	52	130.018	52	134.297	52
110.430	52	116.641	52	120.351	52	126.146	52	130.019	42	134.315	48
110.439	52	116.646	49	120.472	52	126.176	52	130.023	52	134.519	52
110.451	52	116.736	52	120.886	52	126.189	49	130.039	52	134.525	52
110.535	52	116.810	51	120.888	52	126.191	50	130.121	52	134.537	52
110.545	52	116.852	49	121.015	52	126.192	51	130.169	51	134.562	52
110.554	52	116.960	52	121.112	52	126.243	52	130.173	51	134.569	51
110.590	52	117.023	51	121.127	52	126.267	52	130.185	50	134.639	52
110.804	52	117.035	51	121.137	52	126.361	52	130.189	50	134.648	52
110.962	52	117.066	52	121.148	52	126.572	51	130.225	52	134.665	49
110.995	52	117.093	47	121.404	52	126.597	52	130.229	52	135.076	52
111.008	52	117.100	52	121.471	52	126.600	52	130.292	50	135.107	45
111.026	52	117.424	52	121.514	52	126.608	33	130.295	52	135.110	51
111.040	52	117.496	52	121.618	52	126.784	51	130.348	51	135.125	52
111.063	52	117.332	52	121.624	52	126.790	46	130.358	52	135.127	52
111.080	52	117.413	52	121.641	52	126.878	48	130.381	52	135.206	52
111.283	52	117.424	47	121.725	52	126.887	49	130.436	52	135.218	52
111.302	52	117.489	52	121.822	52	126.892	48	130.528	52	135.353	52
111.738	52	117.574	50	122.002	52	126.897	48	130.602	52	135.443	52
111.759	52	117.793	52	122.060	52	126.918	52	130.621	52	135.541	52
112.039	52	117.813	52	122.079	52	126.929	52	130.662	50	135.581	52
112.123	52	117.985	50	122.105	52	126.965	52	130.694	52	135.676	51
112.170	52	118.010	52	122.114	52	126.970	51	130.850	48	135.681	52
112.230	52	118.033	52	122.204	52	127.046	52	130.890	50	135.734	48
112.297	52	118.035	52	122.209	52	127.067	52	130.951	49	135.845	52
112.369	52	118.050	51	122.346	52	127.102	51	131.006	50	136.025	49
112.426	52	118.148	52	122.437	52	127.105	51	131.032	45	136.184	44
112.436	52	118.181	52	122.679	52	127.110	52	131.146	50	136.201	52
112.480	52	118.196	52	122.805	52	127.173	41	131.220	51	136.206	50
112.498	52	118.213	52	122.914	52	127.241	52	131.226	52	136.412	51
112.554	52	118.225	52	122.949	51	127.251	47	131.253	52	136.471	51
112.610	52	118.234	52	122.960	52	127.282	52	131.285	52	136.479	50
112.644	52	118.295	50	122.988	52	127.359	52	131.293	51	136.503	52
112.757	52	118.367	50	123.038	52	127.361	52	131.308	48	136.506	48
112.880	52	118.437	50	123.087	52	127.457	52	131.387	51	136.519	51
112.887	52	118.439	46	123.097	52	127.481	47	131.397	46	136.532	52
112.903	52	118.477	51	123.105	52	127.508	48	131.489	52	136.606	52
112.985	52	118.483	51	123.125	52	127.627	52	131.649	52	136.666	52
113.111	52	118.493	52	123.129	52	127.724	52	131.742	52	136.685	52
113.277	51	118.522	47	123.178	52	127.728	52	131.729	52	136.752	52
113.285	52	118.565	52	123.190	52	127.730	52	131.750	52	136.787	50
113.314	52	118.580	52	123.261	52	127.756	52	131.765	46	136.788	46
113.412	52	118.584	52	123.364	52	127.847	52	131.780	52	136.837	51
113.549	52	118.599	52	123.415	52	127.825	51	132.049	52	136.871	52
113.599	52	118.611	44	123.669	52	127.854	52	132.087	51	136.977	52
113.618	52	118.672	48	123.706	52	127.948	52	132.097	52	136.979	52
113.687	52	118.678	44	123.761	52	127.965	52	132.106	52	137.034	52
113.724	52	118.680	52	123.796	52	128.006	52	132.112	52	137.157	49
113.739	52	118.687	52	123.844	52	128.078	52	132.132	49	137.164	52
113.819	52	118.688	43	123.843	52	128.119	51	132.175	52	137.214	52
113.929	52	118.689	49	124.037	52	128.134	50	132.177	52	137.413	52
113.953	52	118.767	52	124.093	52	128.162	52	132.190	52	137.478	52
114.062	52	118.772	52	124.120	52	128.188	52	132.192	52	137.613	51
114.137	52	118.775	52	124.206	52	128.190	52	132.222	52	137.641	52
114.146	52	118.930	44	124.309	52	128.197	52	132.256	52	137.657	51
114.213	52	119.002	51	124.389	52	128.203	49	132.323	52	137.706	52
114.224	52	119.073	50	124.391	52	128.312	49	132.506	52	137.754	51
114.264	52	119.074	52	124.450	52	128.416	52	132.592	48	137.768	52
114.291	52	119.113	49	124.466	52	128.449	52	132.625	52	137.781	52
114.499	52	119.117	46	124.542	52	128.473	52	132.645	52	137.849	45
114.578	52	119.156	46	124.625	52	128.476	51	132.723	52	137.866	47
114.701	52	119.170	49			128.487	52				

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
137.869	48	142.972	52	149.264	50	153.665	52	159.434	52	164.818	52
137.955	52	143.037	52	149.290	48	153.674	52	159.490	52	164.857	51
138.020	52	143.270	52	149.381	38	153.680	52	159.508	52	164.897	51
138.060	52	143.335	52	149.470	52	153.700	52	159.525	49	164.921	51
138.104	48	143.373	52	149.502	51	153.712	52	159.561	52	164.934	51
138.129	52	143.585	52	149.506	52	153.805	52	159.617	52	164.961	52
138.256	52	143.604	50	149.514	52	153.883	52	159.622	51	164.967	51
138.258	50	143.643	52	149.620	52	153.909	52	159.626	49	165.055	52
138.262	51	143.702	47	149.670	52	153.912	52	159.632	51	165.071	52
138.263	51	143.762	52	149.680	52	153.960	52	159.665	52	165.122	52
138.264	52	143.772	51	149.711	48	154.051	52	159.733	52	165.124	52
138.267	51	143.799	52	149.814	47	154.068	52	159.820	52	165.196	52
138.331	52	143.814	44	149.857	52	154.128	52	159.858	52	165.413	51
138.347	52	143.834	52	149.896	52	154.182	52	159.935	52	165.469	52
138.388	52	143.843	52	149.968	52	154.252	52	159.938	52	165.494	52
138.392	52	143.985	49	149.972	46	154.334	52	160.049	52	165.499	52
138.566	50	144.002	51	150.076	52	154.770	52	160.081	52	165.540	52
138.693	52	144.005	52	150.096	52	155.017	52	160.107	52	165.582	52
138.695	52	144.008	51	150.098	52	155.019	52	160.124	52	165.610	52
138.762	52	144.020	52	150.151	52	155.128	52	160.211	52	165.628	52
138.787	52	144.030	52	150.176	47	155.177	52	160.266	49	165.904	52
138.833	52	144.035	52	150.294	47	155.205	52	160.317	52	166.018	52
138.934	52	144.081	52	150.309	52	155.227	52	160.554	52	166.061	52
138.945	52	144.083	50	150.349	52	155.254	52	160.577	52	166.095	52
138.978	52	144.127	52	150.460	52	155.265	52	160.595	52	166.102	53
139.012	51	144.144	52	150.462	48	155.289	52	160.651	52	166.634	52
139.025	52	144.178	50	150.473	52	155.307	52	160.655	51	166.867	52
139.065	51	144.317	51	150.497	52	155.378	52	160.659	43	166.877	52
139.133	52	144.592	52	150.720	52	155.428	52	160.662	41	166.899	52
139.212	50	144.600	51	150.800	47	155.441	52	160.664	49	166.971	52
139.292	47	144.745	52	150.961	52	155.452	52	160.666	51	166.977	52
139.324	50	144.802	49	150.975	48	155.494	52	160.667	46	166.983	52
139.532	52	144.813	52	151.032	49	155.758	52	160.672	38	167.045	52
139.544	52	144.817	49	151.063	51	155.776	52	160.673	44	167.049	49
139.698	52	144.833	49	151.151	52	155.805	51	160.831	52	167.095	47
139.768	52	144.838	52	151.152	47	156.041	52	160.888	49	167.239	52
139.798	51	144.868	52	151.223	52	156.086	52	161.100	52	167.329	52
139.819	50	144.976	52	151.241	47	156.219	52	161.216	52	167.350	52
139.822	52	145.042	52	151.255	52	156.323	52	161.227	52	167.397	52
139.842	52	145.051	52	151.261	52	156.492	52	161.377	52	167.481	52
139.846	52	145.161	52	151.305	52	156.666	52	161.386	52	167.622	52
139.888	52	145.209	52	151.495	52	156.701	52	161.494	52	167.660	52
139.901	51	145.216	52	151.536	52	156.807	52	161.508	52	167.756	52
139.941	52	145.269	52	151.591	52	156.900	52	161.624	52	168.111	52
140.016	52	145.381	52	151.616	47	156.966	52	161.650	52	168.269	52
140.036	52	145.479	52	151.617	51	156.967	52	161.725	52	168.319	52
140.059	52	145.657	52	151.632	52	157.096	52	161.814	52	168.401	52
140.062	52	145.772	52	151.701	52	157.194	52	161.862	52	168.410	52
140.175	52	145.947	52	151.798	52	157.384	52	161.921	52	168.555	52
140.286	51	146.016	52	151.885	51	157.387	52	161.934	52	168.635	52
140.288	48	146.029	52	151.889	52	157.410	52	161.941	52	168.643	52
140.289	46	146.038	52	151.965	52	157.424	52	162.039	52	168.644	52
140.318	52	146.098	52	151.980	52	157.526	52	162.156	52	168.675	52
140.320	52	146.267	52	152.087	49	157.532	52	162.271	52	168.690	52
140.323	49	146.375	52	152.092	51	157.573	52	162.318	52	168.809	52
140.331	52	146.459	52	152.172	51	157.592	51	162.448	52	168.864	47
140.352	52	146.720	52	152.201	52	157.599	46	162.554	52	168.869	47
140.353	47	146.820	52	152.203	52	157.634	52	162.631	52	168.955	42
140.361	52	146.867	52	152.215	48	157.732	52	162.653	52	168.986	52
140.480	52	146.955	52	152.275	47	157.821	52	162.694	52	169.017	52
140.554	51	147.020	52	152.281	52	157.864	52	162.710	52	169.074	52
140.585	52	147.055	52	152.318	52	157.960	48	162.723	52	169.198	52
140.640	52	147.084	52	152.392	52	158.036	46	162.729	52	169.243	47
140.754	52	147.122	52	152.407	52	158.039	52	162.758	52	169.292	52
140.671	51	147.175	52	152.467	52	158.141	52	162.894	52	169.354	52
140.776	52	147.482	52	152.480	52	158.147	49	163.022	52	169.491	49
140.798	51	147.594	52	152.530	52	158.155	52	163.040	52	169.509	49
140.802	50	147.639	52	152.570	46	158.210	52	163.271	52	169.510	49
140.912	52	147.730	52	152.580	52	158.284	52	163.287	52	169.514	52
141.053	45	147.804	52	152.623	52	158.417	52	163.423	52	169.611	52
141.057	52	147.867	52	152.630	52	158.427	52	163.455	52	169.656	52
141.068	51	148.058	52	152.643	52	158.446	50	163.502	52	169.805	52
141.070	51	148.070	52	152.653	50	158.451	50	163.580	52	169.880	52
141.073	51	148.130	52	152.669	51	158.552	52	163.632	52	169.955	52
141.127	52	148.178	52	152.705	52	158.560	40	163.633	52	170.184	52
141.207	51	148.376	49	152.725	51	158.595	51	163.773	52	170.228	52
141.285	51	148.379	49	152.764	52	158.630	52	163.778	52	170.249	52
141.347	52	148.406	52	152.781	52	158.635	52	163.876	52	170.304	52
141.460	52	148.419	51	152.792	52	158.748	51	164.000	52	170.349	52
141.661	52	148.448	47	152.822	52	158.785	51	164.004	52	170.429	52
141.677	51	148.453	50	152.896	48	158.847	52	164.100	52	170.657	52
141.770	52	148.547	52	152.899	51	158.886	52	164.101	52	170.723	52
141.883	52	148.573	52	152.935	51	158.907	48	164.125	52	170.757	52
141.950	52	148.624	52	153.028	52	158.914	52	164.335	52	170.811	52
142.170	52	148.645	52	153.032	40	159.048	51	161.358	52	171.064	52
142.195	52	148.892	38	153.041	50	159.176	52	161.317	52	171.273	52
142.285	52	148.893	52	153.054	34	159.235	52	164.446	52	171.483	52
142.456	52	148.923	52	153.056	52	159.242	52	164.456	52	171.516	52
142.504	52	149.050	43	153.107	52	159.246	52	164.466	52	171.627	52
142.582	52	149.072	52	153.361	52	159.307	51	164.512	52	171.672	52
142.609	52	149.181	44	153.372	52	159.331	52	164.580	52	171.696	52
142.826	52	149.230	51	153.388	52	159.386	52	164.684	52	171.887	52
142.928	52	149.250	48	153.463	52	159.415	52	164.813	52		
142.947	52	149.260	52	153.617	52			164.828	52		

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
171.980	52	176.694	51	182.641	52	187.311	52	192.623	50	198.245	50
172.015	52	176.754	47	182.673	52	187.355	52	193.633	48	198.378	52
172.104	52	176.812	51	183.049	52	187.318	52	194.498	52	198.354	52
172.156	52	176.837	52	183.153	52	187.442	52	194.185	52	198.456	52
172.169	52	176.846	49	183.257	52	187.597	52	194.312	52	198.474	52
172.193	52	176.856	52	183.267	52	187.713	52	194.378	52	198.516	52
172.213	52	177.003	52	183.315	52	187.714	52	194.478	52	198.571	52
172.244	52	177.061	52	183.425	52	187.932	52	194.669	52	198.584	52
172.345	52	177.102	52	183.451	52	187.954	52	194.715	52	198.587	52
172.539	52	177.170	52	183.511	52	187.996	52	194.760	52	198.598	52
172.671	51	177.230	49	183.523	52	188.039	52	194.776	52	198.605	52
172.741	48	177 233	47	183.586	47	188.069	52	194.955	52	198.621	52
172.743	47	177.235	47	183.590	47	188 253	52	195.029	52	198.654	52
172.718	49	177.255	51	183.600	52	188.429	52	195.035	52	198.657	52
172.806	52	177.262	52	183.698	49	188.554	52	195.064	52	198.776	52
172.850	51	177.270	51	183.661	47	188.529	52	195.215	52	198.940	52
172.869	52	177.288	52	183.718	47	188.622	52	196.373	52	198.945	52
172.936	50	177.453	52	183.744	49	188.732	52	195.401	52	198.985	52
172.942	52	177.503	52	183.760	52	188.784	52	195.440	52	199.022	52
172.952	52	177.535	52	183.780	48	188.844	52	195.473	52	199.056	52
173.045	51	177.536	52	183.826	50	188.846	52	195.641	52	199.064	52
173.049	52	177.594	52	183.834	47	188.878	52	195.748	52	199.408	52
173.148	52	177.606	52	183.910	52	188.904	52	195.780	52	199.424	52
173.178	52	177.619	52	183.920	52	188.951	52	195.810	52	199.537	52
173.195	43	177.918	52	183.929	52	189.092	52	195.892	52	199.640	52
173.310	52	177.936	52	184.013	44	189.176	52	195.954	52	199.727	52
173.396	50	177.966	52	184.015	40	189.241	52	195.977	52	199.735	52
173.431	52	178.041	52	184.017	45	189.252	52	196.032	52	199.770	52
173.560	52	178.066	52	184.025	52	189.299	52	196.044	52	199.834	52
173.634	49	178.128	52	184.037	50	189.372	52	196.046	52	199.869	52
173.637	48	178.176	52	184.042	48	189.390	52	196.061	52	199.995	52
173.638	49	178.320	52	184.196	52	189.450	52	196.333	52	200.237	52
173.678	52	178.365	52	184.261	52	189.505	52	196.384	52	200.256	52
173.735	52	178.448	52	184.266	50	189.955	52	196.433	52	200.309	52
173.782	52	178.670	52	184.452	52	189.990	52	196.562	52	200.414	52
173.885	52	178.689	52	184.522	52	189.998	52	196.645	52	200.458	52
173.967	52	178.776	52	184.601	52	190.076	52	196.650	52	200.502	52
174.002	52	178.783	52	184.702	52	190.094	52	196.702	52	200.550	52
174.008	52	178.790	52	184.774	52	190.166	52	196.721	52	200.598	52
174.032	52	178.853	52	184.827	52	190.206	52	196.729	52	200.636	52
174.069	52	178.953	52	184.837	52	190.344	52	196.853	52	200.707	52
174.162	49	179.033	52	184.986	52	190.386	52	196.920	48	200.763	52
174.192	52	179.063	52	185.072	52	190.648	52	196.926	50	200.783	52
174.221	46	179.069	52	185.074	52	190.697	52	196.927	48	200.876	52
174.231	49	179.187	52	185.092	52	190.809	52	196.941	50	200.893	52
174.250	50	179.210	52	185.111	52	190.859	52	196.954	46	200.922	52
174.362	52	179.277	52	185.181	52	191.089	52	196.978	51	201.108	52
174.427	52	179.695	52	185.260	52	191.097	52	196.983	46	201.155	52
174.475	52	179.766	52	185.327	52	191.164	52	196.984	46	201.157	52
174.579	52	179.891	52	185.342	52	191.195	52	196.986	50	201.202	52
174.644	52	180.510	52	185.436	52	191.213	52	196.992	50	201.237	52
174.645	52	180.533	52	185.444	52	191.376	52	197.006	52	201.253	52
174.671	52	180.552	52	185.552	52	191.446	52	197.041	49	201.322	52
174.697	52	180.563	52	185.607	52	191.628	52	197.049	51	201.386	52
174.772	52	180.736	52	185.632	52	191.855	52	197.055	46	201.457	52
174.903	50	180.788	52	185.672	52	191.940	52	197.065	46	201.540	52
174.922	48	180.802	52	185.747	52	191.951	52	197.067	50	201.579	52
175.033	51	180.823	52	185.770	52	192 001	52	197.068	46	201.611	52
175.035	52	180.867	52	185.773	52	192.084	53	197.070	52	201.636	52
175.043	52	180.883	52	185.835	52	192.342	52	197.097	51	201.799	50
175.078	41	180.903	52	185.944	52	192.368	54	197.104	51	201.800	47
175.245	52	180.914	52	186.083	52	192.383	52	197.133	52	201.907	52
175.277	52	181.086	52	186.123	50	192.466	52	197.198	52	201.976	52
175.290	52	181.099	52	186.231	52	192.474	52	197.232	52	202.064	52
175.546	52	181.121	52	186.235	52	192.575	52	197.350	52	202.163	48
175.609	52	181.191	52	186.387	47	192 982	52	197.378	52	202.331	52
175.667	52	181.439	52	186.403	52	192.964	52	197.484	52	202.399	49
176.104	52	181.444	52	186.409	52	192.980	52	197.486	52	202.403	48
176.290	46	181.479	52	186.417	49	193.186	50	197.492	52	202.406	47
176.292	43	181.526	52	186.516	52	193.187	48	197.511	52	202.407	51
176.294	43	181.534	52	186.543	49	193.245	30	197.627	52	202.520	52
176.335	48	181.583	52	186.546	51	193.246	52	197.699	52	202.523	52
176.360	52	181.599	52	186.567	52	193.291	46	197.717	52	202.535	52
176.363	52	181.635	52	186.595	52	193.319	38	197.725	52	202.544	50
176.369	52	181.653	52	186.617	50	193.399	52	197.729	52	202.656	52
176.407	52	181.764	52	186.649	52	193.420	52	197.867	52	202.699	52
176.434	49	181.771	52	186.660	46	193.444	48	197.915	52	202.740	52
176.437	47	181.806	52	186.669	51	193.457	52	197.927	52	202.750	52
176.445	50	181.901	52	186.754	41	193.470	48	197.966	50	202.823	52
176.487	32	181.941	52	186.827	52	193.486	47	197.996	51	202.931	52
176.525	52	182.186	52	186 868	52	193.518	49	198.001	42	202.937	53
176.583	52	182.326	52	186.987	52	193.525	47	198.026	52	202.967	53
176.642	52	182.444	52	187.436	52	193 566	34	198.147	52	203.027	53
176.666	52	182.524	52	187.490	52	193.577	51	198.166	52	203.040	52
176.687	50	182.603	52	187.494	52	193.581	52	198.192	49		
176.691	43	182.613	53	187.204	52	193.605	52	198.193	47		
						193.610	37				

Vingt-deuxième tirage. — Obligations de 500 F 3 0/0 (nos 203.050 à 213.049).

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 150 obligations 3 0/0 (1re série) sorties au vingt-deuxième tirage,** fait en séance publique, à Paris le **20 février 1952, pour être remboursées à 479 F (net d'impôts), à partir du 1er mai suivant,** chez la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement,** payables également chez la Banque de Paris et des Pays-Bas.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
203.205	52	205.329	52	206.623	52	208.317	52	210.349	52	212.041	52
203.442	52	205.348	52	206.678	52	208.387	52	210.382	52	212.087	52
203.588	52	205.355	52	206.679	52	208.438	52	210.431	52	212.102	52
203.604	52	205.401	52	206.680	52	208.463	52	210.496	52	212.206	52
203.661	52	205.473	52	206.798	52	208.505	52	210.565	52	212.302	52
203.682	52	205.650	52	206.807	52	208.610	52	210.590	52	212.329	52
203.692	52	205.659	52	206.871	52	208.643	52	210.609	52	212.369	52
203.830	52	205.661	52	206.935	52	208.893	52	210.644	52	212.393	52
203.869	52	205.683	48	207.045	52	208.945	52	210.636	52	212.434	52
203.958	52	205.684	52	207.070	52	209.008	52	210.637	52	212.435	52
203.974	52	205.701	52	207.135	52	209.098	52	210.693	52	212.444	52
203.978	52	205.704	51	207.155	52	209.127	52	210.927	52	212.461	52
204.052	52	205.877	52	207.185	52	209.144	52	210.932	52	212.512	52
204.065	52	205.918	52	207.228	52	209.177	52	210.964	52	212.567	52
204.124	52	205.989	52	207.272	52	209.304	52	211.083	52	212.582	52
204.181	52	206.066	52	207.341	52	209.397	52	211.156	52	212.584	52
204.200	52	206.143	52	207.356	52	209.518	52	211.298	52	212.613	52
204.303	52	206.172	52	207.374	52	209.661	52	211.309	52	212.633	52
204.325	52	206.268	52	207.409	52	209.709	52	211.377	52	212.638	52
204.378	52	206.370	52	207.552	52	209.826	52	211.462	52	212.707	52
204.422	52	206.408	52	207.723	52	209.899	52	211.477	52	212.722	52
204.495	52	206.455	52	207.772	52	209.936	52	211.571	52	212.749	52
204.659	52	206.469	51	207.775	52	209.950	52	211.658	52	212.790	52
204.809	52	206.477	52	207.837	52	209.988	52	211.701	52	212.791	52
204.999	52	206.547	52	207.913	52	210.083	52	211.761	52	212.954	52
205.007	52	206.552	50	207.930	52	210.137	52	211.801	52	212.979	52
205.057	52	206.584	47	207.961	52	210.138	52	212.003	52	213.041	52
205.069	52	206.557	52								

BOZEL-MALETRA

Société industrielle de produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 613.957.500 F

SIÈGE SOCIAL: 38, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 21607.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1942).

Tirage au sort annuel des obligations à rembourser le 25 avril 1952.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 2.000 F 1942, la société a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaire pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 25 avril 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Ces rachats effectués, 35.822 obligations restent en circulation.

Les obligations amorties antérieurement ont été également rachetées en Bourse.

BOZEL-MALETRA

Société industrielle de produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 613.957.500 F

SIÈGE SOCIAL: 38, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 21607.

Avis aux porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 de 10.000 F (émission 1949).

Tirage au sort annuel des obligations à rembourser le 1er mai 1952.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 6 1/2 0/0 de 10.000 F 1949, la société a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaire pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 1er mai 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Ces rachats effectués, 14.393 obligations restent en circulation.

Les obligations amorties antérieurement ont été également rachetées en Bourse.

TUILERIES du NORD et du PAS-de-CALAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 117, RUE NATIONALE, A MARCQ-EN-BAROEUL (NORD)

Registre du commerce: Tourcoing 17932 B.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 120 obligations 5 0/0 1951 sur les 150 à amortir le 15 avril 1952.

LISTE NUMERIQUE

des 30 obligations sorties au tirage du 20 mars 1952 et remboursables par 1.000 F, à partir du 15 avril 1952, coupon 15 octobre 1952 et suivants attachés, aux caisses du Crédit du Nord;

des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés entre parenthèses en regard des numéros des titres indiquent l'année de remboursement.

255	(51)	2.431 et 2.432	(51)	3.717 à 3.720	(52)
303	(50)	2.600 à 2.609	(52)	3.726 à 3.730	(52)
307 à 309	(50)	2.720 et 2.721	(51)	3.740	(52)
427	(47)	3.442 et 3.443	(52)	3.782	(51)
2.609	(51)	3.445 à 3.452	(52)		

Société anonyme des Chantier et Ateliers de Saint-Nazaire (Penhoët)

CAPITAL: 525 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 7, RUE AUBER, PARIS (9e)

R. C.: Seine no 41221; Numéro d'entreprise: 230 75109 6006.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Amortissement du 1er mai 1952 (7e amortissement annuel).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat des 650 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1952.

En conséquence, le tirage auquel il devait être procédé pour cet amortissement n'aura pas lieu.

Les précédents amortissements ont été effectués également par rachats en Bourse.

POTASSE ET ENGRAIS CHIMIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, AVENUE GEORGE-V, PARIS

R. C.: Seine n° 250637 B.

Obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Potasse et engrais chimiques a procédé au rachat en Bourse des 190 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 18 mars 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la veuve Stutler (Marguerite), ressortissante allemande, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 12, rue de Stiring-Wendel, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 mars 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Lehnert (Joseph), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, cité Jeanne-d'Arc, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 mars 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Letzas (Auguste), ressortissant allemand, ayant demeuré à l'Hôpital, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 mars 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Grundel (Frédéric-Guillaume), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, sur le Stoss, n° 2, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 mars 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Dupre, ressortissante allemande, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 13, rue de Stiring-Wendel, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 mars 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Suzanne dite Marie Rodermann, épouse de Rodolphe Pintarelle, ressortissante allemande, demeurant à Nasswelier (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 18 mars 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant: 1° à la dame Steuer (Marguerite), veuve de Michel Wendel, et à ses quatre enfants, savoir: Mathilde, veuve Bruch; Gertrude, Albert et Auguste; 2° à la dame veuve Michel (Auguste), née Elisabeth Paulus, et à ses deux enfants, savoir: Auguste et Hedwige; 3° au sieur Auguste Lunnermann, tous de nationalité allemande, domiciliés à Jägersfreude (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS DIVERS

CONVOCATION

Les adhérents de l'**Association des groupements d'assistance et de prévoyance (A. G. A. P.)** sont priés d'assister à l'assemblée générale annuelle, le 15 avril 1952, à quinze heures, au siège, 10, rue Taitbout.

Ordre du jour: approbation de décisions du bureau; modifications dans sa composition; exposé des résultats du premier exercice.

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos-Aires, le 29 avril 1952, à dix-sept heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1951;
2° Questions diverses.

SOCIETE DE MOUTIERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 103, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 285359 B.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société de Moutiers sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 16 mai 1952, à neuf heures quinze, au siège social, 103, rue La Boétie, Paris (8e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 1951;
2° Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1951;
3° Quitus à donner aux administrateurs en fonction pendant l'année 1951;
4° Autorisations à donner aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, et approbation des affaires traitées;
5° Ratification de la nomination de deux administrateurs pendant l'exercice 1951 et nomination d'un administrateur en remplacement d'un administrateur sortant;
6° Fixation de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 1952;
7° Fixation de la rémunération des commissaires aux comptes.

Le conseil d'administration.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

28 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. La Ligue parisienne de base-ball change son titre, qui devient **Ligue de l'Ile-de-France de base-ball,** transfère son siège social du 45, rue de Clichy, au 12, rue Taine, Paris, et modifie la composition de son conseil d'administration.

28 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération de base-ball et de thèque** transfère son siège social du 11, rue Tronchet, au 134, rue de Charenton, Paris, et modifie la composition de son conseil d'administration.

3 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Association amicale des élèves, anciens et anciennes élèves de l'école laïque d'Espinchal.** But: pratiquer la solidarité entre les élèves et anciens élèves; encourager la fréquentation scolaire; développer les œuvres scolaires et organiser des réunions récréatives. Siège social: école publique d'Espinchal.

3 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Vespa-Club de Paris Ile-de-France.** But: grouper le plus grand nombre de propriétaires ou utilisateurs de scooters Vespa; soutenir et défendre les intérêts de ses membres. Siège social: 8, rue de Chateaubriand, Paris.

3 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Bougligny.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école des filles de Bougligny.

4 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Le Foyer dieulefitois.** But: association d'aide aux enfants en danger moral. Siège social: rue Brun-Larochette, Dieulefit.

5 mars 1952 Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des anciens élèves de l'école d'apprentissage de la Compagnie des machines Bull (A. E. B.).** But: entretenir les relations d'amitié contractées à l'école; aider les anciens élèves en les patronnant à leur sortie de l'école et en leur facilitant la recherche d'une position, le cas échéant; prêter à ses membres aide et appui dans l'infortune. Siège social. 94, avenue Gambetta, Paris.

5 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Conseil des parents d'élèves des écoles publiques de la ville de Dreux.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque; éducation scolaire, postscolaire et périscolaire. Siège social: école publique des filles, 43, rue Saint-Martin, Dreux.

5 mars 1952 Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Amicale des œuvres post et périscolaires.** But: éducation scolaire, péri et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Brauvilliers.

6 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Ball-trap-Club de Soulac-sur-Mer.** But: pratique de l'éducation physique et tir sur oiseaux vivants et cibles mobiles aux armes de chasse. Siège social: mairie de Soulac.

6 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Harmonie-Sport.** But: pratique des sports, du plein air. Siège social: cercle de l'Harmonie, cours Beaumont, Aubagne.

6 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Les Dynamiques de Coussay.** But: éducation populaire de la jeunesse par toutes distractions artistiques et touristiques. Siège social: café Gouiller, Coussay.

7 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association régionale de préhistoire et d'histoire de Milly-la-Forêt.** But: recherches historiques et préhistoriques intéressant la région. Siège social: musée régional préhistorique et historique, Milly-la-Forêt.

8 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association régionale pour l'éducation, la science et la culture.** But: soutenir le comité régional de l'Unesco en Provence. Siège social: 38, cours Mirabeau, Aix-en-Provence.

8 mars 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Conques.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: chez M. l'abbé Gau, à Conques.

10 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Téléclub du mineur.** But: formation artistique et distraction. Siège social: 303, rue de Lille, Lens.

10 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association cantonale du Mouvement national d'épargne de Montmirail.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: hôtel de ville de Montmirail.

11 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des infirmières et assistantes sociales de la Croix-Rouge française change son titre, qui devient **Association dite Amicale des infirmières et assistantes sociales de la Croix-Rouge française (personnel technique en fonction et en réserve),** et modifie ses statuts. Siège social: 4, rue Tessier, Paris.

11 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association sportive des P. T. T.** But: pratique des activités physiques et sportives. Siège social: hôtel des postes, Dreux.

11 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association locale du Mouvement national pour la défense et le développement de l'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: chambre de commerce de Toulon et du Var.

12 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association nationale des communautés d'enfants (A. N. C. E.)** transfère son siège social au 101, rue de Prony, au 49, avenue des Champs-Elysées, Paris.

12 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Etoile d'Hirel.** But: éducation physique, sports, préparation militaire. Siège social: mairie de Ruca.

13 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Conseil des parents d'élèves de l'école de la Trémouille.** But: soutien de l'école. Siège social: 18, boulevard de la Trémouille, Dijon.

13 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association cantonale du Mouvement national d'épargne de Montmort.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: hôtel de ville de Montmort.

14 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Villegagnon.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: mairie-école de Villegagnon, par Jouy-le-Châtel.

14 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale du personnel de la Société nouvelle des glacières de Paris.** But: faire naître, développer et entretenir entre ses membres des relations d'amitié, de solidarité et d'assistance; venir en aide à ses membres dans la difficulté. Siège social: 39, quai de Grenelle, Paris.

14 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Société amicale des sapeurs-pompiers d'Epehy.** But: assistance et secours à ses membres actifs et allocations pour le perfectionnement et l'instruction du corps. Siège social: mairie d'Epehy.

14 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association sportive scolaire du pensionnat Saint-Joseph des Vans.** But: organiser et contrôler l'éducation physique dans cet établissement. Siège social: pensionnat Saint-Joseph, les Vans.

14 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Cahors. **La Diane du Roussillon.** But: protection du gibier; destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Pierre-Lafeuille.

14 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association des anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école publique de Couhé-Verac.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque; susciter, développer et favoriser les œuvres éducatives et toute action capable d'accroître le rayonnement de l'école laïque. Siège social: mairie de Couhé-Vérac.

14 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association du mémorial des anciens élèves de l'école polytechnique** transfère son siège social du 59, avenue de La Bourdonnais, au 74, boulevard du Montparnasse, Paris.

15 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Amicale des élèves et anciens élèves de Dolus.** Modification aux statuts: création d'une section sportive (omnisports). Siège social: école de garçons, Dolus.

15 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Toujours de l'avant.** But: loisirs éducatifs. Siège social: chez Mlle Baudru, Angecourt.

15 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Société de chasse de l'Oliverie et environs,** à Changé. But: repeuplement, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: café de la Gaîté, Changé.

15 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Bréauté change son titre et devient **Association d'éducation populaire de Bréauté.** Modifications aux statuts. Siège social: école Notre-Dame, Bréauté.

15 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Etoile sportive Saint-Michel** a transféré son siège social du 3, rue d'Eupatoria, au 6, rue Henri-Chevreau, Paris.

15 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du centre d'apprentissage Tolbiac.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux. Siège social: 170, rue de Tolbiac, Paris.

17 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **La Revermontaise.** But: éducation populaire, enseignement public et gratuit, individuel et collectif de la musique. Siège social: salle des fêtes, Savigny-en-Revermont.

17 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Cercle France-U. R. S. S. du cinéma.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: 25, faubourg du Pont-Neuf, Limoges.

17 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Société de chasse d'Isles-les-Meldeuses.** But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier, création de réserves, répression du braconnage. Siège social: chez M. Galvaing, tabac, Isles-les-Meldeuses.

18 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le **Cercle mandoliniste de Neuilly-sur-Seine** transfère son siège social du 72, rue Borghèse, au 3, rue Garnier, Neuilly-sur-Seine.

18 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Association d'autoconstruction Castors **Nos logis.** But: coordonner et promouvoir un ensemble d'efforts permettant aux chefs de famille, agissant individuellement ou solidairement, d'accéder, dans le cadre des habitations à loyer modéré, à la propriété d'une habitation en participant de leurs propres mains à sa construction. Siège social: mairie d'Argenteuil.

18 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale laïque de Venas.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Venas.

18 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Cantine scolaire de Taulignan.** But: faciliter la fréquentation scolaire des enfants de la campagne en leur permettant de prendre à midi un repas chaud, pour un prix modique, servi dans un local surveillé par leurs maîtres. Siège social: mairie de Taulignan.

18 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Blois. **Fédération départementale du Mouvement national d'épargne de Loir-et-Cher.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: chambre de commerce de Blois.

18 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. **Association locale du Mouvement national d'épargne du canton de Ville-sur-Tourbe.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Ville-sur-Tourbe.

19 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Association Sainte-Thérèse de Rethel.** But: œuvres scolaires et formation sociale. Siège social: quai Gaignot, Rethel.

19 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Gers. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Sainte-Germaine,** Samatan. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Germaine, rue du Château, Samatan.

19 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: 10, rue Sainte-Claire, Pamiers.

19 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des élèves de l'école supérieure de chimie de Paris.** But: défendre les intérêts de ses membres dans le cadre de l'Union nationale des étudiants de France. Siège social: 21, rue Joubert, Paris.

20 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Amicale des œuvres post et périscolaires.** But: éducation scolaire, post et périscolaire. Siège social: école publique mixte de Riaville.

20 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Amicale de la classe 1948.** But: rapprochement des individus de la classe; aide aux nécessiteux. Siège social: brasserie du Pâquier, 2, rue du Pâquier, Annecy.

20 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Association sportive de Chambon (section boulisle).** But: grouper tous les membres pratiquant le sport de la boule en bois; entretenir entre ses membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: café de la Gare, Chambon.

20 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Foyer rural d'Eply.** But: éducation technique, artistique et sportive. Siège social: école d'Eply.

20 mars 1952 Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Cercle d'escrime de Lisieux.** But: pratique de l'escrime. Siège social: Maison des jeunes, Lisieux.

20 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Cercle France-U. R. S. S. du cinéma de Montluçon.** But: développement de la culture cinématographique par la projection de films et l'organisation de conférences. Siège social: chez M. Marestan, 30, rue Ronsard, Montluçon.

21 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Groupe actif de sauvetage et de premiers secours de Saint-Dizier.** But: développer parmi ses adhérents et répandre dans la masse le sentiment du devoir civique et de l'abnégation; former des équipes; organiser des postes de secours. Siège social: 83, avenue de la République, Saint-Dizier.

21 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association d'éducation populaire Saint-Martin, école Saint-Martin, à Mézières-en-Drouais, et école Sainte-Agnès, à Ecluzelles.** But: gestion financière pour le soutien des écoles privées catholiques de Mézières-en-Drouais et d'Ecluzelles. Siège social: école Saint-Martin, Mézières-en-Drouais.

21 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Association du foyer rural de la Barre-en-Ouche.** But: organisation de l'éducation et des loisirs de la jeunesse rurale. Siège social: mairie de la Barre-en-Ouche.

21 mars 1952 Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association familiale du centre ménager Notre-Dame de Pont-de-Beauvoisin.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: centre ménager, place du Marché, Pont-de-Beauvoisin.

21 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association des parents d'élèves de l'école Institution Sainte-Thérèse,** à Saint-Gaudens. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Sainte-Thérèse, Saint-Gaudens.

22 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Groupe Orphelinat national des cheminots de la Rochelle.** But: venir en aide aux orphelins cheminots. Siège social: chez M. Domecoq, 14, rue Jacquard, Tasdon-la-Rochelle.

22 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame,** à Montauban. But: gérer les intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école Notre-Dame, 12, avenue Gambetta, Montauban.

22 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Saint-Joseph de Saint-Geoire-en-Valdaine.** But: éducation et instruction des jeunes. Siège social: école de filles Saint-Joseph, Saint-Geoire-en-Valdaine.

22 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association d'éducation populaire de Douvaine et de ses environs.** But: enseignement et éducation, basés sur des principes chrétiens, de la jeunesse de la paroisse de Douvaine et de ses environs. Siège social: école libre, Douvaine.

22 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Chazeuil.** But: administration de l'école libre. Siège social: école libre, Chazeuil.

22 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Judo-Club luxéen.** But: pratique du judo et du jiu-jitsu. Siège social: hôtel du Cheval-Blanc, Luxé.

22 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **La Gaule.** But: repeuplement du poisson; répression du braconnage. Siège social: mairie, Champeix.

22 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Country-Club d'Evian.** But: pratique du tennis, de l'équitation et du tir aux pigeons d'argile. Siège social: hôtel la Verniaz, Evian.

23 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Ping-Pong-Club.** But: pratique du tennis de table. Siège social: café de la Comédie, Ruffec.

23 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Art et Jeunesse.** But: créer la camaraderie, l'entr'aide entre ses membres; donner un but artistique à la jeunesse locale et apporter de la détente aux populations rurales environnantes. Siège social: école publique, Bonnet.

24 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Amicale laïque de Saint-Amand-de-Coly.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique, Saint-Amand-de-Coly.

24 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique d'Antignac.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, anciens élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école publique, Antignac.

24 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Giroux,** commune de Saint-Martin-Valmeroux. But: entretenir les relations amicales entre élèves, parents et amis de l'école publique. Siège social: école publique de Giroux.

25 mars 1952. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Association de défense des populations lésées par l'édification du barrage de Savines-Serre-Ponçon.** But: défense des intérêts individuels et collectifs des futurs expropriés. Siège social: mairie de Savines.

25 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale philologique et culturelle.** But: répandre la culture française dans le monde. Siège social: 81, rue d'Alésia, Paris.

25 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association d'éducation populaire de l'école privée de Fourneaux.** But: gestion et administration de l'école privée de filles. Siège social: école privée de filles, au bourg de Fourneaux.

25 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Union départementale des sociétés de tir de la Haute-Savoie (U. D. S. T. H. S.).** But: grouper les sociétés de tir et développer le tir scolaire, le tir sportif et le tir de préparation militaire dans le département. Siège social: chez le président, 8, rue du Lac, Evian-les-Bains.

25 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Foyer rural de Vigeois.** But: développement culturel de la jeunesse. Siège social: mairie de Vigeois.

25 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale Sidi-Brahim.** But: groupe et entr'aide entre anciens chasseurs. Siège social: hôtel des Sociétés, 7, rue Docteur-Chaussier, Dijon.

25 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Association des parents d'élèves et amis de l'école publique de Sauvat.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, anciens élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école publique, Sauvat.

25 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Groupement « Castors » des trois villes et environs.** But: organiser la construction en commun pour chacun de ses membres, sur terrain à acquérir, de maisons individuelles ou jumelées, en vue de l'accession à la propriété individuelle, grâce à des prêts à taux réduits obtenus soit par une société de crédit immobilier, soit par une coopérative d'habitations à loyer modéré, soit par le Crédit foncier, et à des subventions ou avances consenties par tout organisme habilité. Siège social: 45, rue de la République, Charleville.

26 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Promotion de la plus grande France.** But: maintenir entre les Saint-Cyriens de la promotion des liens de camaraderie et les traditions de l'école. Siège social: 24, rue Nationale, Lille.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des parents d'élèves pour les classes élémentaires de filles de l'institution de la Providence de Poitiers.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres de ces classes; entente avec toutes associations semblables. Siège social: institution de la Providence, rue René-Descartes, Poitiers.
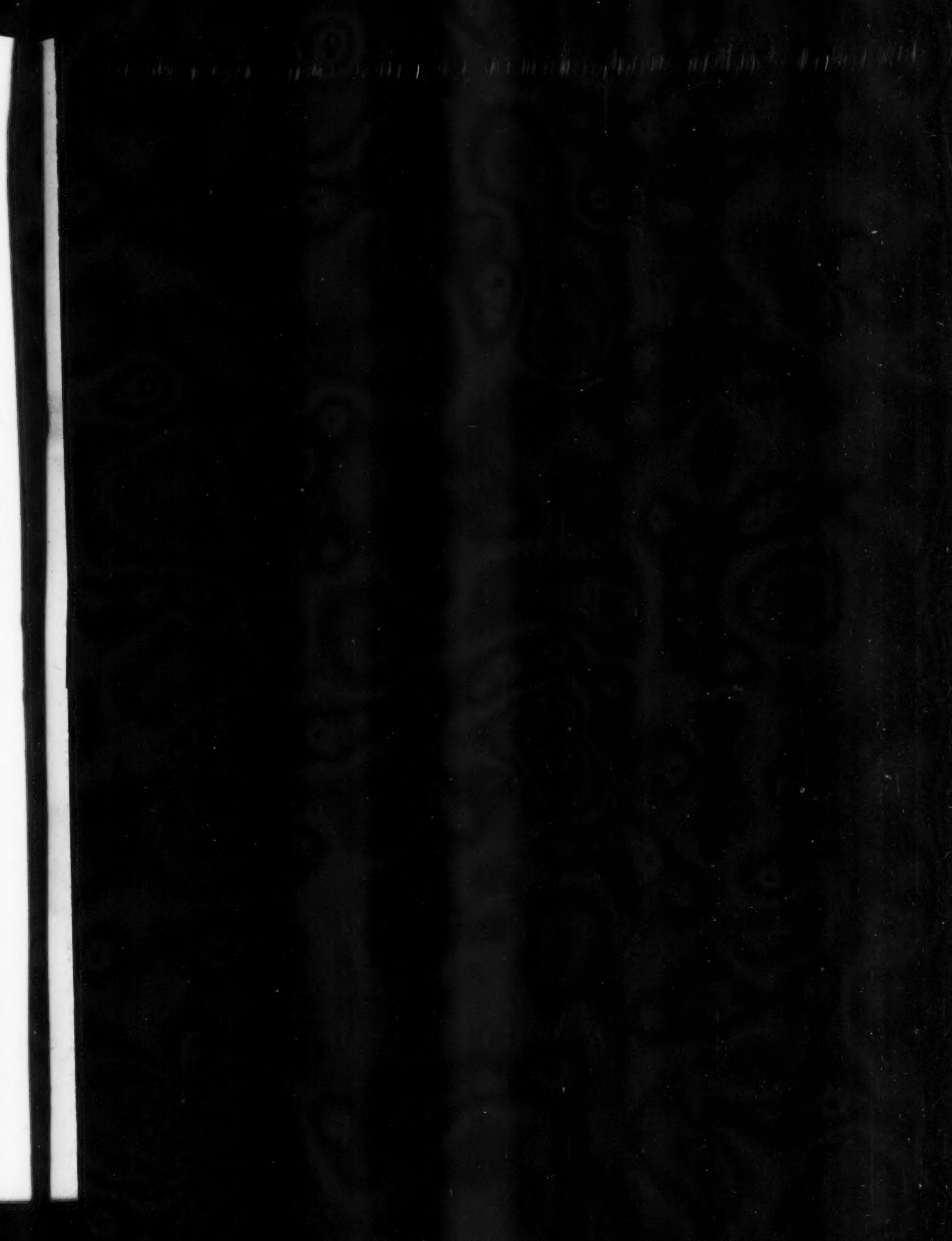
Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.